

Sommaire

Introduction	4
I. Contextualisation du soutien à la création contemporaine en Suisse.....	10
1. Des Sociétés des Beaux-Arts à Pro Helvetia : développement du soutien à la création contemporaine à l'échelle nationale	12
1.1 Prémices du soutien à la création artistique : fondation de la Société suisse des Beaux-Arts	12
1.2. Vers une professionnalisation et une optimisation du soutien à la création : fondation de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes Suisses.....	16
1.3. Création de la Commission fédérale des Beaux-Arts comme incarnation du soutien de la Confédération	19
1.4. Pro Helvetia : du repli identitaire à une promotion culturelle supranationale	21
2. Les Fonds d'art contemporain : une aide à la création à l'échelle cantonale	23
2.1 Kunstkredit Basel-Stadt.....	24
2.2. Fonds cantonal d'art contemporain de Genève	27
2.3. Fonds d'acquisition de l'Etat de Fribourg	31
II. Le Fonds cantonal d'art contemporain du Valais : cas d'étude.....	36
1. Genèse de la création du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais.....	36
1.1 Etat des lieux de la scène artistique valaisanne à l'aube du 20e siècle.....	36
1.2. Histoire articulée des différents mécénats valaisans en faveur du soutien à la création contemporaine	38
1.2.1 De l'Exposition cantonale de 1909 à la fondation du Musée d'art du Valais : implication de l'Etat pour le développement culturel.....	38
1.2.2 De la création de la section valaisanne de la SPSAS à l'ouverture du Manoir de Martigny : pléthore d'initiatives privées en faveur du soutien aux artistes contemporains	39
1.3. Aboutissement de la réflexion pour une politique culturelle pro-active : promulgation de la <i>Loi sur la promotion de la culture</i> et institution du Fonds cantonal de décoration	41
2. Etude approfondie du Fonds cantonal d'art contemporain.....	45
2.1. Fonctionnement du Fonds	45
2.1.1. Missions du Fonds et objectifs visés	46
2.1.2. Organisation et responsabilité	47
2.1.3. Procédure d'acquisition	48
2.1.4. Gestion, documentation et conservation des œuvres du Fonds	49
2.2. Contenu scientifique de la collection du Fonds.....	52
2.2.1. Artistes représentés dans la collection.....	53
2.2.2. Médiums et techniques représentés dans la collection	58
2.2.3. Mode d'acquisition et instances de diffusion de l'art contemporain valaisan.....	63

3.	Fonds cantonal d'art contemporain et dispositifs de soutien à l'échelle cantonale	68
3.1.	Prix culturels.....	69
3.2.	Ateliers et résidences pour artistes	70
3.3.	ArtPro Valais :	70
3.4.	Plateforme Culture Valais	71
III.	Mise en place d'une stratégie de valorisation comme garant d'un rayonnement et d'une légitimité cantonale et supracantonale pour le Fonds.....	72
1.	Analyse SWOT du Fonds cantonal d'art contemporain.....	73
1.1.	Forces	73
1.2.	Faiblesses.....	74
1.3.	Opportunités	78
1.4.	Risques	79
1.5.	Conclusion de l'analyse SWOT	80
2.	Outils à disposition pour la mise en place d'une stratégie de valorisation du Fonds	81
2.1.	Procédés de valorisation appliqués dans les cas des Fonds cantonaux suisses et des Fonds régionaux d'art contemporain français.....	82
2.2.	Affirmation du caractère identitaire des Fonds cantonaux suisses.....	83
3.	Stratégie de valorisation du Fonds : pistes de réflexion et suggestions d'amélioration	84
3.1.	Dynamisation de la valorisation du Fonds par la mise en place d'une communication promotionnelle 4.0.....	84
3.2.	Promotion de l'accès aux œuvres par la création d'expositions comme outil de valorisation	86
3.3.	Mise en place d'un programme de médiation diversifié comme une passerelle entre le public et les œuvres	88
3.4.	Redéfinition de l'identité du Fonds pour une collection cohérente et légitime à l'échelle nationale	89
	Conclusion.....	93
	Bibliographie.....	96
	Annexe I : Extraits de la loi et du règlement relatifs au Fonds cantonal d'art contemporain du Valais.....	107
	Annexe II : Document administratif sur lequel s'appuie la gestion du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais (état de février 2013).....	108
	Annexe III : Liste des œuvres du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais	111
	Annexe IV-VII: Questionnaires adressés aux responsable des Fonds de Bâle, de Genève, de Fribourg et du Valais dans le cadre de l'enquête prospective.....	118

Remerciements

Tout d'abord, je tiens à remercier ici mon directeur de Mémoire, Mr. Pierre-Alain Mariaux, pour son encadrement lors de mes recherches ainsi que pour ses précieux conseils extrêmement pertinents prodigués tout au long de la rédaction de ce travail.

Toute ma gratitude va également à ma co-directrice de Mémoire, Mme Caroline Schuster-Cordone, qui m'a fait découvrir la thématique des Fonds cantonaux d'art contemporain de Suisse par le biais de celui de Fribourg et qui a su m'aiguiller, me conseiller et m'encourager alors que je n'étais encore qu'aux balbutiements de mes recherches concernant le sujet de ce travail.

Je remercie également Mme Céline Eidenbenz, directrice du Musée d'art du Valais, de m'avoir offert l'incroyable opportunité de travailler sur la collection du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais grâce un stage riche et formateur. La grande attention qu'elle a porté au sujet de ce Mémoire ainsi que sa volonté de garantir au Fonds un fonctionnement optimal sont les garants de la pertinence de ce travail. Je tiens à remercier aussi mes collègues au Musée d'art, Mme Maelle Tappy, collaboratrice scientifique, et Mme Laura Salamin, chargée d'inventaire, pour leur précieuse aide et leurs encouragements lors de mes recherches dans les archives de la collection.

Mes remerciements s'adressent aussi spécialement au Service de la culture du Valais en les personnes de M. Jacques Cordonier, chef du Service de la culture et de Mme Hélène Joye-Cagnard, cheffe de l'Encouragement aux activités culturelles et responsable du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais. Nos entretiens fructueux avec Mme Joye-Cagnard ainsi que sa ferme volonté d'optimiser la gestion du Fonds et de le valoriser sont à la base de la réflexion engagée dans ce travail et sa précieuse aide a permis sa concrétisation.

Je tiens à remercier particulièrement les responsables des différents Fonds cantonaux interrogés dans le cadre d'une étude prospective en les personnes de Mme Isabel Fluri, curatrice du Kunstcredit Basel-Stadt ; Mme Diane Daval, responsable du Fonds cantonal d'art contemporain de Genève ; Mme Verena Villiger, directrice du Musée d'art et d'histoire Fribourg ; Mme Caroline Schuster-Cordone, directrice adjointe du Musée d'art et d'histoire Fribourg et membre de la commission d'acquisition ; M. Denis Decrausaz, chargé d'inventaire au Musée d'art et d'histoire Fribourg et responsable de l'inventaire du Fonds

d'acquisition de l'Etat de Fribourg, et Mme Marion Rime, collaboratrice scientifique à la Direction de l'Instruction publique.

Lors de mes recherches aux Archives de l'Etat du Valais, j'ai pu compter sur la précieuse aide des archivistes M. Alain Dubois et M. Denis Reynard, que je remercie particulièrement pour leur gentillesse et leur efficacité.

Je tiens finalement à remercier mes parents pour leurs encouragements et leur soutien indéfectible tout au long de la rédaction de ce Mémoire et pour leur précieuse aide lors de la relecture de ce dernier.

Introduction

Instituée par la *Loi sur la promotion de la culture* du 15 novembre 1996¹ et par son règlement d'application, le Fonds cantonal d'art contemporain du Valais est un outil de promotion et de soutien à la création artistique contemporaine valaisanne. Instauré par le Service de la culture, à travers le Conseil de la culture, ce Fonds poursuit un triple objectif : « encourager le travail d'artistes prometteurs, mettre en valeur la production artistique contemporaine en Valais et soutenir le travail des galeries et autres institutions qui font connaître les artistes. ».² Dans le but de promouvoir la création contemporaine valaisanne et de contribuer à son épanouissement, ce dernier procède à des acquisitions d'œuvres d'art selon des critères stricts préalablement définis et caractérisant son identité, formant ainsi une collection aujourd'hui riche de cent nonante-deux pièces³. N'accordant aucune préférence à l'une ou à l'autre technique ou mouvement artistique, cet outil de soutien à la création contemporaine promeut les artistes en début ou en milieu de carrière par le prêt de leurs œuvres dans les bâtiments administratifs de l'Etat, leur offrant ainsi une belle visibilité⁴. Placé sous la responsabilité du Service de la culture qui fixe le cadre budgétaire et nomme un groupe de sélection conçu pour choisir les œuvres destinées à entrer dans la collection du Fonds, la gestion de ce dernier est confiée au Musée d'art du Valais, qui, grâce à ses ressources, se porte garant de la documentation et de la conservation de ses œuvres.

Prenant racine dans le contexte des années 1950, propice à l'effervescence culturelle et à la densification des institutions artistiques sur le territoire valaisan, le Fonds cantonal d'art contemporain du Valais est l'aboutissement d'une réflexion pour une politique culturelle proactive. Il s'inscrit ainsi dans la continuité des Sociétés des Beaux-Arts, ou *Kunstvereine*, organes historiques de soutien à la création artistique contemporaine se développant à partir de la fin du 18^e siècle en Europe. Se distinguant des typologies traditionnelles que représentent les collections muséales et les collections privées, par leur volonté de constituer un patrimoine artistique riche tout en apportant une aide aux jeunes artistes contemporains, ce

¹ *Loi sur la promotion de la culture (LPrC)* ; RS 440.1. Récupéré de http://www.culturevalais.ch/data/Ressources/1337743753-Loi_sur_la_promotion_de_la_culture.pdf, consulté le 19.07.19 (cf. Annexe I).

² *Achat d'œuvres intégrées au Fonds cantonal d'art contemporain*, février 2013, Sion : Archives du Fonds cantonal d'art contemporain conservées au Musée d'art du Valais (cf. Annexe II).

³ *Liste des œuvres du Fonds cantonal d'art contemporain*, juin 2019, Sion : Archives du Fonds cantonal d'art contemporain conservées au Musée d'art du Valais (cf. Annexe III).

⁴ *Loi sur la promotion de la culture (LPrC)*.

genre de Fonds auquel appartient le Fonds cantonal d'art contemporain du Valais, fleurit en Suisse au cours du 19^e et 20^e siècle.

Avec l'apparition d'associations telles que la KIK//CCI (Verein der Kuratorinnen von institutionellen Kunstsammlungen der Schweiz / Association des curatrices/teurs de collections d'art institutionnelles de Suisse)⁵, les Fonds d'art contemporain se dotent progressivement de normes de qualité dans le but de professionnaliser les activités des différents intervenants gravitant autour de ces collections afin que les richesses de ces dernières soient davantage mises en valeur. Ceux-ci, par leur statut particulier, suscitent depuis quelques années un intérêt grandissant, donnant lieu à des colloques, comme le Symposium national « Extra-museo : Les collections en main publique », qui s'est tenu à Lausanne en mai 2018⁶. Visant à stimuler une réflexion autour des mécanismes de ce type de collections et de leurs pratiques, tout en engendrant une discussion entre les acteurs de la politique culturelle, de la technologie et de la recherche⁷, ce type de congrès met en lumière cette typologie de collections aussi originales que méconnues.

Malgré le contexte d'émulation culturelle actuel, caractérisé par le développement des aides à la création rattachées au programme ArtPro qui visent à favoriser « le développement de carrières durables pour les artistes les plus prometteurs ainsi que l'émergence d'un climat d'innovation artistique en Valais »⁸ par l'attribution de bourses et de subventions, le Fonds cantonal d'art contemporain valaisan est marginalisé et souffre d'un manque flagrant de visibilité et de légitimité. Alors que la méconnaissance de ce type de structure de soutien à l'art contemporain est à déplorer, ses missions sont essentielles pour la promotion de la création valaisanne à l'échelle cantonale et supracantonale, et sont parfaitement complémentaires aux autres aides étatiques et aux initiatives privées rythmant le paysage culturel valaisan. En effet, alors que le cloisonnement de la scène artistique cantonale, imputable au caractère de « valaisannéité » pesant sur cette dernière comme une autolimitation, isole le Valais, le Fonds cantonal d'art contemporain peut y remédier en tissant

⁵ Site internet de l'Association des curatrices/teurs de collections d'art institutionnelles de Suisse, disponible à l'adresse URL : <https://www.kik-cci.ch/>, consulté le 12.08.19.

⁶ Site internet de l'Université de Lausanne, co-organisatrice du Symposium national, disponible à l'adresse URL : <https://agenda.unil.ch/display?id=1526461539033>, consulté le 12.08.19.

⁷ *Extra-museo : les collections d'art en main publique*. Compte-rendu du Symposium national organisé par l'Antenne romande de l'Institut suisse pour l'étude de l'art (SIK-ISEA), Section d'histoire de l'art (UNIL), 25 mai 2018, texte rédigé par Triana Temer, non publié.

⁸ *ArtPro Valais (B2/3.1)*, Sion, Service de la culture, Encouragement des activités culturelles, septembre 2017.

des liens avec d'autres scènes artistiques par l'inclusion d'artistes nationaux et internationaux au sein de sa collection.

Ainsi, l'étude d'un Fonds à la démarche si originale, contribuant à la constitution d'un patrimoine artistique contemporain valaisan riche par l'acquisition d'œuvres, est absolument novateur et permet de mettre en exergue son fonctionnement et ses pratiques qui n'ont fait l'objet d'aucune recherche jusqu'à aujourd'hui. Alors que son existence demeure presque méconnue malgré son importance capitale pour l'aide à la création contemporaine, nous pouvons nous demander quelle stratégie de valorisation du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais pouvons-nous adopter afin de garantir à ce dernier un rayonnement et une légitimité cantonale et supracantonale, tout en respectant son caractère identitaire.

Cette interrogation constituera la ligne directrice de notre travail et servira de base réflexive à notre Mémoire. Comme évoqué plus haut, l'étude de ce sujet est relativement avant-gardiste et la littérature traitant spécifiquement de ce dernier est inexistante. Cependant, d'autres Fonds d'art cantonaux, ainsi que les principaux acteurs historiques du développement du soutien à la création contemporaine font l'objet d'un appareil critique plus étoffé nous permettant d'asseoir notre sujet dans un contexte historique pertinent, lui conférant ainsi une base solide. Les archives du Fonds conservées au Musée d'art, malgré leur état lacunaire, et les divers documents historiques relatifs à la genèse de ce dernier, consultables aux Archives de l'Etat du Valais, nous servent de source primaire indispensable à la compréhension de la création de cet outil de soutien à l'art contemporain. Alors que nous ne disposons que de relativement peu de littérature nous permettant d'étayer le développement de notre travail, hormis celle susmentionnée, c'est par l'angle de ses collections qu'il conviendra d'aborder le sujet de ce dernier. L'analyse des œuvres composant le Fonds, leur provenance, les artistes qu'il représente ou encore les techniques y figurant sont autant de précieuses informations nous permettant cette étude. De plus, dans le cadre de mon stage au Musée d'art du Valais, j'ai eu la chance de me voir confier l'établissement d'un état des lieux de la situation actuelle du Fonds. Cette mission m'a offert l'opportunité de me confronter à la réalité du terrain et de pouvoir ainsi étudier en profondeur tous les aspects tant administratifs que scientifiques de cette collection au statut particulier et sert ainsi ce Mémoire.

Ainsi, dans la première partie de ce travail, nous nous intéresserons à l'historique du soutien à la création contemporaine à l'échelle nationale. En étudiant les différents acteurs de la promotion culturelle helvétique, allant des *Kunstvereine* à Pro Helvetia, en passant par la société des peintres, sculpteurs et architectes suisses, nous établirons le contexte du

développement du soutien à la création contemporaine dans lequel s'inscrit les divers Fonds d'art contemporain cantonaux de Suisse. En abordant ensuite ces derniers de manière plus spécifique et en comparant leur politique culturelle, nous parviendrons à mettre en exergue les particularités du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais qui est le sujet d'étude de ce Mémoire.

A la suite de cette contextualisation, nous entrerons dans le vif du sujet en analysant de manière approfondie le cas d'étude du Fonds cantonal valaisan. Afin d'en saisir toutes les spécificités, nous nous intéresserons, dans un premier temps, à la genèse de la création de ce dernier en proposant une histoire articulée des différents mécénats valaisans en faveur du soutien à la création contemporaine. En étudiant ensuite de manière approfondie le fonctionnement du Fonds et toutes les implications qui en découlent, nous nous attacherons à l'analyse du contenu scientifique de sa collection à travers le prisme de ses œuvres, de leurs médiums et de leur provenance.

A la lumière des constatations relevées lors de l'étude du Fonds cantonal d'art contemporain, tant dans son acception administrative que scientifique, il deviendra nécessaire, dans la dernière partie de ce travail, de poser un regard critique et analytique sur ce dernier par le biais d'un SWOT⁹, afin d'esquisser une stratégie de valorisation bénéfique à cette collection. La formulation de suggestions visant à conférer au Fonds cantonal d'art contemporain un rayonnement et une légitimité cantonale et supracantonale, tout en respectant son caractère identitaire qui découlera de l'analyse critique, constituera l'enjeu même de ce mémoire.

⁹ Le SWOT (acronyme anglais pour Strengths-Weaknesses-Opportunities-Threats qui correspond aux termes français Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces) est une méthode ou un outil d'analyse stratégique fréquemment utilisé dans le domaine du marketing. L'analyse SWOT combine les dimensions internes (SW) et externes (OT) à l'entreprise et les aspects positifs (FO) et négatifs (WT). La méthode consiste à synthétiser dans une matrice les forces et faiblesses liées à l'entreprise, et les menaces et les opportunités liées à des facteurs externes afin d'optimiser le développement de cette dernière. *Théories et pratiques de la promotion culturelle*, Patrick Cotting, Cours-bloc dispensé à l'Université de Neuchâtel, 16-20 avril 2018.

I. Contextualisation du soutien à la création contemporaine en Suisse

Les Fonds cantonaux, à l'instar du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais, s'imposent dans le paysage culturel suisse en tant qu'outil de soutien et de promotion de la création artistique contemporaine. De par sa vocation, ce type de collection s'inscrit dans la continuité des Sociétés des Beaux-Arts apparues au 19^e siècle et cherche à promouvoir l'art dans l'espace public.

La Suisse dispose aujourd'hui d'un système de promotion culturelle performant grâce à l'établissement d'un réseau comprenant un nombre impressionnant d'institutions et d'organismes actifs dans le domaine de la promotion des arts, fonctionnant de façon complémentaire¹⁰. Ces mesures promotionnelles prennent appui sur la *Loi fédérale sur l'encouragement de la culture* du 11 décembre 2009¹¹. Ces initiatives de soutien sont analysées par l'Office fédéral de la statistique qui « fournit des indications sur les subventions des pouvoirs publics et sur les contributions allouées à la culture par le secteur privé »¹², et la Confédération « évalue ainsi périodiquement l'efficacité de sa politique culturelle et des mesures d'encouragement prises »¹³.

Par la promulgation de la *Loi fédérale sur l'encouragement de la culture*, l'Assemblée fédérale de la Confédération suisse met un point d'honneur à se doter d'un outil législatif garantissant la promotion de l'art et de la culture de manière plus générale dans les domaines de la sauvegarde du patrimoine culturel, de la création et de la médiation artistique et culturelle, des échanges entre les communautés culturelles et linguistiques de Suisse et des échanges culturels avec l'étranger¹⁴. Ce garant du soutien culturel se veut ambitieux et poursuit sa volonté de renforcer la cohésion et la diversité culturelle de la Suisse, de promouvoir une offre variée et de qualité, de créer des conditions favorables aux acteurs et aux institutions et organisations culturelles, de faciliter l'accès de la population à la culture et de faire connaître la création culturelle suisse à l'étranger¹⁵. Afin d'atteindre les objectifs

¹⁰ OMLIN Sybille, *Kunst aus der Schweiz: Kunstschaffen und Kunstsystem im 19. und 20. Jahrhundert*, Zurich : Pro Helvetia, 2002, p. 159.

¹¹ *Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC)* ; RS 442.1. Récupéré de <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20070244/index.html#fn1>, consulté le 01.07.19.

¹² *Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC)*, art. 30.

¹³ *Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC)*, art. 30.

¹⁴ *Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC)*, art. 1.

¹⁵ *Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC)*, art. 3.

qu'elle s'est fixés en termes de promotion culturelle, la Confédération, par le biais de cette loi et dans son domaine de compétence, « encourage à titre subsidiaire »¹⁶ les activités et la politique culturelle des communes, des cantons et des acteurs privés¹⁷.

Les actions promues par ces organes de soutien comprennent, de manière non exhaustive, « les offres de formation artistique, le soutien personnel à l'artiste par le biais de bourses ou de prix, la mise à disposition d'ateliers en Suisse ou à l'étranger fournis par les communes, les cantons, la Confédération ou des fondations privées, l'organisation d'expositions en Suisse et à l'étranger pour la présentation d'œuvres artistiques ainsi que la mise en place de la médiation qui leur sont relatives, l'achat d'œuvres par les institutions publiques, les communes, les cantons ou la Confédération, l'achat d'œuvres par les institutions privées et les fondations, la défense des intérêts des artistes par des associations compétentes »¹⁸.

Afin de clarifier les prestations proposées par les diverses institutions de financement publiques et privées dont bénéficient les acteurs culturels, nous constatons, depuis deux décennies environ, l'envie de coordonner ces diverses mesures de promotion. Cette volonté se concrétise depuis 1992 par la parution du *Manuel de la promotion culturelle publique et privée en Suisse*¹⁹. Publié conjointement par l'Office fédéral de la culture et par les fondations culturelles privées, cet ouvrage présente le large éventail des possibilités de promotion mises en place au niveau des communes, des cantons, de la Confédération et des particuliers, dans les différents domaines culturels. Les diverses mesures de soutien sont recensées et classées par secteurs auxquels elles se rapportent, à savoir ceux des Beaux-Arts, de la conservation des monuments, du cinéma-vidéo, des arts appliqués, de la littérature, de la musique, des activités interdisciplinaires, de la danse et du théâtre²⁰. Les données générales des institutions actives dans la promotion culturelle ainsi que « les buts qu'elles poursuivent, leurs bases juridiques et les conditions auxquelles une demande de soutien peut être adressée y figurent aussi »²¹.

Ces différentes mesures de promotion culturelle évoquées précédemment, dont fait partie le Fonds cantonal d'art contemporain du Valais, contribuent à l'épanouissement d'une scène artistique suisse dynamique et à la valorisation de cette dernière.

¹⁶ *Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC)*, art. 4.

¹⁷ *Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC)*, art. 5.

¹⁸ JÜRIG Albrecht, *Das Kunstschaffen in der Schweiz, 1848-2006*, Berne : Benteli, 2006, p. 151.

¹⁹ OMLIN 2002, p. 159.

²⁰ DUBS Ursula, *Manuel de la promotion culturelle publique et privée en Suisse*, Zurich : Orell Füssli, 1993, p. 22.

²¹ DUBS 1993, p. 10.

Ces outils de soutien à la création contemporaine découlent d'une tradition de promotion qui puise ses origines dans l'émergence de sociétés artistiques au 19^e siècle²² et qui se développeront grâce à la création successive de diverses structures parallèles. Afin de pouvoir appréhender les enjeux et les objectifs du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais qui lui sont propres, il est important de pouvoir mettre ce dernier en perspective, en l'ancrant dans une réalité historique plus globale. Pour y parvenir, nous nous intéressons au contexte de développement des différentes structures de soutien à la création contemporaine suisse qui ont contribué au façonnage du paysage culturel actuel. Dans un premier temps, en abordant les organismes de soutien à l'échelle nationale dans une perspective historique, nous nous focalisons ensuite sur l'outil de promotion spécifique que représentent les Fonds cantonaux. En évoquant successivement ceux de Bâle, de Genève et de Fribourg, nous cherchons à mettre en exergue les caractéristiques du Fonds du Valais, sujet central de ce Mémoire dont l'étude du cas, s'appuyant sur le contexte justement établi, prendra place dans la deuxième partie de ce travail.

1. Des Sociétés des Beaux-Arts à Pro Helvetia : développement du soutien à la création contemporaine à l'échelle nationale

1.1 Premices du soutien à la création artistique : fondation de la Société suisse des Beaux-Arts

L'émergence d'une culture propre à la Suisse s'enracine dans le contexte politico-culturel du 18^e siècle²³. Influencées par le courant rationaliste découlant de l'Esprit des Lumières qui se propage en Europe à cette période, plusieurs personnalités scientifiques suisses décident de promouvoir la culture de leur pays²⁴. Cet épanouissement culturel se concrétise tout d'abord par le développement des sciences naturelles allant de pair avec la popularisation de l'exploration en haute montagne. Le Zurichois J. J. Scheuchzer apporte sa pierre à l'édifice en analysant la météorologie, la géologie et la faune présente en altitude à travers son ouvrage intitulé *Histoire naturelle de la Suisse*. Le Genevois H. B. de Saussure, par son ascension du Mont Blanc et son étude des diverses problématiques

²² MARFURT Lisbeth, « Sociétés des Beaux-Arts », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 6 février 2014, article disponible à l'adresse URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/017019/2014-02-06/>, consulté le 25.05.19.

²³ MARFURT Lisbeth, *Der Schweizerische Kunstverein, 1806-1981 : ein Beitrag zur schweizerischen Kulturgeschichte*, Bettingen : Verlag Schweizerischer Kunstverein, 1981, p. 13.

²⁴ MIAZZA Gisèle et PUGIN Georgette, *SSBA 150 ans : Société suisse des Beaux-Arts, Genève*, Genève : SSBA Genève, 2002, p. 272.

intrinsèques à l'univers montagneux, contribue lui aussi à l'avancée des sciences naturelles tout en suscitant un formidable attrait novateur pour les Alpes suisses²⁵. Ces dernières, perçues tout d'abord en tant qu'objet d'études scientifiques à part entière, se révèlent à la fois en tant qu'expérience esthétique morale et en tant que sujet d'exploration artistique. Alors que le poème *Les Alpes* d'Albrecht von Haller exalte les beautés du paysage helvète, Jean-Jacques Rousseau développe sa réflexion sur l'état de nature, tandis que Salomon Gessner, poète et peintre d'idylles²⁶, promeut une image de la Suisse libre et indomptée²⁷.

Malgré le développement d'une vie culturelle riche et diversifiée, ces personnalités éclairées se heurtent à l'immobilisme émanant des classes politiques dirigeantes des Treize cantons constituant la Confédération²⁸. Mu par le même sentiment d'insatisfaction face à cet ordre sclérosé, un cercle de personnalités intellectuelles fonde, en 1761, à Schinznach Bad, la « Société helvétique »²⁹. Cette dernière vise à « promouvoir l'amitié et la concorde entre les Confédérés »³⁰ tout en recherchant « un particularisme national et un renouveau au-delà des barrières confessionnelles et politiques »³¹.

Même si cette société ne survivra pas aux troubles politiques de la fin du 18^{ème} siècle induits par la Révolution française, elle fera office de terreau favorable à l'implantation d'une politique de changement intellectuel qui se concrétisera sous la République helvétique en la personne de Philipp Albert Stapfer³². La « Constitution helvétique » établie en 1798, est organisée selon le modèle centraliste français. Ainsi, en sa qualité de ministre des Arts et des Sciences, Philipp Albert Stapfer instaure une politique culturelle centralisée, où l'art « doit fournir une contribution à l'identification nationale »³³. Afin de répondre aux attentes de la République helvétique consistant à « anoblir moralement la

²⁵ MARFURT 1981, p. 14.

²⁶ JAECKLE Erwin, *Grosse Schweizer und Schweizerinnen : Erbe als Auftrag : hundert Porträts*, Stäfa : Th. Gut, 1990, p. 190.

²⁷ MIAZZA et PUGIN 2002, p. 272.

²⁸ Site internet de la Schweizerische Kunstverein, disponible à l'adresse URL : <https://www.kunstverein.ch/>, consulté le 01.07.19.

²⁹ IM HOF Ulrich, *Die Helvetische Gesellschaft : Spätaufklärung und Vorrevolution in der Schweiz (Band 1)*, Frauenfeld ; Stuttgart : Huber, 1983, p. 14.

³⁰ ERNE Emil, « Société helvétique », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 5 décembre 2007, article disponible à l'adresse URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/016429/2007-12-05/>, consulté le 01.06.19.

³¹ MIAZZA et PUGIN 2002, p. 272.

³² JÜRIG 2006, p. 151.

³³ Site internet de Visarte Suisse, disponible à l'adresse URL : <https://visarte.ch/fr/visarte/visarte-suisse/histoire/>, consulté le 03.06.19.

race humaine et à réaliser un état culturel helvétique »³⁴, Stapfer, en collaboration avec Heinrich Zschokke, met en place le « Bureau de la culture nationale »³⁵, calqué sur l'exemple du « Bureau de l'esprit public » français. Dans l'optique de développer son projet, il invite les artistes à contribuer personnellement à cette œuvre d'unification nationale par le biais de l'art. Faisant suite à cet appel, des artistes soumettent à Philipp Stapfer un programme visant à la création de lieux de formation artistique, à l'encouragement de la profession d'enseignant auprès des artistes et à la présentation des différentes tendances artistiques par le biais d'expositions publiques. Stapfer poursuit son initiative politique pour la promotion des arts, pour l'éducation artistique et pour la préservation du patrimoine culturel en projetant la création d'une collection centrale d'objets d'art, en organisant la première exposition d'art de Suisse et en fondant une « société artistique » ayant pour but le développement des beaux-arts à Berne³⁶.

Malheureusement, faute de moyens financiers, les diverses initiatives en faveur du développement des arts, et de la culture de manière plus générale, peinent à prendre forme et s'essoufflent rapidement. Néanmoins, les idées avancées par Stapfer s'implantent durablement dans la conscience culturelle et constituent les fondements de la promotion de l'art en Suisse qui se concrétisera progressivement sous différentes formes.

La première avancée significative en matière de promotion de l'art à l'échelle supracantonale est la fondation, le 27 mai 1806 à Zofingen, de la « Société suisse des artistes et des amis des artistes »³⁷. En effet, à cette période, le soutien à la création émane principalement d'initiatives privées et locales et se développe de manière éparse et anarchique à travers le pays : alors que la « Société des Arts » est fondée en 1776 à Genève et se dote d'une école de dessin, la ville de Zurich lui emboîte le pas en 1787 en créant la « Société zurichoise des artistes »³⁸. Ainsi, en 1806, en s'inspirant du modèle de la société zurichoise, vingt-deux personnalités provenant des villes de Zurich, de Bâle, de Berne, d'Herisau et de Winterthur décident d'unir leurs forces dans le but de « créer des liens d'amitié entre les artistes et les amateurs d'art et d'influencer favorablement le goût

³⁴ MARFURT 1981, p. 21.

³⁵ ROHR Adolf, « Philipp Stapfer » in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 28 février 2012, article disponible à l'adresse URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/009078/2012-02-28/>, consulté le 03.06.19.

³⁶ JÜRG 2006, p. 151.

³⁷ JÜRG 2006, p. 151.

³⁸ MARFURT 2014.

artistique dans la patrie »³⁹ et fondent la « Société suisse des artistes et des amis des artistes ». Le climat propice au développement de la promotion des arts favorise l'écllosion de sections locales chapeautées par la Société faitière, comme la section de Bâle en 1812, celle de Berne en 1813 et enfin celle de Lucerne en 1819⁴⁰. Mais les troubles politiques qui ébranlent la Suisse dans les années 1830⁴¹, caractérisés par « une polarisation de plus en plus mêlée de tensions confessionnelles, entre libéraux et radicaux d'une part et conservateurs de l'autre »⁴², n'épargnent pas le domaine des arts et affectent significativement la « Société suisse des artistes et des amis des artistes ». Alors que cette dernière, minée par les tensions intestines, menace de sombrer en 1839, la section zurichoise lance un ultime appel aux membres de la Société afin de susciter la fondation d'un nouvel organisme ayant pour objectif la réunification de toutes les sections locales et la création d'un comité de soutien organisant régulièrement des expositions à l'échelle nationale⁴³. Pas moins de soixante membres provenant de Berne, de Lucerne et de Bâle répondent favorablement à cet appel, et lors d'une réunion à Zofingen le 13 mai 1839, fondent la « Société suisse des Beaux-Arts »⁴⁴.

Par sa vocation unificatrice, la nouvelle société vise à encourager la création de monuments nationaux (comme le Monument Winkelried et les fresques historiques de la Chapelle de Tell) et mobilise « les énergies en faveur de l'art et des symboles des valeurs républicaines et démocratiques »⁴⁵. Consciente du manque de visibilité dont ont longtemps souffert les artistes helvétiques, la « Société suisse des Beaux-Arts » décide de mettre sur pied, en 1840, l'Exposition suisse des Beaux-Arts, intitulée « Turnus », exhibition itinérante à l'échelle nationale destinée à la promotion des artistes et à la diffusion de l'art dans tout le pays⁴⁶. Organisée chaque deux ans à tour de rôle par les différentes sections locales fédérées par la Société⁴⁷, cette dernière caractérise parfaitement l'émergence de stratégies de soutien à la création contemporaine et leur sert

³⁹ MIAZZA et PUGIN 2002, p. 275.

⁴⁰ GLOOR Lukas, « Sociétés d'artistes », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, 14 avril 2011, article disponible à l'adresse URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/017073/2011-04-14/>, consulté le 05.06.19.

⁴¹ ANDREY Georges, « La quête d'un Etat national (1798-1848) », in : ANDREY Georges *et al.*, *Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses / II*, Lausanne : Payot, 1986, p. 171.

⁴² KOLLER Christian, « Régénération », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 23 août 2010, article disponible à l'adresse URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/009800/2010-08-23/>, consulté le 10.06.19.

⁴³ MIAZZA et PUGIN 2002, p. 278.

⁴⁴ MIAZZA et PUGIN 2002, p. 278.

⁴⁵ MARFURT 2014.

⁴⁶ JACCARD Paul-André, « Turnus », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 25 février 2014, article disponible à l'adresse URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/024559/2014-02-25/>, consulté le 10.06.19.

⁴⁷ OMLIN Sybille, p. 129.

de fondement. Cette exposition biennale populaire offre une grande visibilité aux artistes, à la fois dans les grandes villes, mais aussi en périphérie et, forte de son succès grandissant, assure aux membres un revenu décent grâce à la vente de leurs œuvres. Elle contribue ainsi à l'émergence d'un véritable marché de l'art en Suisse et jette les bases de nombreuses collections privées⁴⁸.

1.2. Vers une professionnalisation et une optimisation du soutien à la création : fondation de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes Suisses

Mais l'exposition itinérante fait rapidement face à des problèmes d'ordre organisationnel qui vont malheureusement entacher sa popularité et engendrer des dissidences : la qualité des expositions s'amointrit peu à peu, car les artistes de renom ne se sentant pas assez bien représentés n'exposent plus d'œuvres, la précarité de certains locaux ne peuvent offrir de bonnes conditions d'accrochage, et les œuvres de qualité étant vendues et décrochées rapidement laissent place à des expositions médiocres et dépourvues d'intérêt⁴⁹. Peu à peu, la qualité intrinsèque des expositions itinérantes et la politique adoptée par la Société sont critiquées, notamment dans les cercles d'artistes reconnus. En effet, ces derniers, en fréquentant des académies artistiques et en participant à des Salons à l'étranger, étaient devenus familiers des normes de qualité élevées exigées tant dans le domaine de la production artistique que dans celui des expositions⁵⁰.

Estimant de plus que la Société suisse des Beaux-Arts faisait trop peu en matière d'encouragement de l'art et qu'elle ne représentait pas suffisamment les intérêts des créateurs, des personnalités dissidentes décident de créer une nouvelle société des artistes ayant pour vocation « de créer des occasions d'exposer, de sensibiliser un large public à l'art suisse et d'obtenir une sécurité sociale et des droits pour les créateurs ».⁵¹ Rudolf Koller, artiste zurichois formé à l'Académie des Beaux-Arts de Düsseldorf⁵² et initiateur de la création d'une nouvelle société d'artistes, témoigne de son mécontentement à l'égard

⁴⁸ Site internet de la Schweizerische Kunstverein, disponible à l'adresse URL : <https://www.kunstverein.ch/>, consultée le 01.07.19.

⁴⁹ MARFURT 1981, p. 210.

⁵⁰ OMLIN 2002, p. 130.

⁵¹ Site internet de Visarte Suisse, disponible à l'adresse URL : <https://visarte.ch/fr/visarte/visarte-suisse/histoire/>, consulté le 03.06.19.

⁵² CHESSEX Pierre, « Rudolf Koller », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 3 mars 2009, article disponible à l'adresse URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/022039/2009-03-03/>, consulté le 12.06.19.

des expositions mises sur pied par la Société suisse des Beaux-arts en adressant une lettre à son ami peintre Frank Buchser en 1864⁵³ :

*« Nos conditions artistiques sont misérables, le grand public est indifférent, les associations sont modestes et dénuées de sens et ne servent que la médiocrité ; nous n'avons pas de locaux où les œuvres d'art peuvent être exposées correctement. Rien n'est fait d'en haut, pour ainsi dire, bref, l'art n'a pas encore de foyer dans notre patrie. »*⁵⁴

Face à ces constatations alarmantes, Frank Buchser et Rudolf Koller s'associent à Ernst Stückelberger et à d'autres artistes ayant répondu à la circulaire lancée par Gottfried Keller invitant les artistes à fonder une association et à organiser leurs propres expositions. Ils fondent ainsi le 1er mai 1866 à Genève, la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes Suisses (SPSAS) (le A de Architecte sera ajouté en 1906, date à laquelle ces derniers seront intégrés dans l'association et celle-ci prendra le nom de Visarte à partir de 2001)⁵⁵. Il s'agit de la première association de professionnels de l'art qui, contrairement à la Société suisse des Beaux-Arts qui accueille les artistes, les collectionneurs et les amateurs d'art, n'est ouverte qu'aux artistes au mérite reconnu⁵⁶. En revanche, ces deux entités s'accordent sur l'importance des expositions. En effet, Frank Buchser avait émis la proposition de mettre sur pied une exposition nationale annuelle, soutenue financièrement par la Confédération, et dont la gestion ne devrait être confiée qu'à des artistes actifs⁵⁷. Bientôt, la persévérance des initiateurs de l'association dissidente porte ses fruits et permet à cette dernière d'atteindre son principal objectif : « entreprendre davantage pour l'encouragement des créateurs »⁵⁸. La SPSAS obtiendra en effet progressivement l'organisation d'expositions nationales par la Confédération (en 1890 et en 1961), la mise sur pied de ses

⁵³ OMLIN 2002, p. 130.

⁵⁴ [Notre traduction] Texte original: «Unsere Kunstzustände sind miserabel, das grosse Publikum ist gleichgültig, die Vereine sind kleinlich und nichtssagend und dienen nur der Mittelmässigkeit; wir haben keine Lokale, wo Kunstwerke gehörig ausgestellt werden können. Von oben herab wird sozusagen nichts getan, kurz und gut, Kunst hat noch keine Heimat in unserem Vaterland» dans: WÄLCHLI Gottfried, *Frank Buchser : 1828-1890, Leben und Werk*, Zürich: Orell Füssli, 1941, p. 105.

⁵⁵ *40 ans Visarte Valais Wallis*, catalogue d'exposition, Martigny, Manoir de la Ville de Martigny, 27 septembre - 17 novembre 2013, sous la direction de Véronique Ribordy et Anne Jean-Richard Largey, Martigny : Art-Ray, 2013, p. 30.

⁵⁶ OMLIN 2002, p. 130.

⁵⁷ OMLIN 2002, p. 130.

⁵⁸ Site internet de Visarte Suisse, disponible à l'adresse URL : <https://visarte.ch/fr/visarte/visarte-suisse/histoire/>, consulté le 03.06.19.

propres expositions à partir de 1905 et la création, en 1897, de la Commission fédérale des Beaux-Arts dans laquelle elle siègera à partir de 1910⁵⁹.

Malgré la rivalité qui semble animer les deux entités artistiques, ces dernières vont continuer à se développer parallèlement et à garantir, de manière complémentaire et en vertu de leurs statuts, le soutien à la création artistique en Suisse. En dépit des nombreuses revendications de la SPSAS et des critiques qu'elle inflige aux expositions itinérantes, « Turnus » demeure encore, jusque dans les années 1870, l'évènement artistique incontournable des grandes villes du pays⁶⁰.

De son côté, la Société suisse des Beaux-Arts, dont l'effectif dépasse les trois mille membres à l'aube du 20^{ème} siècle, s'implique, dès 1906, dans le soutien social des artistes et crée en 1914 la « caisse de soutien des artistes » qui sera complétée dès 1944 par la « caisse maladie pour les artistes visuels suisses »⁶¹ (à laquelle sera aussi affiliée ultérieurement la SPSAS). Rencontrant toujours plus de difficultés lors de l'organisation de ses expositions itinérantes, la Société décide de réformer son approche : U. Diem, conservateur au Musée des Beaux-Arts de Saint-Gall et W. Barth, conservateur à la Kunsthalle de Bâle, révolutionnent le système de l'exposition « Turnus » à partir de 1917 en intégrant des œuvres d'artistes reconnus internationalement et représentant les tendances artistiques des avant-gardes allemande et française. Dans les années 1940, le concept de l'exposition itinérante est définitivement abandonné au profit de l'exposition « Peinture et sculpture suisse depuis Hodler » en 1944, qui sera suivie par deux expositions nationales organisées respectivement à Berne en 1951 et à Bâle en 1956⁶². A la vue du succès rencontré, la Société se spécialise dans les expositions rétrospectives et se dote en 1968 d'un bulletin d'information, le « Kunstbulletin », lui permettant de communiquer sur ses diverses activités. Il répond parfaitement à la vocation première de la Société : « favoriser la communication entre les artistes et amateurs d'art, mettre en discussion la signification de l'art dans la société actuelle et déterminer le rôle de la Société des Beaux-Arts en tant qu'intermédiaire dans ce dialogue »⁶³.

⁵⁹ Site internet de Visarte Suisse, disponible à l'adresse URL : <https://visarte.ch/fr/visarte/visarte-suisse/histoire/>, consulté le 03.06.19.

⁶⁰ OMLIN 2002, p. 131.

⁶¹ MARFURT 1981, p. 214.

⁶² Site internet de la Schweizerische Kunstverein, disponible à l'adresse URL: <https://www.kunstverein.ch/>, consulté le 01.07.19.

⁶³ MARFURT 1981, p. 216.

La Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes Suisses, pour sa part, poursuit son objectif de défense des intérêts des artistes par l'organisation d'expositions et par l'exercice d'influence sur la politique artistique⁶⁴.

1.3. Création de la Commission fédérale des Beaux-Arts comme incarnation du soutien de la Confédération

La Confédération, très sollicitée sur le plan financier à l'heure de la création de la SPSAS et de l'émergence de débats quant à la qualité de création en Suisse, joue un rôle important dans le soutien à la création artistique. Faisant face à des revendications toujours plus insistantes de la part de Frank Buchser qui lui adresse en 1883 une pétition concernant la création d'un salon national, le Conseil fédéral décide d'adopter une loi permettant de clarifier son implication au niveau de l'encouragement de l'art à l'échelle nationale.

A la vue des fréquentes demandes émanant principalement de la SPSAS, la Confédération adopte, le 22 décembre 1887, l'*Arrêté fédéral concernant l'avancement et l'encouragement des arts en Suisse* qui détermine l'implication du Conseil fédéral dans la promotion de l'art suisse et formule ses principales tâches⁶⁵.

Par cette loi, la Confédération atteste de son soutien à la promotion des arts par « l'organisation d'expositions artistiques nationales et périodiques ayant lieu dans la règle tous les deux ans et par l'achat d'œuvres d'art national propres à orner les édifices publics ou à enrichir les collections publiques »⁶⁶. La question de l'édification de mémoriaux demeure importante puisque le deuxième article de cet arrêté mentionne que la Confédération « peut faire exécuter des monuments publics d'un caractère historique et national ou en subventionner l'exécution »⁶⁷. Dans l'optique d'encourager les arts en Suisse, la Confédération s'engage à verser une somme annuelle de cent mille francs, inscrite au budget fédéral. Cette dernière peut être augmentée si la nécessité se présente et si la situation financière de la Confédération s'y prête.

⁶⁴ Site de Visarte, disponible à l'adresse URL : <https://visarte.ch/fr/visarte/visarte-suisse/histoire/>, consulté le 31.05.19.

⁶⁵ OMLIN 2002, p. 132.

⁶⁶ *Arrêté fédéral du 22 décembre 1887 concernant l'avancement et l'encouragement des arts en Suisse* ; RS 442.1. Récupéré de https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/1888/index_1.html, le 01.07.19, art. 1.

⁶⁷ *Arrêté fédéral du 22 décembre 1887 concernant l'avancement et l'encouragement des arts en Suisse*, art. 2.

Afin de garantir la bonne exécution des tâches précédemment formulées, la Confédération crée la « Commission fédérale des beaux-arts »⁶⁸ qui siège pour la première fois les 3 et 4 août 1888 sous la présidence du colonel Emil Rothpletz⁶⁹. Composée de onze membres, la Commission remplit les fonctions suivantes : elle énonce des recommandations concernant les acquisitions de la Confédération, elle est impliquée dans l'organisation d'expositions nationales et internationales d'art et statue sur les subventions accordées aux monuments historiques publics et, dès 1899, sur les bourses accordées à des artistes suisses effectuant des formations à l'étranger⁷⁰. En dehors de ses activités coutumières gérées par la Commission fédérale des beaux-arts, la Confédération intervient ponctuellement pour l'aide aux artistes à titre exceptionnel par la mise en application de nouvelles structures de soutien. En 1920 par exemple, sur recommandation de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes Suisses, elle alloue un budget de trois cent mille francs provenant du Fonds d'assistance des chômeurs pour soutenir financièrement des artistes dans le besoin par le biais de commandes⁷¹. Le même scénario se reproduit douze ans plus tard et la Confédération met en place une « action de secours » en faveur des artistes frappés par la crise économique. Le 19 novembre 1932, le Conseil fédéral applique, dans ce cadre précis, des mesures exceptionnelles, comme l'organisation de concours pour la décoration de bâtiments publics de la Confédération, l'élaboration de projets de médailles et autres documents officiels, ainsi que des commandes et des achats directs d'œuvres d'art⁷².

Depuis la création de la Commission fédérale des beaux-arts, la Confédération ne cesse de développer ses activités culturelles et ses diverses mesures d'appui financier afin de soutenir la création artistique contemporaine. Aujourd'hui, la Commission intervient en tant que jury dans le cadre du Concours fédéral d'art « Swiss Arts Awards » et formule des recommandations pour le Prix Meret Oppenheim et les Prix fédéraux pour Espaces d'art.⁷³ De plus, elle « sélectionne des artistes pouvant prendre part aux contributions officielles de la Suisse aux grandes biennales, et émet des recommandations pour les

⁶⁸ OMLIN 2002, p. 132.

⁶⁹ Document issu de l'Office fédéral de la culture concernant la Commission fédérale d'art, disponible à l'adresse URL : <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/19446.pdf>, consulté le 23.05.19.

⁷⁰ Document issu de l'Office fédéral de la culture concernant la Commission fédérale d'art.

⁷¹ Site internet de Visarte, disponible à l'adresse URL : <https://visarte.ch/fr/visarte/visarte-suisse/histoire/>, consulté le 31.05.19.

⁷² Office fédéral de la culture, *Der Bund fördert, der Bund sammelt : 100 Jahre Kunstförderung des Bundes*, Berne : Bundesamt für Kulturpflege, 1988, p. 72.

⁷³ Document issu de l'Office fédéral de la culture concernant la Commission fédérale d'art.



acquisitions de la Collection d'art de la Confédération »⁷⁴ . Finalement, la Commission fédérale des beaux-arts fait office de comité consultatif et critique auprès de l'Office fédéral de la culture pour tous les projets et les questions stratégiques.

1.4. Pro Helvetia : du repli identitaire à une promotion culturelle supranationale

Dans les années 1930, la Suisse se retrouve plongée dans une crise à la fois économique mais surtout identitaire, prise en étau entre les régimes totalitaires environnants et leur propagande agressive. Se sentant menacé sur le plan culturel, le Conseil fédéral, par l'intervention de Philipp Etter en charge du Département de l'Intérieur⁷⁵, en appelle le 9 décembre 1938 à la défense spirituelle, mouvement politique et culturel visant à contrer l'expansion des totalitarismes fasciste, national-socialiste et communiste⁷⁶. La Confédération préconise la création d'une fondation privée et autonome nommée « Pro Helvetia », ayant pour mission de promouvoir « les valeurs spirituelles du pays et celles de la culture suisse dans le monde »⁷⁷. Comme tout centralisme se serait révélé contradictoire vis-à-vis de la conception culturelle au sens large du terme et de la tradition fédéraliste qui accorde aux cantons une certaine souveraineté dans le domaine culturel, il était important de confier cette problématique à une instance non étatique mais tout de même subventionnée par la Confédération.

Avec l'éclatement de la Deuxième Guerre Mondiale le 1^{er} septembre 1939, la concrétisation du projet est agendée et la Confédération attribue provisoirement à Pro Helvetia le statut de communauté de travail⁷⁸, qui, dans un premier temps, défend surtout la culture suisse à l'intérieur de ses frontières et contre la propagande étrangère. Cette intervention en faveur de la culture suisse par le soutien à la littérature, au théâtre, au cinéma et aux cultures populaires et artistiques, contribue à l'essor d'une défense spirituelle déjà clairement revendiquée dans le message du 9 décembre 1938 à l'origine de la création de Pro Helvetia :

⁷⁴ Document issu de l'Office fédéral de la culture concernant la Commission fédérale d'art.

⁷⁵ LETTER Paul, *Philipp Etter und seine Zeit : 1891-1977 : Christ, Staatsmann, Eidgenosse, Europäer*, Freiburg Schw. : Kanisius Verl., 1981, p. 7.

⁷⁶ JORIO Marco, « Défense spirituelle », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, article disponible à l'adresse URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/017426/2006-11-23/>, consulté le 03.06.19.

⁷⁷ KELLER Rolf, « Pro Helvetia », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 12 janvier 2012, article disponible à l'adresse URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/010994/2012-01-12/>, consulté le 03.06.19.

⁷⁸ KELLER 2012.

« Elle consiste à rappeler à notre peuple les fondements spirituels de la Confédération, le caractère de notre pays et de notre Etat, à fortifier et à rallumer sa foi dans la puissance de conservation et de création de notre esprit national, à tremper ainsi sa force de résistance. »⁷⁹

Le mode d'encouragement adopté, dans un premier temps, par Pro Helvetia se caractérise par l'octroi de subsides sur demande et par la commande d'œuvres. Cette dernière bénéficie pour cela d'un budget inaliénable de cent mille francs, augmenté par la subvention fédérale annuelle se montant à cinq cent mille francs⁸⁰. A ce stade de son développement et ce jusqu'à la révision de la loi fédérale de 1980, Pro Helvetia ne revêt pas le rôle d'initiatrice de projets culturels sur le plan national, mais se cantonne uniquement à la réponse de sollicitations de soutien, dans une perspective de subsidiarité.⁸¹ Elle renonce aussi à agir en dehors des frontières helvétiques durant la guerre et se décharge de cet aspect en confiant cette tâche au Secrétariat des Suisses de l'étranger (organisme conçu par la Nouvelle Société Helvétique pour venir en aide aux patriotes immigrés dans le besoin)⁸² à qui elle reverse des contributions financières⁸³.

Avec la fin des conflits mondiaux, la Confédération se concentre davantage sur le cas de Pro Helvetia et, le 28 septembre 1949, par un arrêté fédéral, lui octroie finalement une base juridique provenant du Parlement : elle passe du statut de communauté de travail à celui de fondation de droit public⁸⁴. Par le biais de ce nouvel arrêté, les objectifs de la Fondation sont clarifiés et les subventions adaptées.

Le 17 décembre 1965, Pro Helvetia fait l'objet d'une loi fédérale lui procurant une meilleure assise juridique l'obligeant à adopter une attitude pro-active en matière d'encouragement culturel⁸⁵ : le Parlement sollicite, par le biais de cette loi, le maintien et la préservation du patrimoine spirituel suisse, l'encouragement en Suisse des créations de l'esprit, la promotion des échanges culturels entre les différentes régions linguistiques de

⁷⁹ HAUSER Claude *et al.*, *Entre culture et politique : Pro Helvetia de 1939 à 2009*, Zürich/Genève : Ed. Neue Zürcher Zeitung/Slatkine, 2010, p. 42. (tiré du «Message du 9.12.1938», in *Feuille fédérale*, 14.12.1938, p. 1011).

⁸⁰ KESSLER Franz, *Die Schweizerische Kulturstiftung «Pro Helvetia»*, Zürich : Schulthess Polygraphischer Verlag, 1993, p. 69.

⁸¹ HAUSER 2010, p. 42.

⁸² PERRENOUD Marc, « Suisses de l'étranger », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 12 février 2014, article disponible à l'adresse URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/007990/2014-02-12/>, consulté le 05.06.19.

⁸³ HAUSER 2010, p. 42.

⁸⁴ HAUSER 2010, p. 42.

⁸⁵ KELLER 2012.

la Suisse et l'entretien des relations culturelles entre la Suisse et l'étranger par la promotion des œuvres et des activités culturelles helvétiques⁸⁶.

En 1975, à la suite du Rapport Clottu qui publie « les résultats de la recherche d'une commission fédérale d'experts et ses recommandations sur la politique culturelle suisse »⁸⁷, Pro Helvetia entame une profonde réflexion sur ses activités culturelles. Influencée par les conclusions du rapport, elle souhaite notamment se concentrer sur les tâches relatives à l'encouragement de la culture comme l'organisation des expositions d'art, l'attribution de prix ou l'achat d'œuvres et les prêts dans des musées, et devenir l'unique organisme de soutien culturel, en fonctionnant comme un fonds d'encouragement⁸⁸. Elle se délesterait ainsi d'autres tâches figurant dans son cahier des charges de 1965, qui ne lui permettait plus de répondre aux demandes émanant du monde culturel. En s'appuyant sur le rapport Clottu, Pro Helvetia obtient en 1980, après plusieurs tentatives, une modification de la loi de 1965. Cette révision juridique confère à la Fondation une meilleure adaptation de son financement en fonction des activités culturelles exercées et une redéfinition de ses objectifs⁸⁹.

Pro Helvetia multiplie aujourd'hui les initiatives culturelles, notamment avec l'atelier d'animation itinérant Culturemobile, s'investit dans des programmes thématiques et par pays, et institutionnalise sa présence à l'étranger⁹⁰. Dans le domaine des arts visuels qui nous intéresse particulièrement dans le cadre de ce Mémoire, la Fondation « s'engage en faveur d'une meilleure visibilité internationale de la création artistique contemporaine suisse »⁹¹ par l'organisation d'expositions, de manifestations et de publications artistiques.

2. Les Fonds d'art contemporain : une aide à la création à l'échelle cantonale

En marge des sections locales de ce type d'organisme régi par des sociétés faitières nationales, il existe, en Suisse, d'autres structures de soutien à la création artistique, mais à l'échelle cantonale cette fois-ci. Nous nous intéressons dans le cadre de ce Mémoire aux Fonds d'art contemporain dont les objectifs, en termes d'aide aux artistes, sont

⁸⁶ *Loi fédérale sur la fondation Pro Helvetia (LPH)* ; RS 447.1. Récupéré de <http://www.lexfind.ch/dtah/19411/3/447.1.fr.pdf>, consulté le 01.07.19, art. 2.

⁸⁷ HAUSER 2010, p. 178.

⁸⁸ HAUSER 2010, p. 49.

⁸⁹ KELLER 2012.

⁹⁰ KELLER 2012.

⁹¹ Site internet de Pro Helvetia disponible à l'adresse URL : <https://prohelvetia.ch/fr/arts-visuels/>, consulté le 03.06.19.

sensiblement les mêmes que ceux des organismes de soutien déjà abordés, mais dont la gestion relève de l'autorité des différents cantons auxquels ils sont rattachés. Le Fonds cantonal d'art contemporain du Valais s'inscrit justement dans cette catégorie d'aide à la création artistique et, afin de pouvoir comprendre les enjeux découlant de ce dernier, il est important de pouvoir le positionner dans le paysage culturel suisse vis-à-vis d'autres Fonds similaires.

Afin de contextualiser les activités et les objectifs du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais, nous nous intéressons donc aux trois Fonds cantonaux suivants : la Kunstcredit Basel-Stadt, le Fonds cantonal d'art contemporain de Genève et le Fonds d'acquisition de l'Etat de Fribourg. Ils ont été sélectionnés parmi les différentes structures de soutien cantonales sur la base de critères nous offrant la possibilité de présenter un aperçu historique du développement de ces Fonds, d'effectuer des comparaisons pertinentes et de mettre ainsi en lumière les particularités qui définissent l'identité du Fonds valaisan. Dans un deuxième temps, l'étude du fonctionnement de ces Fonds nous servira de base réflexive permettant l'élaboration d'une stratégie de valorisation du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais qui répondra à la problématique formulée au début de ce travail.

2.1 Kunstcredit Basel-Stadt

2.1.1. Historique

La naissance du Kunstcredit Basel-Stadt s'inscrit dans le contexte du développement du mécénat artistique dans la région bâloise à la fin du 19^e siècle. La Société des artistes de Bâle avait tenté à deux reprises, en 1904 et en 1912, d'obtenir une aide financière en faveur de ses membres, mais sans succès. Entre temps, un rapport du Dr. Hermann Blocher, conseiller d'Etat socialiste⁹², mettant en exergue les besoins des artistes⁹³, ainsi qu'une requête de la Section de Bâle de la SPSAS soumise au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, avaient préparé le terrain et sensibilisé les autorités à la question du soutien artistique. Ainsi, lorsque la Société des Artistes revient à la charge en 1919, elle obtient une allocation annuelle garantissant la promotion de l'art dans la

⁹² RAULF Monika, « Hermann Blocher », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 10 novembre 2011, article disponible à l'adresse URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/005954/2011-11-10/>, consulté le 12.06.19.

⁹³ ZSCHOKKE Peter, *50 Jahre Basler Kunstcredit*, Bâle: Schwabe Verl., 1969, p. 12.

région bâloise⁹⁴. Dans cette période de l'entre-deux-guerres, ce prêt annuel en faveur de la promotion de l'art avait pour but d'alléger les difficultés matérielles des artistes par des achats et de commandes d'œuvres d'art⁹⁵. Implicitement, la création de cette structure de soutien cherche aussi à répondre au désir de reconnaissance des artistes par une valorisation de leur création dans l'espace urbain et à accroître, par le biais de l'art, la représentativité des bâtiments et des institutions publics⁹⁶.

2.1.2. Missions et objectifs visés

Depuis sa création en 1919, le Kunstcredit Basel-Stadt soutient les artistes contemporains de la région bâloise par le biais de bourses, de concours et d'acquisitions enrichissant sa collection qui comprend aujourd'hui plus de 4700 œuvres⁹⁷. Tout en se concentrant sur la promotion de l'art performatif avec l'institution du *Performancepreis*, le Kunstcredit Basel-Stadt se veut garant d'une scène artistique bâloise féconde et dynamique par la constitution d'une collection de qualité. A travers la création d'un ensemble représentatif et cohérent, cette dernière cherche à valoriser et à promouvoir la production contemporaine bâloise dans le contexte artistique suisse et international.



2.1.3. Fonctionnement du Fonds

Afin de pouvoir répondre à ses missions et atteindre ses objectifs visés présentés précédemment, le Kunstcredit Basel-Stadt bénéficie d'un budget annuel de nonante mille francs, destiné à l'acquisition de nouvelles œuvres enrichissant sa collection. En plus de cette somme octroyée par le Grand Conseil du Canton de Bâle-Ville, ce Fonds dispose d'une enveloppe de deux cent vingt-cinq mille francs pour des contributions à

⁹⁴ Questionnaire soumis et rempli lors d'échange de courriels avec la responsable du Kunstcredit Basel-Stadt Mme Isabel Anita Fluri, réalisé par Anne Barman, le 11.06.19 (document non publié) (cf. Annexe IV).

⁹⁵ Site internet du KunstKredit Basel-Stadt, disponible à l'adresse URL :

<https://www.kultur.bs.ch/kulturprojekte/bildende-kunst/kunstcredit-kunstfoerderung/geschichte.html>, consulté le 18.06.19.

⁹⁶ Site internet du Kunstcredit Basel-Stadt, disponible à l'adresse URL :

<https://www.kultur.bs.ch/kulturprojekte/bildende-kunst/kunstcredit-sammlung.html>, consulté le 03.07.19.

⁹⁷ Site internet du Kunstcredit Basel-Stadt, disponible à l'adresse URL :

<https://www.kultur.bs.ch/kulturprojekte/bildende-kunst/kunstcredit-sammlung.html>, consulté le 01.07.19

divers projets culturels, lui permettant de mener à bien ses différentes activités de soutien et de promotion de l'art contemporain⁹⁸.

Afin de garantir une homogénéité et une cohérence à sa collection, le Kunstcredit Basel-Stadt procède à des achats d'œuvres sur la base de critères rigoureux mais suffisamment larges, garantissant ainsi au Fonds une ouverture à l'échelle suisse et internationale tout en conservant son caractère identitaire propre au canton. La qualité artistique, les références régionales de l'artiste, ainsi que sa résonance avec les autres œuvres déjà acquises sont autant de critères constitutifs de la cohérence de la collection⁹⁹.

Dans le but de promouvoir la création contemporaine par le biais d'achats, une commission d'acquisition sélectionne des œuvres à la suite de visites d'ateliers, d'exposition ou sur la base de dossiers. A la suite de discussions lors de réunions, elle finalise ainsi à l'achat de ces dernières en toute connaissance et en toute indépendance.

Le Kunstcredit Basel-Stadt ne collabore avec aucune institution muséale en matière de conservation ou de documentation scientifique de sa collection. Elle dispose en effet de ses propres dépôts et s'adjoit les services d'un restaurateur s'occupant de la conservation des œuvres et de la préparation du prêt, alors que le conseil d'administration du Kunstcredit se charge de la gestion des acquisitions ainsi que de la médiation de la collection¹⁰⁰.

2.1.4. Valorisation

La valorisation de la collection repose principalement sur les prêts d'œuvres dans les divers services administratifs du canton, et dans des institutions muséales (pratique occasionnelle similaire pour le Fonds cantonal d'art contemporain de Genève). Destinées en priorité aux collaborateurs de l'Etat, les œuvres de la collection sont exposées dans des locaux à forte valeur représentative, faisant ainsi office de vitrine promotionnelle de la scène artistique cantonale. Prêtées pour une durée de trois ans, les

⁹⁸ Questionnaire soumis et rempli lors d'échange de courriels avec la responsable du Kunstcredit Basel-Stadt Mme Isabel Anita Fluri.

⁹⁹ Questionnaire soumis et rempli lors d'échange de courriels avec la responsable du Kunstcredit Basel-Stadt Mme Isabel Anita Fluri.

¹⁰⁰ Questionnaire soumis et rempli lors d'échange de courriels avec la responsable du Kunstcredit Basel-Stadt Mme Isabel Anita Fluri.

créations du Fonds sont confiées aux divers services administratifs qui s'engagent à garantir une préservation optimale de ces œuvres¹⁰¹.

Afin d'optimiser la promotion de l'art contemporain par la valorisation de sa collection, le Kunstcredit Basel-Stadt mise beaucoup sur la communication active autour de ses œuvres auprès des diverses institutions artistiques internes et externes au canton. De plus, elle projette la mise en ligne de sa collection qui garantit un accès privilégié au public. La mise à disposition *online* de ce type de collection est la solution de promotion la plus efficace à l'ère numérique, mais elle engendre des coûts conséquents. Représentant des enjeux importants, la mise en ligne de la collection du Kunstcredit Basel-Stadt bénéficie de subventions attribuées par le Fonds Swisslos Basel-Stadt, organisme de soutien destiné à des projets à but non lucratif et caritatif dans les domaines culturel, sportif et social¹⁰².

2.2. Fonds cantonal d'art contemporain de Genève

2.2.1. Historique du Fonds :

Créé par un arrêté du Conseil d'Etat le 18 juin 1949¹⁰³, le Fonds cantonal d'art contemporain de Genève est tout d'abord intitulé « Fonds de décoration » et conjugue deux vocations complémentaires : venir en aide aux artistes nécessiteux, et décorer les édifices et les espaces publics ainsi que les bureaux administratifs de l'Etat¹⁰⁴. L'idée de la création d'un tel Fonds destiné à la promotion de l'art à l'échelle cantonale est suggérée au Grand Conseil par le député socialiste Léon Nicole, qui s'appuyait lui-même sur la proposition de Pierre Jacquet, devenu par la suite membre de la commission des beaux-arts, de la culture et du tourisme dans les années 1970.

Dès sa création, le Fonds est intimement lié au domaine de l'architecture par son champ d'intervention dans l'espace public et par son mode de financement, mais dès

¹⁰¹ Site internet du Kunstcredit Basel-Stadt, disponible à l'adresse URL :

<https://www.kultur.bs.ch/kulturprojekte/bildende-kunst/kunstcredit-sammlung.html>, consulté le 01.07.19.

¹⁰² Site internet du Département de la justice et de la sécurité du canton de Bâle-Ville, disponible à l'adresse URL : <https://www.jsd.bs.ch/ueber-das-departement/bereiche-abteilungen/generalsekretariat/swisslos-fonds/was-wird-unterstuetzt.html>, consulté le 01.07.19.

¹⁰³ Site internet du Fonds cantonal d'art contemporain de Genève disponible à l'adresse URL : <https://fcac.ch/le-fcac/presentation/>, consulté le 17.06.19.

¹⁰⁴ Site internet du Fonds cantonal d'art contemporain de Genève disponible à l'adresse URL : <https://www.ge.ch/dossier/geneve-soutient-artistes-culture/fonds-cantonal-art-contemporain>, consulté le 17.06.19.

les années 1980, une véritable réflexion concernant la notion de collection est entamée¹⁰⁵. Le Fonds poursuit dès lors l'ambition de constituer une collection à vocation patrimoniale par l'acquisition d'ensembles monographiques ou collectifs d'artistes genevois, suisses ou internationaux¹⁰⁶. Par un nouvel arrêté du Conseil d'Etat en mars 1987, le champ d'activité du Fonds s'étend désormais à l'art visuel et au mobilier urbain, ce qui induit un changement d'intitulé : le Fonds est dès lors nommé « Fonds de décoration et d'art visuel »¹⁰⁷. Le terme d'art visuel prend le pas sur celui de décoration qui disparaît en 2002 pour faire place à la dénomination actuelle de Fonds cantonal d'art contemporain de Genève. Rattaché en 2006 au département de l'Instruction publique, de la culture et du sport, puis en 2018 à celui de la cohésion sociale¹⁰⁸, le Fonds répond à la Loi relative au Fonds cantonal d'art contemporain entrée en vigueur le 6 juillet 2010¹⁰⁹.

2.2.2. Missions et objectifs visés

Le Fonds cantonal d'art contemporain de Genève est le garant d'une scène artistique genevoise riche et diversifiée et est un outil de promotion culturelle incontournable. Il soutient la création de jeunes artistes émergents par le biais d'achats, de bourses ou de commandes publiques, tout en jouant un rôle patrimonial important en constituant et en gérant la collection d'art contemporain du canton¹¹⁰. De plus, le Fonds vise à relever l'un des défis-clés de la politique culturelle, à savoir celui de sensibiliser le public et de lui rendre accessible les pratiques artistiques¹¹¹ par la création de projets d'expositions et l'élaboration de procédés de communication et de médiation efficaces.

¹⁰⁵ Questionnaire soumis et rempli lors de l'entretien avec la responsable du Fonds cantonal d'art contemporain de Genève Mme Diane Daval, réalisé par Anne Barman, Conches, le 22.05.2019 (document non publié) (cf. Annexe V).

¹⁰⁶ Site internet du Fonds cantonal d'art contemporain de Genève disponible à l'adresse URL : <https://www.ge.ch/dossier/geneve-soutient-artistes-culture/fonds-cantonal-art-contemporain>, consulté le 17.06.19.

¹⁰⁷ BAERTSCHI Pierre (dir.), *Le Fonds cantonal de décoration et d'art visuel : cinquante ans de soutien à la création*, Genève : Canton de Genève, Direction du patrimoine et des sites (coll. « hors-texte », cahier n°8), août 1999, p. 2.

¹⁰⁸ Site internet du Fonds cantonal d'art contemporain de Genève, disponible à l'adresse URL : <https://fcac.ch/le-fcac/presentation/>, consulté le 22.06.19.

¹⁰⁹ *Loi relative au Fonds cantonal d'art contemporain (LFCAC)* ; C 3 09. Récupéré de https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_c3_09.html, consulté le 23.06.19.

¹¹⁰ Site internet du Fonds cantonal d'art contemporain de Genève, disponible à l'adresse URL : <https://fcac.ch/le-fcac/presentation/>, consulté le 22.06.19.

¹¹¹ *Loi relative au Fonds cantonal d'art contemporain (LFCAC)*, art. 1.

2.2.3. Fonctionnement du Fonds

Pour mener à bien l'ensemble des activités résultant de la gestion de ce dernier, le Fonds cantonal d'art contemporain de Genève bénéficie d'une enveloppe d'un million cinq cent mille francs, octroyé par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel. Dans cette enveloppe, deux cent cinquante mille francs sont dédiés uniquement à l'acquisition de nouvelles œuvres¹¹². Le budget du Fonds est destiné aux commandes d'œuvres conçues pour l'espace public, à l'acquisition de créations mobiles destinées à l'enrichissement de la collection du Fonds, à l'attribution de bourses, de subsides et de subventions ainsi qu'à la diffusion des œuvres et à leur valorisation auprès du public¹¹³.

Les œuvres acquises par le Fonds doivent répondre à un critère central établi garantissant la cohérence de la collection : elles doivent être le fruit du travail d'artistes entretenant un lien privilégié, quel qu'il soit, avec Genève (thématique de l'œuvre, artiste genevois, résidant ou ayant résidé à Genève, visibilité du travail de l'artiste par des expositions à Genève ou dans la région, présence d'œuvres dans les collections publiques genevoises, ...)¹¹⁴. Par ces critères d'acquisition relativement larges et par son budget conséquent, le Fonds peut enrichir sa collection par l'achat d'œuvres d'artistes internationaux et affirme ainsi son rayonnement supracantonal. En dépassant le stade de soutien aux artistes comme à sa création, il revêt désormais un statut patrimonial qui atteste de son caractère identitaire¹¹⁵. Les démarches de soutien se veulent prospectives et « attentives aux mutations constantes des pratiques artistiques »¹¹⁶ : elles sont donc confiées à une commission consultative composée de sept membres « désignés par le conseiller d'Etat chargé du département sur la base de leurs compétences et de leur intérêt en matière artistique »¹¹⁷. Cette commission donne son préavis sur les propositions de commandes d'œuvres intégrées à l'espace public,

¹¹² Questionnaire soumis et rempli lors de l'entretien avec la responsable du Fonds cantonal d'art contemporain de Genève Mme Diane Daval.

¹¹³ *Loi relative au Fonds cantonal d'art contemporain (LFCAC)*, art. 3.

¹¹⁴ *Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) : Règlement interne*, 18 octobre 2011, Genève, Service cantonal de la culture, art.1.

¹¹⁵ Questionnaire soumis et rempli lors de l'entretien avec la responsable du Fonds cantonal d'art contemporain de Genève Mme Diane Daval.

¹¹⁶ Site internet du Fonds cantonal d'art contemporain de Genève, disponible à l'adresse URL : <https://www.ge.ch/dossier/geneve-soutient-artistes-culture/fonds-cantonal-art-contemporain>, consulté le 17.06.19.

¹¹⁷ *Loi relative au Fonds cantonal d'art contemporain (LFCAC)*, art. 5.

sur les intentions d'achats et d'aides à la production d'œuvres mobiles, ainsi que sur l'ouverture de concours¹¹⁸. De plus, par le biais de prospections menées dans des galeries d'art, dans des expositions et dans des ateliers d'artistes, elle formule toute proposition de soutien à la création¹¹⁹.

Le Fonds dépend de l'Office cantonal de la culture et du sport qui gère les budgets lui étant alloués et qui, par la nomination de gens compétents¹²⁰, « dresse l'inventaire, assure la conservation et la restauration des œuvres constituant la collection du Fonds dans le respect des règles déontologiques applicables en la matière »¹²¹. Le Fonds ne collabore avec aucun autre musée de la Ville de Genève en matière de conservation ou de documentation scientifique de la collection car les autres institutions muséales dépendent de la Ville de Genève et non pas du canton.

L'inventaire de la collection est assuré par un collaborateur scientifique qui répertorie les quelques six mille pièces de la collection sur la base de données ArtPlus. Les œuvres sont conservées au Port Franc de Genève et le Fonds tente de garder dix pourcent du budget total alloué au fonctionnement de ce dernier pour assurer la conservation préventive ainsi que la restauration de sa collection.

2.2.4. Valorisation de la collection :

Le Fonds cantonal d'art contemporain de Genève soutient et promeut le travail des artistes contemporains en le faisant connaître notamment par le prêt des œuvres de sa collection auprès des institutions muséales et des différents services de l'administration cantonale.¹²² Afin d'optimiser la valorisation des œuvres de sa collection par le prêt dans le domaine public, le Fonds privilégie des lieux administratifs stratégiques conférant aux œuvres une grande visibilité (salle d'attente, salle de réunion, bureau de direction, ...) et leur assurant des conditions de conservation adéquates¹²³. Les prêts sont régis par une convention extrêmement détaillée et stricte afin de pallier les éventuels dommages irréversibles que pourraient

¹¹⁸ *Loi relative au Fonds cantonal d'art contemporain (LFCAC)*, art. 5.

¹¹⁹ Questionnaire soumis et rempli lors de l'entretien avec la directrice du Fonds cantonal d'art contemporain de Genève, Mme Diane Daval.

¹²⁰ A l'heure actuelle, ce Fonds est géré par Mme Diane Daval, directrice.

¹²¹ *Loi relative au Fonds cantonal d'art contemporain (LFCAC)*, art. 7.

¹²² *Convention de prêt*, Genève, Service cantonal de la culture.

¹²³ *Prêt des œuvres du FCAC auprès de l'administration cantonale : procédure*, Genève, Service cantonal de la culture.

subir les œuvres. Les pièces prêtées font l'objet d'un constat d'état à leur départ des dépôts ainsi qu'à leur restitution, lorsque le délai de prêt, d'une durée de trois ans, est écoulé.

Comme le Fonds ne possède pas d'espace d'exposition qui lui soit propre, il met en place de nombreuses stratégies et partenariats pour garantir sa promotion et pour développer davantage ses structures de soutien. En effet, depuis 2004, il offre aux diplômés de la Haute Ecole d'Art et de Design (HEAD) des bourses permettant la réalisation d'un projet de recherche personnel. Depuis 2009, la présentation des productions réalisées grâce cet apport financier donne lieu à diverses expositions et publications¹²⁴.

Afin de garantir une grande visibilité à ses activités sur le territoire genevois, le Fonds participe depuis 2013 au Salon artgenève¹²⁵. Il saisit ainsi l'occasion de présenter au public ses récents achats ainsi qu'une sélection d'acquisitions plus anciennes afin de mettre en lumière les différents aspects de la collection et son enrichissement.

Chaque année, depuis 2000, le Fonds offre aussi la possibilité à un artiste plasticien genevois ou actif à Genève d'effectuer une résidence de six mois dans un atelier à Berlin.¹²⁶

Enfin, la mise en valeur de la collection passe aussi par la facilité de son accès offert au public qui peut désormais la consulter en ligne¹²⁷.

2.3. Fonds d'acquisition de l'Etat de Fribourg

2.3.1. Historique

En 1984, lorsque Marius Cottier, Conseiller d'Etat en charge du Département des affaires culturelles, visite une exposition au Musée d'art et d'histoire consacrée à l'artiste fribourgeois Charles Cottet, il est interpellé par un détail : seulement une

¹²⁴ Site internet du Fonds cantonal d'art contemporain de Genève, disponible à l'adresse URL : <https://fcac.ch/expositions-et-editions/bourses-deliees/>, consulté le 17.06.19.

¹²⁵ Questionnaire soumis et rempli lors de l'entretien avec la responsable du Fonds cantonal d'art contemporain de Genève Mme Diane Daval.

¹²⁶ Site internet du Fonds cantonal d'art contemporain de Genève, disponible à l'adresse URL : <https://fcac.ch/expositions-et-editions/berlin/>, consulté le 17.06.19.

¹²⁷ Seulement sept cents œuvres sont actuellement disponibles en ligne, mais la numérisation de l'entier de la collection est en cours. Questionnaire soumis et rempli lors de l'entretien avec la responsable du Fonds cantonal d'art contemporain de Genève Mme Diane Daval.

œuvre parmi les dizaines exposées appartient à l'Etat de Fribourg¹²⁸. Ce constat engendre chez lui une véritable réflexion quant à la mise sur pied d'un concept permettant à l'Etat d'acheter des œuvres d'artistes fribourgeois contemporains qui ne pourraient intégrer les collections du Musée d'art et d'histoire pour cause de non-conformité à sa politique d'acquisition.

Ce questionnement fait écho au projet global de promotion de la culture développé à cette même période par le Département des affaires culturelles et par sa commission : la volonté de focaliser la politique culturelle sur l'aide à la création se dessine¹²⁹. Durant quelques années, plusieurs formes d'encouragement à la création sont envisagées, malgré une enveloppe financière modique. Cette recherche autour de l'établissement de structures de soutien consacrées aux artistes débouche finalement sur la rédaction, puis sur l'adoption de la *Loi sur les affaires culturelles*, ratifiée par le Grand Conseil le 24 mai 1991¹³⁰. Ce texte législatif stipule en effet que l'Etat s'engage à contribuer à la promotion des activités culturelles par le biais de subventions, d'achats et de commandes¹³¹, et marque ainsi la naissance du Fonds d'acquisition de l'Etat de Fribourg. Le Règlement sur les affaires culturelles¹³² daté de 2007 précise que « la Direction peut procéder à des achats ou à des commandes à titre d'aide à la création »¹³³ et affirme ainsi le statut de soutien que revêt le Fonds d'acquisition.

2.3.2. Missions et objectifs visés

Désireuse de promouvoir la diversité et la qualité de la scène artistique fribourgeoise tout en venant en aide aux créateurs, la collection du Fonds d'acquisition de l'Etat de Fribourg se constitue principalement d'œuvres acquises « à la suite d'une requête expresse d'un artiste lui permettant de financer une exposition, un catalogue ou un projet de recherche personnelle en Suisse ou à l'étranger »¹³⁴. Souhaitant allier à la fois les dimensions de soutien et de délectation, le Fonds d'acquisition poursuit plus

¹²⁸ SCHUSTER-CORDONE Caroline *et al.*, *Artistes fribourgeois contemporains : le Fonds d'acquisition de l'Etat de Fribourg 1984-2009*, Fribourg : MAHF, 2009, p. 8.

¹²⁹ SCHUSTER-CORDONE 2009, p. 8.

¹³⁰ *Loi sur les affaires culturelles (LAC)* ; RS 480.1. Récupéré de https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/480.1, le 01.07.19.

¹³¹ *Loi sur les affaires culturelles (LAC)*, art. 8

¹³² *Règlement sur les affaires culturelles (RAC)* ; ROF 2007_119. Récupéré de https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/publ/_www/files/pdf13/2007_119_f.pdf, consulté le 01.07.19.

¹³³ *Règlement sur les affaires culturelles (RAC)*, art. 14.

¹³⁴ SCHUSTER-CORDONE 2009, p. 8.

globalement la volonté de décorer les bureaux de l'Etat, de soutenir la création contemporaine locale et de sensibiliser les employés de l'Etat et les usagers des bureaux concernés à l'art contemporain¹³⁵.

2.3.3. Fonctionnement du Fonds

Afin de pouvoir mener à bien ses objectifs de soutien et de promotion de l'art contemporain fribourgeois, le Fonds d'acquisition bénéficie d'une enveloppe de cinquante mille francs, prévue au budget du Service de la culture. Octroyée par l'Etat, cette somme est destinée aux commandes, aux subventions et aux achats qui contribuent à l'enrichissement de la collection¹³⁶.

Se voulant le reflet fidèle d'une scène artistique fribourgeoise de qualité, le Fonds, constitué de quelques trois cents œuvres réalisées par plus d'une centaine d'artistes, suit une politique d'achat claire, régie par des critères d'acquisition définis : les liens des artistes avec le canton, la variété et l'égalité de leur représentation, la qualité esthétique de leur travail, les possibilités de conservation et d'installation de leurs œuvres sont autant de paramètres garants d'une collection cohérente et représentative¹³⁷.

Comme à Fribourg il n'existe pas de commission ou de jury spécialement mandaté pour les achats du Fonds d'acquisition, la Commission des affaires culturelles (commission administrative citoyenne nommée par le Conseil d'Etat) préavise la plupart des octrois de subventions, tous domaines artistiques confondus¹³⁸. Dans le but d'accomplir les tâches qui lui sont confiées en matière d'aide à la création, le chef du Service de la culture organise des prospections, sollicite des galeries ou répond aux

¹³⁵ Questionnaire soumis et rempli lors de l'entretien avec Mme Caroline Schuster-Cordone, membre de la commission d'acquisition et représentante du MAHF, M. Denis Decrausaz, responsable de l'inventaire de la collection du Fonds d'acquisition par le MAHF et Mme Marion Rime, collaboratrice scientifique à la Direction de l'Instruction publique, de la culture et du sport réalisé par Anne Barman, le 24.4.19 (document non publié) (cf. Annexe VI).

¹³⁶ *Règlement sur les affaires culturelles (RAC)*, art. 14.

¹³⁷ Questionnaire soumis et rempli lors de l'entretien avec Mme Caroline Schuster-Cordone, membre de la commission d'acquisition et représentante du MAHF, M. Denis Decrausaz, responsable de l'inventaire de la collection du Fonds d'acquisition par le MAHF, et Mme Marion Rime, collaboratrice scientifique à la Direction de l'Instruction publique, de la culture et du sport.

¹³⁸ Questionnaire soumis et rempli lors de l'entretien avec Mme Caroline Schuster-Cordone, membre de la commission d'acquisition et représentante du MAHF, M. Denis Decrausaz, responsable de l'inventaire de la collection du Fonds d'acquisition par le MAHF et Mme Marion Rime, collaboratrice scientifique à la Direction de l'Instruction publique, de la culture et du sport.

demandes d'achat d'œuvres. Ce dernier s'adjoint les services du représentant du Musée d'art et d'histoire Fribourg (MAHF) à titre consultatif pour un examen des œuvres sélectionnées¹³⁹, ainsi que ceux d'un restaurateur du MAHF, appelé à donner son avis sur les risques liés à la conservation de ces dernières. Le Service de la culture, avec l'aval de la Commission culturelle et en suivant les conseils du représentant du MAHF, procède enfin à l'acquisition de créations contemporaines.

Le Fonds d'acquisition est intimement lié au MAHF à qui sont confiés la gestion, l'inventaire et la conservation de sa collection. En effet, lors de nouveaux achats, les techniciens du Musée se rendent dans la galerie ou dans l'atelier d'artiste où se trouvent les œuvres récemment acquises et les placent dans les dépôts du MAHF où elles sont soigneusement archivées et conservées par le responsable de l'inventaire de l'institution muséale en charge de leur gestion¹⁴⁰.

2.3.4. Valorisation

La mise en valeur de la collection du Fonds d'acquisition repose principalement sur le prêt des œuvres destinées à décorer les bâtiments administratifs de l'Etat. L'exposition de ces créations dans les bureaux, les salles d'attente ou de conférence est une « remarquable source de plaisir esthétique et d'information »¹⁴¹ qui met en valeur les acteurs de la scène artistique fribourgeoise. Destinées en priorité aux conseillers d'Etat et aux chefs des services administratifs, les œuvres prêtées sont exposées dans des lieux à forte valeur représentative et sécurisés pour prévenir toute forme de dégradation. Gérés par le responsable de l'inventaire et par les techniciens du MAHF qui assurent le suivi, l'accrochage et le rapatriement des œuvres, les prêts sont régis par une convention scrupuleuse qui se veut garante d'une conservation et d'une valorisation optimale des objets. Confiées aux collaborateurs de l'Etat pour une durée de cinq ans renouvelable, les œuvres font l'objet d'un constat à leur arrivée dans les lieux d'exposition ainsi qu'à leur restitution à l'issue de la période de prêt¹⁴². Cependant, en raison de l'exposition prolongée des œuvres dans des endroits ne respectant pas un climat et un environnement muséal adéquats, le restaurateur du

¹³⁹ *Lignes directrices d'organisation internes*, 2015, Fribourg, Service de la culture, p. 1.

¹⁴⁰ *Lignes directrices d'organisation internes*, 2015, Fribourg, Service de la culture, p. 1.

¹⁴¹ SCHUSTER-CORDONE 2009, p. 13.

¹⁴² *Convention de prêt*, 2015, Fribourg, Musée d'art et d'histoire Fribourg.

MAHF ne peut pas être tenu responsable des détériorations des œuvres et n'intervient qu'en cas de petits dégâts courants aisément remédiables.

La visibilité de la collection est essentielle à sa valorisation et c'est donc dans cette optique que les œuvres du Fonds sont rendues accessibles au public par le biais de la « e-collection »¹⁴³. Destinée dans un premier temps aux personnes habilitées à recourir au prêt afin qu'elles puissent choisir des œuvres pour décorer leurs locaux, cette collection en ligne est un outil de promotion efficace permettant de sensibiliser un large éventail d'amateurs.

Même s'il s'agit d'art destiné au domaine public, les œuvres du Fonds touchent essentiellement les collaborateurs de l'Etat de Fribourg et il semble donc important que la collection puisse être présentée *extra-muros* à une assistance élargie¹⁴⁴. C'est dans cette optique qu'une exposition intitulée « Artistes fribourgeois contemporains. Le Fonds d'acquisition de l'Etat de Fribourg 1984-2009 » a présenté au grand public la richesse de la collection du Fonds¹⁴⁵. Dans ce même état d'esprit, ses responsables cherchent à tout prix à développer cette relation de proximité avec un large public en réfléchissant à de nouvelles stratégies de promotion comme la publication sur les réseaux sociaux des nouvelles acquisitions, la création d'une page internet leur étant consacrée ou encore la mise en place de médiation pour sensibiliser les employés de l'Etat à l'art contemporain¹⁴⁶.

¹⁴³ Questionnaire soumis et rempli lors de l'entretien avec Mme Caroline Schuster-Cordone, membre de la commission d'acquisition et représentante du MAHF, M. Denis Decrausaz, responsable de l'inventaire de la collection du Fonds d'acquisition par le MAHF et Mme Marion Rime, collaboratrice scientifique à la Direction de l'Instruction publique, de la culture et du sport.

¹⁴⁴ SCHUSTER-CORDONE 2009, p. 13.

¹⁴⁵ SCHUSTER-CORDONE 2009, p. 12.

¹⁴⁶ Questionnaire soumis et rempli lors de l'entretien avec Mme Caroline Schuster-Cordone, membre de la commission d'acquisition et représentante du MAHF, M. Denis Decrausaz, responsable de l'inventaire de la collection du Fonds d'acquisition par le MAHF et Mme Marion Rime, collaboratrice scientifique à la Direction de l'Instruction publique, de la culture et du sport.

II. Le Fonds cantonal d'art contemporain du Valais : cas d'étude

Après avoir pris connaissance de l'historique du développement du soutien à la création contemporaine en Suisse à l'échelle nationale, puis nous être familiarisés avec les spécificités des Fonds de Bâle, de Genève et de Fribourg comme outils d'aide aux artistes à l'échelle cantonale, nous disposons désormais des bases nécessaires pour appréhender le Fonds cantonal d'art contemporain du Valais. Sujet de ce Mémoire, ce dernier est tributaire du contexte culturel propre au canton auquel il est lié, et il est donc nécessaire de débiter l'examen de ce cas d'étude par une analyse des processus historiques à l'origine de la création de ce Fonds. Une fois ces bases posées, nous étudierons de manière approfondie les aspects tant administratifs que scientifiques de ce Fonds cantonal. Finalement nous nous intéresserons à son insertion dans le paysage culturel valaisan, constitué de différentes structures de soutien à la création contemporaine, et poursuivant des objectifs communs tout en étant complémentaires.

1. Genèse de la création du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais

La création du Fonds cantonal comme outil de soutien et de promotion de l'art contemporain valaisan est le fruit d'une longue réflexion qui s'enracine dans le contexte culturel du canton auquel il est intimement lié. Ainsi, pour comprendre la raison d'être de ce Fonds et ses implications, il est important de saisir l'imbrication des processus conduisant au développement d'une politique culturelle cantonale, en se penchant sur l'histoire articulée des différents mécénats à l'origine d'un terreau favorable à l'implantation du soutien à la création contemporaine. En se concentrant dans un premier temps sur la situation de la scène artistique valaisanne à l'aube du 20^e siècle, nous nous pencherons ensuite sur les différents mécènes qui, concernés par la nécessité de soutenir les artistes, vont s'impliquer dans le développement culturel du Valais. En nous intéressant finalement à la création, par l'Etat, d'instruments de travail favorisant l'élaboration d'une politique culturelle, nous étudierons le contexte de la création de la *Loi sur la promotion de la culture*, instituant le Fonds cantonal d'art contemporain du Valais.

1.1 Etat des lieux de la scène artistique valaisanne à l'aube du 20^e siècle

Alors que fleurissent, peu à peu en Suisse, des institutions artistiques régionales et nationales, ainsi que des sociétés d'artistes et d'amateurs d'art promouvant l'art

contemporain, le Valais semble rester à l'écart de cette émulation culturelle¹⁴⁷. La situation économique et sociale du canton à la fin du 19^e siècle, inhibitrice du développement des institutions artistiques, relègue au second plan la question culturelle. Fondée essentiellement sur l'agriculture, l'élevage, le commerce, l'artisanat rural et la manufacture¹⁴⁸, l'économie cantonale n'est pas assez prospère pour s'octroyer le luxe de promouvoir la culture. Faute de moyens, et en manquant les premières révolutions industrielles touchant le reste de la Suisse, le Valais se prive de la prospérité qui en découle et qui lui aurait permis de mettre sur pied une véritable politique culturelle dynamique, comme à Genève ou à Zurich¹⁴⁹.

A l'aube du 20^e siècle, avec l'implantation de la grande industrie chimique et métallurgique ainsi que la mise sur pied de chantiers de grande envergure, comme l'aménagement de la plaine du Rhône ou la valorisation du potentiel touristique et hydroélectrique¹⁵⁰, le Valais entre dans une phase d'industrialisation répondant à la nécessité de combler le retard accumulé par rapport au reste de la Suisse. Ces nouveaux sujets de préoccupation ne sont pas compatibles avec l'émergence de la culture, jugée futile en comparaison, et inhibe encore une fois le développement de cette dernière.

Marginalisé, le Valais, ne possédant pas de section cantonale de la Société des Beaux-Arts, n'accueille ni l'exposition itinérante « Turnus », ni l'exposition nationale biennale de la Commission fédérale des Beaux-Arts¹⁵¹. Renforçant encore un peu plus son isolement, les peintres valaisans prometteurs fuient le canton pour se former dans des écoles dispensant des enseignements de qualité, alors que paradoxalement, à la même époque, des artistes suisses et étrangers colonisent le Valais, perçu comme le conservatoire d'un passé rural idéalisé, encore vierge de toute industrialisation, pour y fonder l'Ecole de Savièse¹⁵². Cette dernière jouera un rôle important dans la diffusion de

¹⁴⁷ GRIENER Pascal *et al.*, *Le Musée cantonal des Beaux-Arts de Sion, 1947-1997 : naissance et développement d'une collection publique en Valais : contextes et modèles*, Sion : Editions des Musées cantonaux, 1997, p. 33.

¹⁴⁸ EVEQUOZ-DAYEN Myriam, « Valais – Economie », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 11 janvier 2018, article disponible à l'adresse URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/007396/2018-01-11/#HEconomie>, consulté le 19.07.19.

¹⁴⁹ GRIENER 1997, p. 33.

¹⁵⁰ EVEQUOZ-DAYEN Myriam 2018.

¹⁵¹ JACCARD 1986, p. 442.

¹⁵² LAMON Olivier, *Panser le passé, penser le présent. Les trois Centenaires valaisans ou la commémoration de centième anniversaire de l'adhésion de Valais à la Confédération (1910-1919)*, mémoire de Master en histoire contemporaine sous la direction du Prof. Laurent Tissot, Université de Neuchâtel, 2017, p. 148.

l'art à travers le canton, en éveillant la conscience de l'Etat qui va s'intéresser peu à peu à cette question.

1.2. Histoire articulée des différents mécénats valaisans en faveur du soutien à la création contemporaine

1.2.1 De l'Exposition cantonale de 1909 à la fondation du Musée d'art du Valais : implication de l'Etat pour le développement culturel

Parallèlement au développement de l'Ecole de Savièse poursuivant une orientation artistique ethnographique, archaïsante et esthétisante, un mouvement de modernisation et d'exaltation du progrès touche la Suisse au début du 20^e siècle et y trouve en Valais un écho favorable avec l'organisation, en 1909, de *l'Exposition cantonale valaisanne*. Destinée à « donner un tableau exact de l'activité industrielle du canton »¹⁵³, cette exposition s'inscrit dans le sillage des *Expositions nationales* de Zurich et de Genève, dérivant elles-mêmes des Expositions universelles européennes¹⁵⁴. Présentant l'état alors contemporain du « savoir-faire, dans quelque domaine qui soit »¹⁵⁵, les organisateurs de *l'Exposition cantonale* consacrent une partie de cette dernière aux Beaux-Arts. Même si la surface attribuée à la section artistique semble minime, elle n'en est pas pour autant négligeable : elle offre une large place aux peintres contemporains aux registres stylistiques modernes et leur confère une visibilité sans précédent.

Alors que *l'Exposition cantonale* de 1909 se voulait résolument progressiste, celle de 1928, plus traditionaliste et folklorique, illustre déjà un certain repli identitaire, précurseur de l'établissement de la « défense nationale spirituelle ». A l'aube de la Deuxième Guerre Mondiale, les autorités valaisannes, préoccupées par la situation politique et économique du canton, relèguent encore une fois l'encouragement à la culture vivante au rang de futilité. Alors que le développement des arts ne bénéficie en 1938 que d'une allocation annuelle de mille cinq cents francs, Gérard Perraudin, député au Grand conseil, s'insurge du sort réservé aux artistes valaisans en interpellant le Département de l'Instruction publique en faveur « d'une meilleure organisation de

¹⁵³ *Catalogue officiel de l'Exposition cantonale valaisanne à Sion, 1^{er} août-12 septembre : industrie-agriculture-Beaux-Arts*, Sion : Imprimerie Kleindienst & Schmid, 1909, p. 41.

¹⁵⁴ GRIENER 1997, p. 38.

¹⁵⁵ *Règlement général de l'exposition industrielle cantonale, Sion, du 1^{er} août-12 septembre 1909*, Sion : Imprimerie Kleindienst & Schmid, 1909.

la vie intellectuelle et artistique en Valais »¹⁵⁶. Malgré le peu d'intérêt manifeste des politiques face aux arts et à la culture de manière plus large, nous observons une prise de position favorable à la défense du patrimoine ayant trait à l'identité du canton, qui se traduit par l'acceptation par la Ville de Sion du legs de l'œuvre de Raphy Dallèves, en 1940. Cet accueil positif réservé à ce don et la promesse de pérennisation de cette collection par « des milieux politiques habituellement peu enclins à accorder des moyens financiers à ce genre d'affectation »¹⁵⁷, marquent un changement de paradigme et engendrent la création du Musée des Beaux-Arts du Valais, en 1947. La fondation de cette institution muséale, première initiative étatique visant au développement d'une scène artistique valaisanne, est renforcée par l'établissement de l'Ecole des Beaux-Arts, instituée en 1949 à Saxon¹⁵⁸. Ces deux fers de lance de la promotion et de la formation artistique en Valais vont jeter les bases du soutien à la création contemporaine par l'Etat.

1.2.2 De la création de la section valaisanne de la SPSAS à l'ouverture du Manoir de Martigny : pléthore d'initiatives privées en faveur du soutien aux artistes contemporains

Parallèlement à l'intervention étatique ponctuelle en faveur du développement de la culture, naissent en Valais des structures de soutien défendant les intérêts des artistes contemporains. La première manifestation de cette mobilisation est la création à Berne, en juin 1903, de la section valaisanne de la SPSAS. Composée à sa fondation de cinq représentants, le groupement d'artistes, manifestant la volonté de s'unir pour mieux être représentés, atteint la trentaine de membres en 1913, avant de se désagréger peu de temps plus tard, rongé par des tensions intestines¹⁵⁹. La section valaisanne renaîtra cependant de ses cendres en 1973 pour devenir l'actuel Visarte Valais.

Une autre institution artistique, intitulée « Société des amis de l'art » voit le jour en 1928 à Sion¹⁶⁰. Ayant pour objectif « le développement des arts plastiques et

¹⁵⁶ *Interpellation de Gérard Perraudin*, protocoles du Grand Conseil, document dactylographié, séance du 4 mars 1939, Sion : Archives de l'Etat du Valais (AEV).

¹⁵⁷ GRIENER 1997, p. 65.

¹⁵⁸ *Ecole cantonale des beaux-arts Sion, 10 ans de l'Ecole cantonale des beaux-arts du Valais*, Sion : Ecole cantonale des beaux-arts, 1958, p. 5.

¹⁵⁹ WYDER Bernard, *Société des peintres, sculpteurs, architectes suisses, Section Valaisanne SPSAS*, 1974, p.1.

¹⁶⁰ GRIENER 1997, p. 49.

rythmiques dans la ville de Sion et ses environs »¹⁶¹, cette société, initiée par Georges Haeni, cherche à promouvoir le goût des arts en organisant des concerts et des conférences¹⁶². La composante des arts plastiques ne rentrera en ligne de compte que dans l'après-guerre.

En 1935, *l'Atelier*, première galerie d'art privée du canton, voit le jour à Sion, sous l'impulsion de Louis Moret¹⁶³. Représentant les artistes contemporains par le biais d'expositions et de concerts, l'institution s'installe en 1969 à Martigny pour y devenir la *Galerie de la Dranse*, puis l'actuelle Fondation Louis Moret¹⁶⁴.

En 1951, suivant l'exemple du Musée cantonal des Beaux-Arts, le château de Villa à Sierre est transformé en galerie d'art¹⁶⁵. S'inspirant de *l'Atelier*, ce dernier devient l'une des premières galeries en Valais à présenter régulièrement des expositions temporaires, tant monographiques que collectives, faisant la part belle aux nouvelles générations d'artistes, tout en privilégiant des créateurs originaires du canton ou représentant celui-ci¹⁶⁶.

Alors qu'en l'espace de deux décennies, des années 1930 aux années 1950, les artistes valaisans assistent à une amélioration sensible de leurs conditions de travail grâce à la création de structures promouvant leur production auprès du public, ceux d'entre eux explorant les tendances de l'art contemporain international peinent à exposer leurs œuvres. Pour lutter contre cette ségrégation, des institutions alternatives voient le jour, comme la *Galerie de la Maison des jeunes* à Sierre, le *Carrefour des arts* à Sion ou *l'Association valaisanne des artistes* en 1963¹⁶⁷. S'ensuivent en 1964 l'ouverture du *Manoir de Martigny*¹⁶⁸, espace d'expositions consacré à l'art contemporain, ainsi que

¹⁶¹ *Société des amis de l'art, Sion. Rapport du Président [Albert de Wolf] à la 33^e Assemblée générale 1961*, document dactylographié, AEV, 4350, 1984/10, vol. 8, n°78, Sion : Archives de l'Etat du Valais.

¹⁶² *Société des amis de l'art, Sion. Rapport du Président [Albert de Wolf] à la 33^e Assemblée générale 1961*, p. 2.

¹⁶³ ANET Daniel, *La Fondation Louis Moret, Martigny*, Martigny : Fondation Louis Moret, 1985, p. 29.

¹⁶⁴ GRIENER 1997, p. 49.

¹⁶⁵ *Du goût et des couleurs : regard sur 37 ans d'expositions d'art au Château de Villa (1953-1989)*, catalogue d'exposition, Sierre, Château de Villa, 7 octobre - 5 novembre 1989, sous la direction de Pascal Ruedin, Sierre : Ed. de la Fondation du Château de Villa, 1989, p. 11.

¹⁶⁶ GRIENER 1997, p. 97.

¹⁶⁷ GRIENER 1997, p. 97.

¹⁶⁸ Site internet du Manoir de Martigny, disponible à l'adresse URL : <https://www.manoir-martigny.ch/le-lieu.html>, consulté le 11.07.19.



l'émergence de nombreuses galeries signalant « l'apparition d'un marché de l'art privé qui consacre la constitution d'une véritable scène artistique valaisanne »¹⁶⁹.

1.3. Aboutissement de la réflexion pour une politique culturelle pro-active : promulgation de la *Loi sur la promotion de la culture* et institution du Fonds cantonal de décoration

Face à l'effervescence culturelle et à la densification des institutions artistiques sur le territoire valaisan à partir des années 1950, l'Etat nourrit une réflexion profonde qui vise à se positionner législativement sur la question du soutien et de la promotion des artistes contemporains. En promulguant tout d'abord la *Loi sur l'Instruction publique* du 4 juillet 1962, il règlemente ses interventions en faveur de l'encouragement aux activités culturelles¹⁷⁰. En subventionnant « les associations poursuivant un but scientifique, artistique ou littéraire »¹⁷¹ et en autorisant le Département de l'Instruction publique à « accorder des prix à des œuvres littéraires, artistiques ou scientifiques »¹⁷² et à les acquérir grâce à la mise à disposition d'un crédit annuel, l'Etat participe à la promotion culturelle du canton.

Marquée par cette prise de position favorable à l'encouragement de la culture, la décennie suivante poursuit la réflexion entamée par le lancement d'une véritable dynamique culturelle. En effet, en 1971, le Département de l'Instruction publique s'adjoit les services d'une « commission consultative d'encouragement aux activités culturelles »¹⁷³ afin d'être épaulé dans ses prises de décisions relatives à ce domaine. Elle est cependant remplacée par une nouvelle commission consultative en octobre 1980, sur décision du Conseil d'Etat. Chargée de « conseiller le Département de l'Instruction publique sur les grandes lignes de la politique culturelle, de participer à l'élaboration des textes législatifs nouveaux à créer dans le domaine des activités culturelles, de soumettre au Département toute suggestion pouvant favoriser le développement de la vie culturelle en Valais »¹⁷⁴, cette commission consultative se développe parallèlement à la « commission

¹⁶⁹ GRIENER 1997, p. 97

¹⁷⁰ *Loi du 4 juillet 1962 sur l'Instruction publique* ; RS 400.1. Récupéré de <http://www.lexfind.ch/dtah/68107/3/400.1.pdf>, consulté le 19.07.19.

¹⁷¹ *Loi du 4 juillet 1962 sur l'Instruction publique*, art 120, alinéa 2.

¹⁷² *Loi du 4 juillet 1962 sur l'Instruction publique*, art. 121.

¹⁷³ *Canton du Valais. Avant-projet. Conception directrice cantonale (document de travail pour la procédure de consultation)*, Sion : Conseil d'Etat, octobre 1978, p. 207.

¹⁷⁴ « Rapport du Département de l'Instruction publique sur sa gestion pour l'année 1980 », in *Rapport du Conseil d'Etat du canton du Valais sur sa gestion pendant l'année 1980*, Sion : Chancellerie d'Etat, 1981, p. 224.

d'encouragement aux activités culturelles »¹⁷⁵ qui traite les demandes de subventions. Ces deux commissions finissent par fusionner en 1981 pour fonder l'actuel Conseil de la culture¹⁷⁶.

Nouvellement créé, ce dernier s'active sans tarder en s'attendant à la mise en chantier du « projet de loi sur l'encouragement aux activités culturelles du 9 février 1983 »¹⁷⁷. En abrogeant les articles 29, 120 alinéas 2 et 121 de la *Loi sur l'Instruction publique* de 1962, ce projet poursuit les objectifs de « favoriser le développement de la vie culturelle tout en respectant le principe de subsidiarité, les identités culturelles régionales et la liberté de création et d'expression »¹⁷⁸. Alors que ce projet rencontre un accueil positif, il reste cependant lettre morte, malgré le dépôt de deux mentions en 1989. En 1991, une commission extra-parlementaire s'attelle à des travaux préparatoires dans l'optique de la création d'une législation sur la culture. Sur la base des conclusions de cet avant-projet, le Conseil d'Etat inscrit « l'élaboration d'une loi relative à la culture dans les priorités de son programme de législation pour les années 1995 à 1998 »¹⁷⁹. Il s'adjoint les services de Gérald Berger, chef du Service des affaires culturelles du canton de Fribourg, pour une étude de la réorganisation des services et des offices culturels. En janvier 1996, le Conseil d'Etat confie à un groupe de travail la tâche de donner sa forme définitive à l'avant-projet proposé par l'expert fribourgeois. Ainsi, la *Loi sur la promotion de la culture* est votée et ratifiée par le Grand Conseil le 15 novembre de cette même année.

Cette présente loi et son règlement d'application¹⁸⁰, aboutissements de la réflexion pour une politique culturelle pro-active, instituent le Fonds cantonal d'art contemporain. En effet, le *Règlement sur la promotion de la culture*, découlant de la *Loi sur la promotion de la culture* stipule dans l'article 7 « Achats et commandes » qu' :

¹⁷⁵ *Rapport du Conseil d'Etat du canton du Valais sur sa gestion pendant l'année 1980*, Sion : Chancellerie d'Etat 1981, p. 224.

¹⁷⁶ « Rapport du Département de l'Instruction publique sur sa gestion de l'année 1981 », in *Rapport du Conseil d'Etat du canton du Valais sur sa gestion de l'année 1981*, Sion : Chancellerie d'Etat, 1982, pp. 210-211.

¹⁷⁷ « Rapport du Département de l'Instruction publique sur sa gestion de l'année 1984 », in *Rapport du Conseil d'Etat du canton du Valais sur sa gestion de l'année 1984*, Sion : Chancellerie d'Etat, 1985, p. 95.

¹⁷⁸ GRIENER 1997, p. 138.

¹⁷⁹ GRIENER 1997, p. 139

¹⁸⁰ *Règlement sur la promotion de la culture (RPrC)* ; RS 440.1. Récupérée de http://www.culturevalais.ch/data/Ressources/1337743753-Loi_sur_la_promotion_de_la_culture.pdf, consulté le 19.07.19.

« Après consultation du Conseil de la culture ou d'un autre organe prévu dans ses directives, le département peut procéder à des achats ou à des commandes au titre d'aide à la création.

Les œuvres d'art ainsi acquises font partie du Fonds cantonal de décoration.¹⁸¹ »

L'article 8 de ce même règlement décrit plus précisément la composition, les buts et la conservation des œuvres du Fonds de décoration, appelé ainsi jusqu'à son changement de nom inofficiel en 2012 :

« Le Fonds cantonal de décoration est constitué des :

- a) œuvres d'art acquises par le département conformément aux dispositions de l'article 7 du présent règlement ;*
- b) œuvres d'art acquises par l'Etat au titre d'animation artistique des bâtiments ;*
- c) de toute autre œuvre d'art qui peut lui être affectée.*

Les œuvres d'art du Fonds cantonal de décoration servent à orner les bâtiments et les locaux publics à caractère représentatif.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa 4 du présent article, les œuvres du Fonds cantonal de décoration sont inventoriées et gérées par le Musée d'art du Valais de manière distincte de ses propres collections ;

Les œuvres d'art acquises par l'Etat au titre de l'animation artistique des bâtiments sont inventoriées et gérées par le département en charge des bâtiments.

Une copie de l'inventaire est régulièrement communiquée au Musée d'art du Valais¹⁸². »

Ces articles servent de base à la réalisation d'un règlement de fonctionnement pour le Fonds. En 1998, Marie Claude Morand, alors directrice des Musées cantonaux, et Pascal Ruedin, alors conservateur du Musée d'art, après discussion avec Claudine Lorenz, architecte indépendante, choisissent les critères d'acquisition des œuvres du Fonds, donnant ainsi une première orientation à ce dernier : seuls les artistes valaisans ou domiciliés en Valais, de moins de quarante ans, et pouvant justifier d'une formation ou d'un séjour « professionnel » de deux ans au moins à l'extérieur

¹⁸¹ Règlement sur la promotion de la culture (RPrC), art. 7.

¹⁸² Règlement sur la promotion de la culture (RPrC), art. 8.

du canton bénéficiant de ce soutien. De plus, les achats sont effectués uniquement auprès des galeries et non auprès des particuliers¹⁸³.

Une fois ces bases jetées et les premières œuvres acquises, il devient alors nécessaire de se doter d'un véritable règlement. Pascal Ruedin propose ainsi un premier projet le 16 juillet 2001, explicitant les buts, les ressources, la gestion, les compétences d'acquisition et la composition de la commission d'achat¹⁸⁴. Ce règlement provisoire est révisé en avril 2006 par Pascal Ruedin, qui, retranchant la composition de la commission d'achat au profit des critères d'acquisition, propose une réglementation en deux parties : une première consacrée uniquement au fonctionnement du Fonds, et une deuxième mettant en perspective les visées complémentaires des collections du Musée d'art et de celles du Fonds¹⁸⁵. Ce nouveau règlement est modifié une troisième fois en 2012 par Muriel Constantin, alors responsable de l'Encouragement des activités culturelles, qui propose aussi d'appeler désormais le Fonds cantonal de décoration « Fonds cantonal d'art contemporain »¹⁸⁶. Cette dernière réglementation, intitulée « Achat d'œuvres intégrées au Fonds cantonal d'art contemporain », se fonde sur les documents antérieurs et propose une clarification du partage des responsabilités et des tâches qui incombent au Conseil de la culture, à l'Encouragement des activités culturelles et au Musée d'art, tout en explicitant de manière plus détaillée la procédure régissant le Fonds¹⁸⁷. D'infimes corrections sont apportées à ce document en 2013, dont la nouvelle version est utilisée encore aujourd'hui, malgré son statut provisoire et des questions restées en suspens, comme l'intégration de ce Fonds dans le programme ArtPro¹⁸⁸.

¹⁸³ *Correspondance des musées cantonaux pour Claudine Lorenz concernant les critères d'achats du Fonds*, message par Téléfax, 17 septembre 1998, Sion : Archives du Fonds cantonal d'art contemporain conservées au Musée d'art du Valais.

¹⁸⁴ *Fonds cantonal de décoration*, 16 juillet 2001, Sion : Archives du Fonds cantonal d'art contemporain conservées au Musée d'art du Valais.

¹⁸⁵ *Fonds cantonal de décoration. Acquisition et gestion des collections. Avant-projet*, 3 avril 2006, Sion : Archives du Fonds cantonal d'art contemporain conservées au Musée d'art du Valais.

¹⁸⁶ *Correspondance par courriels entre Muriel Constantin et Pascal Ruedin*, 11 décembre 2012, Sion : Archives du Fonds cantonal d'art contemporain conservées au Musée d'art du Valais.

¹⁸⁷ *Achat d'œuvres intégrées au Fonds cantonal d'art contemporain*, décembre 2012, Sion : Archives du Fonds cantonal d'art contemporain conservées au Musée d'art du Valais.

¹⁸⁸ *Achat d'œuvres intégrées au Fonds cantonal d'art contemporain*, février 2013.

2. Etude approfondie du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais

Afin de pouvoir répondre à la problématique de ce Mémoire, une analyse approfondie du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais est essentielle, et ce deuxième chapitre est justement consacré à son étude. Dans le cadre de mon stage au Musée d'art du Valais, à qui sont confiées la gestion, la documentation et la conservation du Fonds cantonal d'art contemporain, Mme Céline Eidenbenz, directrice de cette institution muséale, m'a confié la tâche, parmi les autres figurant dans mon cahier des charges, d'élaborer un état des lieux de la situation actuelle du Fonds. Cette mission m'a offert l'opportunité de me confronter à la réalité du terrain et de pouvoir ainsi étudier en profondeur tous les aspects tant administratifs que scientifiques de cette collection au statut particulier et sert ainsi ce Mémoire. En effet, les observations effectuées lors de ce stage se retrouvent compilées dans ce chapitre et l'analyse réflexive des données qui en découlent nous servira plus tard dans l'élaboration d'une stratégie de valorisation de la collection.

Après nous être intéressés au fonctionnement du Fonds dans son acception administrative, nous nous pencherons plus précisément sur le contenu scientifique de sa collection en choisissant un corpus d'œuvres représentatives de ce dernier. Nous aborderons ainsi à la fois la question des artistes choisis, des médiums et des techniques des créations acquises, et des instances de diffusion et de promotion de l'art contemporain valaisan.

2.1. Fonctionnement du Fonds

Le fonctionnement administratif du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais prend appui sur un document intitulé *Achat d'œuvres intégrées au Fonds cantonal d'art contemporain*¹⁸⁹. Ce dossier, fruit d'une longue réflexion entamée à l'aube des années 2000 et déjà évoquée dans l'historique de la création du Fonds, tente de synthétiser et de coucher sur papier les principales directives de ce dernier. Evoquant successivement les dispositions générales du Fonds, la composition du groupe de sélection procédant à l'achat des œuvres, les procédures administratives diverses ainsi que les missions de conservation et de documentation de la collection qui incombent au Musée d'art, ce document revêt cependant toujours un statut provisoire à usage interne. Ainsi, il n'existe à ce jour aucune directive officielle garante d'un bon fonctionnement du Fonds ni aucun contrat entre le

¹⁸⁹ *Achat d'œuvres intégrées au Fonds cantonal d'art contemporain*, février 2013.

Service de la culture et le Musée d'art à qui sont confiées la gestion et la conservation de la collection. C'est donc sur cette base quelque peu chancelante, mais prenant tout de même appui sur une législation clairement établie, que se construit le Fonds cantonal d'art contemporain du Valais.

Afin de pallier à ces quelques lacunes administratives au niveau des archives, l'étude du fonctionnement du Fonds est renforcée par un questionnaire soumis à la fois à Mme Hélène Joye-Cagnard, cheffe de l'Encouragement des activités culturelles et responsable du Fonds dans le cadre du Service de la culture, et à Mme Maelle Tappy, collaboratrice scientifique en charge de la de conservation des collections du Fonds au Musée d'art du Valais. Ce dernier consigne dans un même document toutes les questions relatives à la gestion du Fonds¹⁹⁰.

2.1.1. Missions du Fonds et objectifs visés

Le Fonds cantonal d'art contemporain du Valais a été institué par la *Loi cantonale sur la promotion de la culture*¹⁹¹ du 15 novembre 1996, et par le *Règlement sur la promotion de la culture*¹⁹² du 7 juillet 1999 qui en découle. Soucieux du développement de la culture sur son territoire, l'Etat du Valais cherche ainsi à contribuer à « la promotion des activités culturelles par des subventions périodiques ou uniques, des bourses, des achats, des commandes, des concours ou tout autre moyen approprié, ainsi que par les activités de ses institutions »¹⁹³.

Le Fonds, par sa fonction d'outil de soutien à la création contemporaine, répond à un triple but : « encourager le travail d'artistes prometteurs, mettre en valeur la production artistique contemporaine liée au Valais, et soutenir, par des achats, les instances de diffusion des œuvres et des artistes contemporains »¹⁹⁴. Pour atteindre ces objectifs, le Service de la culture, par le biais du Conseil de la culture, procède à des acquisitions d'œuvres qui intègrent la collection du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais. Comme son ancienne dénomination l'explicitait plus clairement, les

¹⁹⁰ Questionnaire soumis et rempli lors d'échanges de courriels avec la responsable du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais, Mme Hélène Joye-Cagnard, et lors d'un entretien avec Mme Maelle Tappy, responsable de la gestion du Fonds cantonal d'art contemporain au Musée d'art, réalisé par Anne Barman, le 11.06.19 (document non publié) (cf. Annexe VII).

¹⁹¹ *Loi sur la promotion de la culture (LPrC)*.

¹⁹² *Règlement sur la promotion de la culture (RPrC)*.

¹⁹³ *Loi sur la promotion de la culture (LPrC)*, article 8, section 1.

¹⁹⁴ *Achat d'œuvres intégrées au Fonds cantonal d'art contemporain*, février 2013.

créations du Fonds revêtent un statut ornemental et sont destinées à la décoration des locaux administratifs de l'Etat du Valais à caractère représentatif¹⁹⁵.

2.1.2. Organisation et responsabilité

Le Fonds cantonal d'art contemporain est placé sous la responsabilité du Service de la culture, constitué de M. Jacques Cordonier, chef du Service de la culture ; de Mme Hélène Joye-Cagnard, cheffe de l'Encouragement des activités culturelles ; de Mme Sandy Clavien, responsable de la médiation culturelle et de M. René-Philippe Meyer, conseiller culturel, qui fixe le cadre budgétaire¹⁹⁶. Le Conseil de la culture, organe consultatif qui « préavise l'attribution des subventions, des bourses, des achats et des commandes dans le domaine de l'encouragement des activités culturelles »¹⁹⁷, constitue quant à lui un groupe de sélection chargé de choisir les œuvres destinées au Fonds cantonal d'art contemporain¹⁹⁸. Pour éviter tout conflit d'intérêt et acquérir des œuvres significatives et cohérentes pour la collection du Fonds, le groupe de sélection est formé des personnalités suivantes, aux fonctions et domaines de compétence complémentaires : Hélène Joye-Cagnard, cheffe de l'Encouragement des activités culturelles ; Céline Eidenbenz, directrice du Musée d'art du Valais ; Isabelle Evéquo, architecte ; Jean-Paul Felley, directeur de l'édhéa¹⁹⁹ ; Francesco Walter, manager culture et Carlo Schmidt, artiste et délégué culturel.

Alors que l'acquisition des œuvres dépend directement du Service de la culture, la gestion, la documentation scientifique et la conservation de la collection du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais sont confiées au Musée d'art²⁰⁰.

La mise en valeur du Fonds est finalement assurée conjointement par l'Encouragement des activités culturelles et par le Musée d'art du Valais²⁰¹.

¹⁹⁵ *Règlement sur la promotion de la culture (RPrC)*, art. 7.

¹⁹⁶ Site internet de Culture Valais, disponible à l'adresse URL : <https://www.culturevalais.ch/fr/se-documenter/acteurs-culturels/responsables-culturels>, consulté le 08.07.19.

¹⁹⁷ Site internet de l'Etat du Valais, disponible à l'adresse URL : <https://www.vs.ch/web/culture/organisation-du-service-de-la-culture>, consulté le 04.07.19.

¹⁹⁸ *Achat d'œuvres intégrées au Fonds cantonal d'art contemporain*, février 2013.

¹⁹⁹ Acronyme utilisé pour l'École de design et Haute école d'art du Valais (anciennement l'Ecole cantonale d'art du Valais (ECAV)).

²⁰⁰ Site internet du magazine web de l'Etat du Valais Vis-à-vis, disponible à l'adresse URL : <https://www.vs.ch/fr/web/magazine/zoom-fr?groupId=4503540&articleId=4807651&templateId=4505186>, consulté le 04.07.19.

²⁰¹ *Achat d'œuvres intégrées au Fonds cantonal d'art contemporain*, février 2013.

2.1.3. Procédure d'acquisition

Le service de la culture bénéficie d'une enveloppe budgétaire de vingt mille francs consacrés à l'acquisition d'œuvres à titre de soutien à la création. Le choix de ces dernières, destinées à intégrer le Fonds cantonal d'art contemporain, est confié au groupe de sélection qui procède à une prospection à travers le canton. Réuni en début d'année civile, il établit un calendrier des expositions et une liste des artistes à ne pas manquer. L'Encouragement des activités culturelles organise les visites d'ateliers ou d'expositions tout en garantissant le respect du règlement d'application²⁰². A la suite de ces dernières, les membres du groupe de sélection formulent des propositions d'achat qui sont discutées lors d'une séance annuelle. Il n'existe cependant aucun procès-verbal rédigé lors de ces séances de discussion (excepté celui de 2018), ce qui ne permet malheureusement pas de conserver un historique détaillé des prospections menées et de leur aboutissement. Soumises ensuite pour approbation au Service de la culture, les œuvres sont acquises, puis confiées au Musée d'art qui en assure la conservation.

Les créations sélectionnées répondent à une série de critères rigoureux se voulant garants de la « cohérence » de la collection. De manière générale, l'Etat, par sa directive *Encouragement des activités culturelles. Dispositions générales (A1)*²⁰³, régit l'attribution d'aides à la promotion de la culture par l'instauration de critères d'admissibilité de soutien. Ainsi les projets culturels soutenus doivent enrichir la vie culturelle du canton, être le fait d'artistes, de créateurs ou d'institutions professionnels²⁰⁴ valaisans²⁰⁵, répondre à des critères qualitatifs, et présenter un intérêt

²⁰² Questionnaire soumis et rempli lors d'échanges de courriels avec la responsable du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais, Mme Hélène Joye-Cagnard, et lors d'un entretien avec Mme Maëlle Tappy, responsable de la gestion du Fonds cantonal d'art contemporain au Musée d'art.

²⁰³ *Encouragement des activités culturelles. Dispositions générales (A1)*, Sion, Service de la culture de l'Etat du Valais, décembre 2014.

²⁰⁴ « Sont considérés comme professionnels les artistes qui répondent au moins à deux des trois critères de professionnalisme définis par la Conférence des délégués culturels du Valais, à savoir le critère de formation, celui d'expérience et celui de reconnaissance par le champ artistique ou scientifique ». *Encouragement des activités culturelles. Dispositions générales (A1)*, Sion, Service de la culture de l'Etat du Valais, décembre 2014, p. 2.

²⁰⁵ « Sont réputés valaisans les artistes ou institutions qui, de manière non-cumulatives sont établis sur le territoire du Canton du Valais depuis au moins deux ans, ou qui sont établis hors canton mais entretiennent des liens culturels réguliers, significatifs et durables avec le Canton du Valais ». *Encouragement des activités culturelles. Dispositions générales (A1)*, Sion, Service de la culture de l'Etat du Valais, décembre 2014, p. 2.

cantonal²⁰⁶. A l'instar des critères d'attribution des aides instaurés par l'Encouragement des activités culturelles, le Service de la culture établit lui aussi une réglementation concernant l'acquisition des œuvres destinées au Fonds cantonal d'art contemporain. Ainsi, l'auteur de l'œuvre achetée par l'Etat « doit pouvoir faire état d'une activité artistique régulière et poursuivre un projet à caractère clairement professionnel. Reconnu, il est domicilié de manière permanente en Valais ou est d'origine valaisanne et/ou entretient avec le canton du Valais des liens culturels réguliers »²⁰⁷. Les créateurs se trouvant en début ou en milieu de carrière sont privilégiés et aucune préférence n'est donnée à une catégorie d'expression artistique en particulier. Cependant, Mme Hélène Joye-Cagnard, cheffe de l'Encouragement des activités culturelles, nous confie, par le biais du questionnaire qui lui a été soumis, que des critères aussi stricts prêteraient le développement du Fonds et qu'une révision est nécessaire :

*« La scène artistique valaisanne d'un haut niveau de qualité n'est pas si grande, et lorsque la qualité est là, les prix deviennent vite élevés. Les critères pourraient être révisés dans le sens de la « décoration » des bureaux et d'une ligne à définir en cohérence par rapport à la collection du musée d'art. »*²⁰⁸

2.1.4. Gestion, documentation et conservation des œuvres du Fonds

La gestion de la collection du Fonds est confiée au Musée d'art du Valais qui réceptionne les œuvres acquises par le Service de la culture directement dans ses locaux. Livrées à l'institution muséale par les soins de l'artiste ou de l'institution organisatrice de l'exposition, les créations sont accompagnées d'un dossier d'œuvre contenant les informations suivantes : le nom de l'artiste, le titre, la date de décision d'achat, la date du paiement, la valeur d'acquisition, la provenance de l'œuvre, une

²⁰⁶ « Sont réputés présenter un intérêt cantonal les projets qui, de manière non-cumulative, favorisent le rayonnement de la création et du patrimoine artistique et culturel du Valais, présentent un intérêt prépondérant au niveau d'une des trois régions du canton, participent de manière significative à la structuration d'une scène artistiques, présentent un caractère innovant ou exemplaire, questionnent l'esprit du temps de façon pertinente ou exceptionnelle ». *Encouragement des activités culturelles. Dispositions générales (A1)*, Sion, Service de la culture de l'Etat du Valais, décembre 2014, p.2.

²⁰⁷ *Achat d'œuvres intégrées au Fonds cantonal d'art contemporain*, février 2013.

²⁰⁸ Questionnaire soumis et rempli lors d'échanges de courriels avec la responsable du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais, Mme Hélène Joye-Cagnard, et lors d'un entretien avec Mme Maelle Tappy, responsable de la gestion du Fonds cantonal d'art contemporain au Musée d'art.

copie de la facture et tout document relatif à la création et à son acquisition. Ce dossier permet de documenter chaque achat et il est absolument essentiel à la constitution d'un historique de la collection. En effet, comme le Musée dispose uniquement d'archives relativement lacunaires, il est le seul garant d'une trace écrite de l'évolution du Fonds.

Collaboratrice scientifique au Musée d'art, Mme Maelle Tappy assure la gestion des œuvres de la collection en les inventoriant scrupuleusement, séparément des objets du Musée, et en les répertoriant ensuite dans la base de données MuseumPlus. En collaboration avec les techniciens des institutions cantonales, les nouvelles acquisitions sont ensuite conditionnées dans des dépôts standardisés aux normes muséales et conservées selon leur médium.

Comme stipulé dans le *Règlement sur la promotion de la culture*, chaque œuvre a pour vocation l'ornementation des locaux administratifs de l'Etat du Valais, par la mise sur pied d'un système de prêt, faisant ainsi office de vitrine pour la création contemporaine du canton. Chaque collaborateur de l'administration cantonale habilité à recourir à ce service et correspondant à certains prérequis²⁰⁹, peut choisir parmi la collection du Fonds des œuvres qui viendront orner son espace de travail. Bien que la décoration des locaux administratifs par le biais de prêts d'œuvres issues de la collection soit la finalité du Fonds cantonal d'art contemporain, il n'existe à l'heure actuelle aucune directive officielle permettant à la collaboratrice scientifique du Musée d'art d'appliquer une procédure standardisée professionnelle, garante de la bonne gestion du prêt des créations dans l'espace public. Chaque œuvre du Fonds possède une fiche papier contenant une photographie de la création, le titre, l'auteur, la technique artistique, la date de réalisation et ses dimensions, et l'ensemble de ces documents sont conservés dans un classeur. Lorsqu'un collaborateur de l'administration cantonale désire choisir une œuvre pour la décoration de son espace de travail, ce dossier lui est confié, pour une durée indéterminée, afin qu'il puisse sélectionner une création correspondant à ses goûts. Une fois le choix de l'œuvre communiqué à la personne en charge du prêt, le classeur est retourné au Musée d'art et la fiche de la création en question est retirée puisqu'elle n'est plus disponible pour le prêt. La nouvelle localisation de cette dernière est mentionnée sur un post-it collé

²⁰⁹ Pour pouvoir accéder aux prêts, il faut être membre de l'administration cantonale et travailler dans un bureau ou un service à forte valeur représentative.



directement sur la fiche retirée alors que le Musée d'art dispose d'une base de données permettant de répertorier informatiquement le mouvement des pièces de la collection. L'œuvre est ensuite installée dans les locaux administratifs par les techniciens des Musées cantonaux, en dehors des phases de montage et de démontage des expositions, ce qui engendre parfois un certain délai d'attente. Le prêt n'étant soumis à aucune réglementation officielle, les œuvres ne font pas l'objet d'une convention de prêt stipulant les conditions générales, les droits et les devoirs de l'emprunteur. Seul un reçu est généré à cette occasion et ce dernier n'est pas archivé de manière systématique. Ainsi, la durée du prêt et les mesures de conservation préventives des œuvres sont communiquées uniquement de manière orale ou par échanges de courriels informels. En raison de ce mode de fonctionnement bancal, il a été nécessaire de procéder, par deux fois, en 2011 et en 2017, à un récolement total de la collection, afin de localiser précisément toutes les œuvres prêtées. Ce travail systématique de longue haleine, mené par Mme Maéva Besse, a permis la mise à jour de l'emplacement des créations du Fonds, mais a révélé aussi la disparation momentanée ou définitive de certaines pièces. En effet, alors que quelques œuvres, conditionnées dans les dépôts mais à un emplacement qui n'est pas le leur, sont actuellement introuvables, l'huile sur toile de Pierre Loye, intitulée *Rêverie*²¹⁰ semble avoir définitivement disparu sans laisser de trace et l'espoir de la retrouver s'amenuise d'année en année.

De par le statut particulier de la collection, les œuvres accrochées dans les bureaux administratifs de l'Etat sont exposées dans des milieux non conformes aux standards muséaux prônés par le *Code de déontologie de l'ICOM*²¹¹, elles peuvent donc être sujettes à une dégradation prématurée. La restauration courante des créations du Fonds est du ressort du Musée d'art alors que les interventions plus importantes sont à la charge du Service de la culture²¹². Si nous nous référons à un échange de courriels daté du 1^{er} juin 2005 entre Mme Liliane F. Roh, collaboratrice administrative et responsable de l'Unité de médiation culturelle, et M. Pascal Ruedin, alors conservateur du Musée des Beaux-Arts, les œuvres du Fonds ne sont pas couvertes par une

²¹⁰ Pierre Loye (1945), *Rêverie*, 1970, huile sur toile, 100 x 71.8 cm, inv. FCD 16, don.

²¹¹ ICOM Suisse-Comité national suisse, *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*, Zurich : ICOM Suisse-Conseil international des musées, 2009, p. 15.

²¹² *Achats d'œuvres intégrées au Fonds cantonal d'art contemporain*, février 2013.

assurance particulière²¹³. Les objets de la collection sont assurés au même titre que les pièces du Musée d'art mais ne sont pas couverts contre le vol, à moins que ce dernier résulte d'une effraction dans les locaux administratifs de l'Etat. En dehors de cet échange de courriels que nous pourrions qualifier d'informels, il n'existe aucun document officiel traitant précisément de ces questions d'assurance.

2.2. Contenu scientifique de la collection du Fonds

Pour étudier la collection du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais dans son ensemble, il est important d'avoir une vue globale de cette dernière. Cependant, ni le Musée d'art, ni le Service de la culture ne disposent d'une liste complète des œuvres. Dans l'optique d'analyser correctement le contenu scientifique de la collection, il a donc été tout d'abord nécessaire de réaliser une liste exhaustive des œuvres du Fonds et de la compléter avec le type d'informations pertinentes jugées utiles pour l'étude des créations, à savoir le nom de l'artiste et son lien avec le Valais, le titre de l'œuvre et sa date de création, ses dimensions, sa technique, son mode d'acquisition et l'instance de diffusion qui a permis son achat ainsi que sa date d'entrée dans la collection. Pour l'aboutissement de cet inventaire, il a fallu croiser plusieurs sources complémentaires afin de collecter et de compiler toutes les informations souhaitées. L'emploi de la base de données MuseumPlus a permis de dresser la liste complète et actualisée des objets de la collection, en fonction de leur numéro d'inventaire, car les dernières acquisitions ne possèdent pas encore de dossier d'œuvre. Afin de trouver la date d'entrée des pièces dans le Fonds ainsi que les instances de diffusion auprès desquelles elles ont été achetées, il a été nécessaire de consulter le registre d'entrée manuscrit qui les répertorie. Cependant, comme ce dernier a été abandonné en 2014 au profit d'un inventaire informatique par le biais de MuseumPlus, il a été utile de consulter les dossiers d'œuvres qui conservent, en principe, une trace écrite de l'acquisition via la copie de la facture de la création, information qui ne figure malheureusement pas systématiquement dans la base de données.

Ce travail de recherche au cœur des archives nous offre l'assurance de procéder ainsi à l'analyse de la collection à partir d'une base solide, même si le croisement des trois sources citées plus haut n'a pas pu éclaircir les zones d'ombre nimbant certaines acquisitions. La collection du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais est donc riche

²¹³ *Correspondance par courriels entre Liliane F. Roh et Pascal Ruedin, 1^{er} juin 2005, Sion : Archives du Fonds cantonal d'art contemporain conservées au Musée d'art du Valais.*

de cent nonante-deux objets artistiques et rassemble les créations de septante-cinq artistes valaisans, suisses et internationaux²¹⁴. Ne souhaitant pas accorder de préférence à l'un ou à l'autre médium, la collection comprend indifféremment des pièces pouvant s'apparenter à la catégorie des œuvres papier, de la sculpture, de l'installation, de la photographie, de la peinture, de la création numérique ou du textile.

2.2.1. Artistes représentés dans la collection

Comme il est malheureusement impossible d'aborder en détail la biographie des septante-cinq artistes représentés dans le Fonds, nous les classons en cinq catégories différentes selon des critères spécifiques que nous allons aborder ci-dessous, et choisissons pour chaque section un représentant. Ainsi, même si chaque créateur n'est pas mentionné nominativement, il est tout de même évoqué par sa catégorie, et les artistes sélectionnés, caractéristiques des différentes approches privilégiées par le Fonds, offrent un échantillonnage représentatif de la collection.

En gardant à l'esprit les critères d'acquisition en vigueur pour la sélection des artistes soutenus par le Fonds cantonal d'art contemporain, nous nous intéressons de plus près aux créateurs pour saisir la nature de leur relation avec le canton du Valais. Cette analyse nous permet alors de les classer en cinq catégories représentatives du Fonds : les artistes anonymes, inconnus ou pour lesquels il n'existe aucune information assez précise pour entamer des recherches biographiques / les artistes nés en Valais, originaires du Valais et exerçant leur activité artistique en Valais / les artistes suisses, étrangers au canton, mais qui entretiennent une relation privilégiée avec le Valais (formation, domicile, activité artistique et/ou expositions en Valais) / les artistes internationaux qui entretiennent une relation privilégiée avec le Valais (formation, domicile, activité artistique et/ou expositions en Valais) et les artistes collectionnés aussi au Musée d'art du Valais ou dont les œuvres acquises par le Fonds sont présentées de manière permanente dans l'exposition du Musée d'art.

a) Les artistes anonymes ou inconnus

Anonymes ou attribuées à des artistes inconnus ou au nom incomplet, certaines pièces du Fonds cantonal demeurent dans une zone obscure que même le croisement des

²¹⁴ *Liste des œuvres du Fonds cantonal d'art contemporain*, juin 2019.

informations provenant du registre d'inventaire manuscrit, de la base de données MuseumPlus et des dossiers d'œuvres ne parvient pas à éclaircir. Symptomatiques d'une politique d'acquisition, qui, à ses débuts, semble encore chercher ses marques, ces objets sont entrés dans la collection cantonale sans laisser de trace. Aucune date, aucun auteur ni aucune information concernant la nature de l'acquisition ne nous permet d'étudier plus en profondeur ces créations. A titre d'exemple, nous pouvons citer les œuvres suivantes : *Groupe de cinq femmes*²¹⁵ attribuée à un artiste inconnu dont nous ne disposons d'aucune information, *Follonias*²¹⁶ réalisée par un certain J. D., ou *Vous me troublez*²¹⁷ créée par un graveur du nom d'Urs mais dont nous ne connaissons malheureusement que le prénom²¹⁸. Ne représentant que le 6% des artistes collectionnés²¹⁹, ces derniers sont pourtant représentatifs d'un manque de rigueur caractéristique d'une collection à ses balbutiements et met en exergue la nécessité d'une professionnalisation de sa gestion afin d'assurer une documentation scientifique de qualité pour les œuvres acquises.

b) Artistes originaires du Valais, exerçant leur activité artistique dans le canton

Une grande proportion des artistes du Fonds (environ 35%) sont originaires du Valais et, domiciliés dans le canton où ils y exercent leurs activités artistiques, et correspondent ainsi aux critères d'acquisition de la collection étatique. Marie Gaillard est représentative de cette catégorie. Née le 25 mai 1954 à Martigny²²⁰ et passionnée par le dessin et la peinture, elle se forme à l'Ecole de Beaux-Arts à Sion (1972-1973), puis se perfectionne à Paris où elle fréquente l'Ecole des Beaux-Arts, l'Académie de la Grande Chaumière et les cours de Jean Calvin²²¹. Après un voyage d'étude qui l'amène aux Etats-Unis, au Canada, en Inde et en Afrique, elle revient en Valais en 1976 et réalise sa première exposition à la Galerie du Vieux-Villeneuve. Souffrant

²¹⁵ Inconnu, *Groupe de cinq femmes*, s.d., huile avec grattages sur papier collé sur pavatex, 40 x 30 cm, inv. FCD 85, mode d'acquisition indéterminé.

²¹⁶ J. D., *Follonias*, 1976, pastel sur papier, 46.7 x 32.5 cm, inv. FCD 87, mode d'acquisition indéterminé.

²¹⁷ Urs, *Vous me troublez*, s.d., eau-forte et aquarelle en couleurs sur papier BFK rives (3/15), 75.3 x 56.2 cm, mode d'acquisition indéterminé.

²¹⁸ *Liste des œuvres du Fonds cantonal d'art contemporain*, juin 2019.

²¹⁹ *Liste des œuvres du Fonds cantonal d'art contemporain*, juin 2019.

²²⁰ Site internet de l'artiste Marie Gaillard, disponible à l'adresse URL : <https://mariegaillard.com/a-propos/biographie.html#>, consulté le 08.07.19.

²²¹ JAUNIN François, HOUNTOU Julia, *Marie Gaillard : abstractions spirituelles, poèmes sauvages, silences*, Gollion : Infolio, 2013, p. 273.

d'un dédoublement de la vue suite à un traumatisme crânien, Marie Gaillard ne peut percevoir la troisième dimension et développe alors une technique artistique très personnelle qui lui donne accès à un champ de recherche imprévu. « Comme substitut à la troisième dimension, elle utilise un miroir. Elle se positionne de dos à la toile, ce qui lui permet d'observer sa peinture dans le reflet et de la visualiser sous plusieurs angles. Elle réalise ainsi une peinture gestuelle rapide, due au passage constant de son regard entre la toile et le support réfléchissant »²²². Membre de Visarte Valais depuis 1986, elle s'investit pleinement pour une scène artistique cantonale dynamique et a reçu plusieurs récompenses, notamment le Prix d'encouragement de l'Etat du Valais (1991) et le Prix de la Ville de Martigny (1998)²²³. Vivant et travaillant à Martigny, elle participe en 2014 à l'exposition « Le Manoir 1964 – 2014. 50 ans d'expositions », à l'issue de laquelle le Service de la culture achète deux de ses œuvres, *La Maison cassée (Cité Paris)* (FCD 60) et *La coupe* (FCD 61)²²⁴ qui intègrent ainsi le Fonds cantonal d'art contemporain.

c) Artistes suisses, étrangers au canton, entretenant une relation privilégiée avec le Valais

Nous retrouvons dans le Fonds des artistes n'étant pas originaires du Valais mais qui ont tissé avec le canton des liens particuliers en s'y formant, en y vivant, en y travaillant, en y exposant ou en s'en inspirant. Entretenant ainsi des rapports culturels réguliers avec ce lieu, ils remplissent les critères d'acquisition formulés par le Service de la culture et contribuent au dynamisme de la scène artistique valaisanne. Gilles Porret, né en 1962 à Neuchâtel²²⁵, en est le principal exemple. Se formant à l'Ecole supérieure des arts visuels de Genève (ESAV) entre 1982 et 1986²²⁶, il entreprend une carrière d'artiste plasticien tout en s'adonnant parallèlement à l'enseignement. Dispensant tout d'abord des cours à l'ESAV, il poursuit sa vocation de professeur en

²²² Site internet de l'artiste Marie Gaillard, disponible à l'adresse URL : <https://mariegailand.com/a-propos/biographie.html#>, consulté le 08.07.19.

²²³ Site internet de l'artiste Marie Gaillard, disponible à l'adresse URL : <https://mariegailand.com/a-propos/biographie.html#>, consulté le 08.07.19.

²²⁴ *Liste des œuvres du Fonds cantonal d'art contemporain*, juin 2019.

²²⁵ Site internet de l'artiste Gilles Porret, disponible à l'adresse URL : <http://tmproject.ch/gilles-porret/>, consulté le 08.07.19.

²²⁶ PORRET Gilles, *Gilles Porret : synthétique*, Gollion : Infolio, 2009, p. 248.

enseignant à l'Ecole cantonale d'art du Valais (actuellement édhéa) de 1997 à 2014²²⁷. Ce poste au cœur de l'organisme promouvant le développement et la professionnalisation de l'art en Valais lui garantit une place de choix dans la collection d'art contemporain du canton. Après la fondation en 1993 de l'espace d'art « In Vitro » à Genève, en collaboration avec l'artiste Gianni Motti, il transforme en 1999 son appartement en un centre d'art contemporain intitulé « hall-Palermo », accueillant des expositions expérimentales au sein de son lieu de vie. Dans son œuvre, Gilles Porret questionne la monochromie et cherche à étendre la pratique de la peinture au vaste champ de l'art actuel, en passant notamment des œuvres sur toile à la performance²²⁸. Il participe en effet au vernissage de la Triennial Label'Art, en 2011, aux Halles Usego à Sierre²²⁹, par le biais de son intervention artistique performative dont l'œuvre résultante et les vestiges de son action sont collectionnés au sein du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais.

d) Artistes suisses internationaux entretenant une relation privilégiée avec le Valais

Afin d'échapper à l'étiquette régionaliste et marginalisée que l'on serait tenté de lui coller, le Fonds cantonal d'art contemporain cherche à décloisonner ses frontières et à s'ouvrir à la scène artistique extrahelvétique en accueillant, au sein de sa collection, des artistes internationaux reconnus. Entretenant des liens de nature diverse avec cette patrie d'adoption qu'est devenu pour eux le Valais, ces artistes, par le biais de leurs œuvres acquises par le Fonds, le valorisent durablement en lui conférant un rayonnement extracantonal nécessaire à son épanouissement. Latifa Echakhch est représentative de cette orientation cosmopolite que souhaite aussi suivre le Fonds. Née en 1974 à El Khnansa, au Maroc, Latifa Echakhch arrive en France à l'âge de trois ans. Diplômée de l'Ecole Nationale des Beaux-Arts de Lyon en 2002, elle est porteuse d'un héritage culturel double qui la pousse à s'interroger sur la notion d'identité et sur les contradictions intrinsèques aux différentes sociétés²³⁰. En questionnant la situation socio-politique et culturelle du monde contemporain par le biais de ses œuvres

²²⁷ Site internet de SIKART (Dictionnaire de l'art en Suisse), disponible à l'adresse URL : <http://www.sikart.ch/KuenstlerInnen.aspx?id=4006641>, consulté le 09.07.19.

²²⁸ Site internet de SIKART (Dictionnaire de l'art en Suisse), disponible à l'adresse URL : <http://www.sikart.ch/KuenstlerInnen.aspx?id=4006641>, consulté le 09.07.19

²²⁹ Site internet de l'artiste, disponible à l'adresse URL : <http://tmproject.ch/gilles-porret/>, consulté le 08.07.19.

²³⁰ BORTHWICK Ben, *Latifa Echakhch*, Zurich : JRP, 2013, p. 26.

constituées d'objets clichés qu'elle détourne de leur contexte, l'artiste aborde la question de la violence et de l'engagement de manière poétique. Lauréate du *Prix Marcel Duchamp* en 2013 et du *Zurich Art Prize* en 2015, Latifa Echakhch mène une carrière internationale et son travail fait l'objet d'expositions dans plusieurs institutions de renom comme le Hammer Museum de Los Angeles (2013) et le Musée d'Art Contemporain de Lyon. Installée à Fully, elle travaille dans son atelier de Martigny, dans lequel s'est rendue la commission d'acquisition du Fonds qui lui a acheté en 2011 une œuvre intitulée *Sans titre 25*²³¹.

e) Artistes dont les œuvres acquises par le Fonds sont exposées de manière permanente au Musée d'art

Grâce au partenariat qui lie le Service de la culture au Musée d'art du Valais²³², certains artistes de la collection du Fonds jouissent d'une mise en valeur particulière par l'accrochage de leurs œuvres acquises par la structure de soutien de l'Etat dans l'exposition permanente du Musée d'art. De plus, plusieurs de ces artistes sont doublement représentés par l'institution muséale puisque cette dernière leur a acheté d'autres créations, appartenant cette fois-ci à la collection-même du Musée. Ce cas de figure nous permet d'illustrer les mécanismes d'acquisition qui sous-tendent le marché de l'art valaisan : alors qu'ils ne sont encore qu'aux prémices de leur carrière professionnelle, des artistes prometteurs sont soutenus par le Service de la culture via l'achat de leurs œuvres à titre d'encouragement, et une fois qu'ils atteignent une certaine renommée sur la scène artistique contemporaine, le Musée d'art, qui suit leur développement depuis leurs débuts, acquiert cette fois-ci ces créateurs dans une optique patrimoniale. JocJonJosch est emblématique de cette tendance. Collectif d'artistes composé de l'Anglais Jocelyn Marchington, du Valaisan Jonathan Brantschen et du Suisse d'origine slovaque Joschi Herczeg²³³, ce dernier, établi à Londres, explore avec humour les notions d'équilibre et d'échec par la mise en scène du corps comme outil et sujet de ses performances, qui se mue en sculpture

²³¹ Liste des œuvres du Fonds cantonal d'art contemporain, juin 2019.

²³² Achats d'œuvres intégrées au Fonds cantonal d'art contemporain, février 2013.

²³³ Site internet du collectif JocJonJosch, disponible à l'adresse URL : www.jocjonjosch.com, consulté le 10.07.19.

collective²³⁴. Il s'agit justement du sujet de son œuvre vidéo *Beast Mutation I*, acquise par le Fonds en 2011 à l'issue de l'exposition *Situation 1* à la Ferme-Asile²³⁵ et exposée de manière permanente dans la salle consacrée à Marguerite Burnat-Provins, au Musée d'art du Valais. Lauréat du *Prix Manor 2013*, le collectif d'artistes a présenté son travail dans le cadre de l'exposition *Hand in Foot*²³⁶ au Musée d'art. Ce dernier a acheté pour sa propre collection l'œuvre *Worstward Ho!*²³⁷, situé de manière permanente dans la salle de l'institution muséale intitulée *Le sublime dans les Alpes*.

2.2.2. Médioms et techniques représentés dans la collection

Ne voulant privilégier aucune technique artistique en particulier, dans l'optique de représenter dans sa collection la diversité de la scène artistique contemporaine dans sa globalité, le Fonds acquiert toutes formes d'expression plastique, sans distinction, dans la mesure toutefois où la conservation des œuvres puisse être assurée²³⁸. Caractéristiques de la création contemporaine actuelle, les objets du Fonds sont le plus souvent le fruit de techniques mixtes, bien que les médiums plus classiques soient aussi représentés. Ne pouvant aborder en détail, dans ce travail, la richesse des procédés artistiques utilisés par les créateurs représentés dans le Fonds, nous pouvons néanmoins les regrouper en sept catégories distinctes, à savoir celles de l'œuvre papier, de la peinture, de la sculpture, de la photographie, de l'installation, de la vidéo et du textile. Afin de pouvoir se figurer la composition de la collection et avoir une vue globale de cette dernière, nous allons aborder ici sept œuvres caractéristiques de leur catégorie respective, offrant ainsi un échantillonnage représentatif du Fonds.

²³⁴ DAG HOLMBOE Rye *et al.*, *Hand in Foot : Prix culturel Manor Sion 2013*, Musée d'art du Valais, Sion : Musée d'art du Valais, 2013, p. 6.

²³⁵ Site internet de la Ferme-Asile, disponible à l'adresse URL : <http://www.ferme-asile.ch/Programme/ExpositionsGrange/Situation-1?id-452>, consulté le 10.07.19.

²³⁶ JocJonJosch, *Hand in Foot*, Prix Manor Sion 2013, Musée d'art du Valais, Au Quatrième, du 16.03.14 au 18.05.15.

²³⁷ JocJonJosch, *Worstward Ho!*, 2013, châtaignier, chêne, mélèze, métal, cuir et coton, 85,00 x 198,00 x 198,00 cm, inv. BA 3327 a-d, achat.

²³⁸ *Achats d'œuvres intégrées au Fonds cantonal d'art contemporain*, février 2013.

a) Œuvres papier

Représentant environ cinquante-sept pourcent des acquisitions du Fonds²³⁹, les œuvres papier se déclinent en différents procédés, allant du crayon sur papier à l'huile sur papier Velin Arche marouflé sur bois entoilé, en passant par de nombreuses techniques d'estampe. Caractéristique de cette catégorie, nous nous intéressons à l'œuvre d'Éric Philippoz *La fierté du groupe*, réalisée en 2013²⁴⁰ (ill. 1). Ce dessin au crayon et graphite de grand format représente un groupe d'hommes d'âges différents, à la mine réjouie, bras-dessus bras-dessous, semblant poser fièrement pour une photo. Hormis le fusil tenu dans la main du personnage de gauche, l'artiste brouille les pistes en supprimant les éléments contextuels. En retranchant l'objet de la fierté des chasseurs représentés, à savoir le gibier fraîchement tiré, Éric Philippoz attire le regard sur les protagonistes de son œuvre, mettant ainsi en exergue la symbiose virile et la connivence entre les compagnons de chasse, exprimées par leurs échanges de regards complices et leurs franches accolades²⁴¹.

b) Peintures

Constituant les dix-neuf pourcent des œuvres collectionnées par le Fonds²⁴², les créations classées dans cette catégorie sont issues de techniques artistiques plus classiques, à savoir l'huile ou l'acrylique sur toile. Alors que les supports ne varient pas beaucoup non plus, les sujets, tantôt figuratifs tantôt abstraits, sont hétéroclites et variés. Emblématique de cette catégorie, nous pouvons nous pencher sur l'exemple que nous offre Isabelle Tabin-Darbellay avec son huile sur toile intitulée *Terres tissées*²⁴³ (ill. 2), réalisée en 1992. Représentant un paysage campagnard paisible où s'entrecroisent des collines végétalisées, la touche dynamique et l'éventail de teintes, allant du violet au vert en passant par l'ocre, tendent vers l'abstraction et transporte le spectateur dans un univers bucolique.

²³⁹ En d'autres termes, cela représente 110 œuvres sur les 192 que compte la collection.

²⁴⁰ Eric Philippoz (1985), *La fierté du groupe*, 2013, crayon et graphite sur papier, 150 x 220 cm, inv. FCD 128, achat (cf. ill. 1, Annexe VIII).

²⁴¹ Site internet de l'artiste Eric Philippoz, disponible à l'adresse URL : <https://www.ericphilippoz.ch/fr/portfolio/la-fierte-du-groupe/>, consulté le 10.07.19.

²⁴² En d'autres termes, cela représente 38 œuvres sur les 192 que compte la collection.

²⁴³ Isabelle Tabin-Darbellay (1947), *Terres tissées*, 1992, huile sur toile, 94,1 x 123,8 cm, inv. FCD 3, achat (cf. ill. 2, Annexe VIII).

c) Sculptures

Par la catégorie de la sculpture, nous abordons désormais les œuvres tridimensionnelles acquises par le Fonds cantonal d'art contemporain, qui, certes moins nombreuses que les créations bidimensionnelles, constituent tout de même une part non négligeable de la collection. Représentant un peu plus du neuf pourcent des œuvres acquises²⁴⁴, les sculptures du Fonds explorent une grande variété de médiums, allant de la céramique au métal, en passant par diverses essences de bois. Avec sa sculpture en céramique laquée intitulée *The Others Milk*²⁴⁵(ill. 3), Nadja Wüthrich est la parfaite ambassadrice de cette catégorie d'œuvres. Représentant une brique de lait au réalisme trompeur, cette création, recouverte de laque blanche, évoque son contenu par sa couleur et son côté miroitant. Cependant, surmontée de tétines de vache, cette dernière nous interpelle et nous pousse à réfléchir à l'origine de ce produit de consommation courante. Avec beaucoup d'humour, l'artiste ironise ainsi la méconnaissance sur la provenance du lait par les enfants vivant en ville²⁴⁶. Apparaissant dans l'exposition *MILCH, LAIT, LATTE. Un accrochage au Musée d'art du Valais* en 2014, cette sculpture, acquise par le Fonds en 2013, figure dans l'exposition permanente du Musée d'art, dans les escaliers du Vidomnat.

d) Photographies

Appartenant aux œuvres bidimensionnelles, les photographies, longtemps réduites à leur acception documentaire uniquement, s'émancipent en devenant un médium artistique à part entière et gagnent peu à peu du terrain au sein de la collection du Fonds. Ne représentant qu'environ sept pourcent des œuvres acquises²⁴⁷, elles bénéficient cependant aujourd'hui d'un ambassadeur de choix en la personne d'Olivier Lovey, dernier artiste à avoir intégré le Fonds cantonal d'art contemporain. Avec son

²⁴⁴ En d'autres termes, cela représente 19 œuvres sur les 192 que compte la collection.

²⁴⁵ Nadja Wüthrich (1984), *The Others Milk*, 2013, céramique et laque, 23,5 x 11 x 16 cm, inv. FCD 127, achat (cf. ill. 3, Annexe VIII).

²⁴⁶ Site internet des musées du Valais, disponible à l'adresse URL : https://www.musees-valais.ch/images/stories/musees-valais.ch/musee_d_art/expositions/Guide_de_visite_F_d%C3%A9f2.pdf, consulté le 10.07.18.

²⁴⁷ En d'autres termes, cela représente 14 œuvres sur les 192 que compte la collection.

œuvre intitulée *La folie ordinaire*²⁴⁸ (ill. 4), faisant partie intégrante de la série photographique *Le miroir aux alouettes*²⁴⁹, Olivier Lovey cherche à dérouter le spectateur par la création, dans ses images immersives, de trompe-l'œil saisissants. En collant un papier blueback représentant la vue de l'arrière-plan sur la fondation de ce chalet situé dans le parc de l'Hôpital psychiatrique de Monthey, il nous procure l'impression que cette bâtisse flotte dans les airs. En se fondant ici sur le principe de l'anamorphose, il déstabilise le spectateur qui semble perdre la tête, effet escompté qui entre en résonance de manière humoristique avec le lieu représenté et le titre de l'œuvre. En plus de cette photographie, le Fonds a acquis deux autres pièces faisant partie de cette série, *Le Miroir*²⁵⁰ et *Anachronie*²⁵¹.

e) Installations

En représentant moins de trois pourcent des œuvres acquises par le Fonds²⁵², les installations sont pourtant emblématiques de l'art contemporain. Se distinguant des sculptures, immobiles et aux dimensions fixes, cette catégorie de créations tridimensionnelles semble moins bien correspondre aux visées décoratives promulguées par les statuts du Fonds que les autres œuvres de la collection, ce qui explique peut-être la rareté de leur emprunt ou de leur exposition permanente dans le Musée d'art. Joelle Allet et son œuvre *Aquarium*²⁵³ (ill. 5) illustre bien cette tendance artistique au sein de la collection du Fonds. Constituée de cinq poissons (trois en verre et deux recouverts d'un revêtement miroitant) suspendus au plafond par d'énormes hameçons, l'installation dialogue parfaitement avec le lieu qu'elle occupe et interpelle²⁵⁴. Voulant dissiper la distance qui existe parfois entre le spectateur et l'art contemporain, l'artiste cherche, par le biais de traits d'esprit et d'humour, à offrir au

²⁴⁸ Olivier Lovey (1981), *La folie ordinaire*, 2017, impression pigmentaire sur papier baryté, inv. FCD 183, achat (cf. ill. 4, Annexe VIII).

²⁴⁹ Site internet du Swiss Photo Award (prix dont a été primé l'artiste), disponible à l'adresse URL : <http://www.swissphotocollection.ch/project/miroirs-aux-alouettes-2/>, consulté le 10.07.19.

²⁵⁰ Olivier Lovey (1981), *Le Miroir*, 2017, impression pigmentaire sur papier baryté, inv. FCD 181, achat.

²⁵¹ Olivier Lovey (1981), *Anachronie*, 2017, impression pigmentaire sur papier baryté, inv. FCD 182, achat.

²⁵² En d'autres termes, cela représente 5 œuvres sur les 192 que compte la collection.

²⁵³ Joelle Allet (1980), *Aquarium*, 2015, verre et métal, dimensions variables, inv. FCD 161, achat (cf. ill. 5, Annexe VIII).

²⁵⁴ Site internet de l'Agenda culturel du Valais, disponible à l'adresse URL :

<https://www.culturevalais.ch/fr/offre-culturelle/portraits-dartistes/joelle-allet>, consulté le 10.07.19.

public l'opportunité de pouvoir appréhender ses œuvres sans pression et de se les approprier.

f) Art vidéo :

Médium novateur ayant fait son entrée dans le Fonds en 2011 avec l'achat de la création *Beast Mutation* réalisée par le collectif JocJonJosch déjà évoquée précédemment, l'art vidéo tente de s'imposer peu à peu dans la collection du Service de la Culture. Ne représentant environ que deux pourcent des œuvres acquises²⁵⁵, ce nouveau média numérique est cependant bien mis en valeur grâce à l'artiste Sabine Zaalene à la renommée internationale. Représentée dans l'exposition *Video Selection*²⁵⁶ au Musée d'art du Valais en 2018-2019 par son œuvre *Homo sepia*²⁵⁷ (ill. 6), Sabine Zaalene illustre l'immersion poétique d'un jeune adolescent dans la Méditerranée. Alors que cette baignade semble évoquer au premier abord la sérénité d'un corps dialoguant paisiblement avec l'environnement aquatique qui l'entoure, la prise de conscience du lieu dans lequel a été tournée cette vidéo modifie drastiquement notre appréhension de l'image. Réalisé à Kerkennah, un archipel situé au large de la Tunisie où périssent quotidiennement des migrants, ce film devient alors l'allégorie de la disparition symbolisée par l'encre de seiche se répandant dans l'eau²⁵⁸. L'immensité de l'étendue maritime, qui nous semblait si reposante au premier coup d'œil, se transforme désormais en un gouffre abyssal angoissant.

g) Textiles

Ne constituant qu'une infime partie de la collection, la catégorie du textile, représentée par deux œuvres de Denise Fux, confère au Fonds une certaine diversité plastique. Technique artisanale d'impression polychrome d'origine indonésienne²⁵⁹, le batik est le mode d'expression artistique favori de l'artiste viègeoise. Son œuvre *Sans titre*²⁶⁰

²⁵⁵ En d'autres termes, cela représente 4 œuvres sur les 192 que compte la collection.

²⁵⁶ *Video Selection*, Musée d'art du Valais, Au Quatrième, du 23.11.18 au 28.04.19.

²⁵⁷ Sabine Zaalene (1969), *Homo sepia*, 2017, vidéo, inv. FCD 178, achat (cf. ill. 6, Annexe VIII).

²⁵⁸ Site internet de l'artiste Sabine Zaalene, disponible à l'adresse URL :

<https://www.sabinezaalene.com/homosepiavideo>, consulté le 10.07.19.

²⁵⁹ Site internet du dictionnaire Larousse, disponible à l'adresse URL :

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/batik/8370?q=batik#8321>, consulté le 18.07.19.

²⁶⁰ Denise Fux (1946-1976), *Sans titre*, 1974, batik, 132,2 x 127,6 cm, inv. FCD 63, don (cf. ill. 7, Annexe VIII).

(ill. 7), aux teintes chaudes et à l'iconographie mystérieuse, nous entraîne dans un univers imaginaire, inspiré de mondes oniriques, animé par des personnages hybrides fantastiques. Tout en s'appropriant les motifs traditionnels javanais, elle exprime d'une manière personnelle son ressenti face au contexte des années 1970, encore marqué par mai 68²⁶¹.

2.2.3. Mode d'acquisition et instances de diffusion de l'art contemporain valaisan

Comme stipulé dans le document de référence sur lequel se fonde la gestion du Fonds, le troisième but de celui-ci est de « soutenir, par les achats de créations, les instances de diffusion des œuvres et des artistes contemporains »²⁶². Faisant partie des objectifs formulés par le Service de la culture, il est donc important de s'intéresser aux entités auprès desquelles sont achetées les pièces intégrant la collection. Pour cela, il a été nécessaire de recouper les informations disponibles sur la base de données MuseumPlus, dans les dossiers d'œuvres et dans le registre d'inventaire manuscrit.

Nous constatons alors qu'il existe visiblement deux modes d'acquisition en vigueur pour le Fonds : l'achat et le don. Fait plus surprenant, dix-neuf œuvres sont entrées dans la collection sans que l'on puisse déterminer de quelle manière. En sachant que les objectifs premiers du Fonds cantonal sont le soutien et la promotion d'artistes contemporains par le biais d'achats d'œuvres, il est étonnant de retrouver des dons en si grande proportion. En effet, en termes de chiffre et sans tenir compte des dix-neuf œuvres au statut indéterminé, ce mode d'acquisition concerne cinquante-quatre créations²⁶³, soit plus du quart des objets de la collection. Si l'indétermination du mode d'acquisition de certaines œuvres peut s'expliquer par un manque de rigueur ou un certain désintérêt pour le Fonds, l'acceptation de dons est quant à elle plus complexe. Mentionnée dans le *Règlement sur la promotion de la culture*²⁶⁴, cette dernière figure comme l'un des modes d'accroissement officiels du Fonds. Même s'il s'agit d'une opportunité permettant l'étoffement rapide et à moindre frais de la collection, ce mode d'acquisition ne peut pas garantir l'uniformité et la cohérence que tentent d'imposer des critères d'acquisition définis.

²⁶¹ Site internet du Lötschentaler Museum, disponible à l'adresse URL : <https://www.loetschentalemuseum.ch/batikbild/>, consulté le 18.07.19.

²⁶² *Achats d'œuvres intégrées au Fonds cantonal d'art contemporain*, février 2013.

²⁶³ *Liste des œuvres du Fonds cantonal d'art contemporain*, juin 2019.

²⁶⁴ *Règlement sur la promotion de la culture (RPrC)*.

Dans l'optique d'étudier les instances de diffusion de l'art contemporain valaisan, nous laissons de côté la question des dons et les œuvres à l'acquisition indéterminée pour nous concentrer uniquement sur les achats. Nous constatons ainsi que les cent-dix-neuf œuvres acquises par le Fonds cantonal d'art contemporain par le biais d'achat proviennent de types d'institutions variées que nous pouvons regrouper en quatre catégories distinctes : les espaces d'exposition, les galeries d'art, les ateliers d'artistes et les maisons de vente aux enchères.

a) Espaces d'exposition

Disséminés à travers le Valais entre Sierre et Martigny, sept espaces d'exposition différents sont représentés à travers le Fonds, leur faisant office de vitrine promotionnelle. Accueillant à la fois des expositions collectives et monographiques, ils ont servi de cadre à l'acquisition de cinquante-six œuvres.

Le Manoir de Martigny, dont les activités ont débuté à l'aube des années 1960, est l'un des espaces d'expositions les plus anciens et les plus connus du canton. Activement présent sur la scène culturelle valaisanne avec une programmation comptant jusqu'à sept expositions annuelles, le Manoir de Martigny a pour objectif de promouvoir et de défendre l'art contemporain en présentant de jeunes artistes prometteurs, en début de carrière, et « représentatifs des milieux créatifs les plus dynamiques de notre environnement et de notre époque »²⁶⁵.

La Fondation Louis Moret, créée en 1985 par le mécène, galeriste et collectionneur qui lui a donné son nom, organise cinq expositions annuelles présentant l'actualité artistique contemporaine de la région²⁶⁶. Dans le cadre d'accrochages successifs, son vaste espace d'exposition, situé sur les berges de la Dranse à Martigny, a servi d'écrin à vingt-trois œuvres acquises par le Fonds²⁶⁷.

²⁶⁵ Site internet du Manoir de Martigny, disponible à l'adresse URL : <https://www.manoir-martigny.ch/le-lieu.html>, consulté le 11.07.19.

²⁶⁶ Site internet de la Fondation Moret, disponible à l'adresse URL : <http://www.fondationlouismoret.ch/presentation/>, consulté le 11.07.19.

²⁶⁷ *Liste des œuvres du Fonds cantonal d'art contemporain*, juin 2019.

Actif depuis 1994 dans les murs de l'ancienne ferme de l'Hôpital-Asile de Sion, la Ferme-Asile est un centre artistique pluridisciplinaire voué au développement et à la promotion de l'art en Valais²⁶⁸. Offrant un lieu de création, de production et de formation à des artistes contemporains talentueux, cet espace, consacré à l'expression artistique sous toutes ses formes, est régulièrement prospecté par la commission d'acquisition comme en témoignent les treize œuvres acquises par le biais de cette institution²⁶⁹.

Situé à Réchy et se définissant comme un lieu d'accueil et d'échange consacré à la création contemporaine, Arts pluriels se plaît à décloisonner les champs d'activité des métiers d'art et de l'art contemporain en proposant de multiples dialogues entre ces deux domaines de création²⁷⁰. A mi-chemin entre tradition et innovation, cette institution propose des expositions thématiques à l'issue de l'une desquelles le Fonds a acquis une œuvre, en 2013²⁷¹.

Les Halles USEGO, situées dans la zone industrielle de Sierre, offrent un espace de plus de 1500 m² destiné l'organisation d'expositions inter-écoles et tout autre type de manifestation artistique²⁷². Deux œuvres, achetées respectivement par le Fonds en 2011 et 2013²⁷³, proviennent de cet espace institutionnel atypique.

Cherchant à promouvoir auprès du public l'art contemporain sous toutes ses formes, le Forum d'art contemporain (FAC), association à but non lucratif, a présenté le travail de plus de deux cents artistes depuis son ouverture en 1989²⁷⁴. Sept œuvres de la collection du Fonds proviennent de cette institution située à Sierre²⁷⁵.

²⁶⁸ Site internet de la Ferme-Asile, disponible à l'adresse URL : <http://www.ferme-asile.ch/Home/Activites>, consulté le 11.07.19.

²⁶⁹ *Liste des œuvres du Fonds cantonal d'art contemporain*, juin 2019.

²⁷⁰ Site internet d'Arts Pluriels, disponible à l'adresse URL : http://artspluriels.ch/?page_id=18, consulté le 11.07.19.

²⁷¹ *Liste des œuvres du Fonds cantonal d'art contemporain*, juin 2019.

²⁷² Site internet de l'agenda culturel du Valais, disponible à l'adresse URL : <https://agenda.culturevalais.ch/fr/infrastructure/show/109>, consulté le 11.07.19.

²⁷³ *Liste des œuvres du Fonds cantonal d'art contemporain*, juin 2019.

²⁷⁴ Site internet de Label'Art, disponible à l'adresse URL : <https://labelart.wordpress.com/forum-d%E2%80%99art-contemporain-sierre/>, consulté le 11.07.19.

²⁷⁵ *Liste des œuvres du Fonds cantonal d'art contemporain*, juin 2019.

Espace d'exposition par excellence, le Musée d'art du Valais se fait un point d'honneur à promouvoir dans ses murs l'art contemporain, par la présentation d'œuvres contemporaines proposées en dialogue avec les œuvres historiques de sa collection, et par la mise à disposition d'une salle accueillant les expositions temporaires d'artistes actuels.

b) Galeries d'art

Complémentaires aux espaces d'exposition cités plus haut, les galeries valaisannes sont fréquemment visitées et sollicitées par la commission d'acquisition du Fonds. En effet, vingt-quatre œuvres de la collection proviennent de sept institutions de ce type, situées dans les trois régions du Valais²⁷⁶, ainsi qu'en Suisse allemande.

En suivant le cours du Rhône, nous retrouvons tout d'abord trois galeries haut-valaisannes, représentatives de la partie germanophone du canton. La *Galerie Zur Matze*, située dans les murs du Château Stockalper de Brigue, ainsi que la *Galerie Schützenlaube* localisée à Viège, sont administrées par la Kunstverein Oberwallis²⁷⁷, section cantonale des Beaux-Arts qui vise à représenter et à promouvoir les artistes locaux à l'échelle nationale. Instituée par la galériste Graziosa Giger qui lui donne son nom, la *Galleria Graziosa Giger*, située à Loèche, prône, quant à elle, une ouverture culturelle et artistique en incluant dans sa programmation des artistes contemporains suisses et internationaux²⁷⁸.

Représentant ensuite le Valais central, la *Galerie Grande-Fontaine*, située en plein cœur de la vieille ville de Sion depuis le milieu des années 1970, a été fondée par le peintre Léo Andematten. Exposant tantôt des artistes confirmés, tantôt de jeunes talents prometteurs, la galerie allie la qualité à l'innovation dans l'optique de dynamiser la scène artistique contemporaine. Pour saluer sa contribution au

²⁷⁶ Liste des œuvres du Fonds cantonal d'art contemporain, juin 2019.

²⁷⁷ Site internet de la Galerie Zur Matze, disponible à l'adresse URL : <https://www.brig-glis.ch/kultur/galerie-zur-matze/>, consulté le 11.07.19.

²⁷⁸ Site internet de la Galleria Graziosa Giger, disponible à l'adresse <https://www.galleriagraziosagiger.ch/?site=Galleria&was=Galerie>, consulté le 11.07.19.

développement culturel du canton, elle a été primée du Prix spécial de l'Etat du Valais en 2016²⁷⁹.

Rattachée au Théâtre du Crochetan de Monthey, la Galerie du Crochetan se trouve dans le foyer du théâtre. Mettant en valeur le patrimoine visuel par l'exposition de photographies, de peintures et d'arts graphiques, elle présente des artistes contemporains « choisis pour la singularité de leur propos et l'acuité du regard qu'ils portent sur le monde »²⁸⁰.

Située en Suisse alémanique, respectivement à Zurich et à Bâle, les galeries *Bernard Jordan* et *Idea Fixa* sont symptomatiques d'une ouverture du Fonds à la scène artistique extracantonale qui conserve malgré tout, grâce à ses critères d'acquisition restrictifs, son caractère identitaire fort. Alors que Bernard Jordan affectionne dans sa programmation l'art contemporain minimal, conceptuel et impulsif²⁸¹, et que la galerie *Idea Fixa* met l'accent sur un art jeune et ambitieux²⁸², ils représentent des artistes prometteurs liés d'une manière ou d'une autre au Valais et que le Fonds se fait une joie d'acquérir.

c) Ateliers d'artistes

Alors que le document sur lequel s'appuie le Fonds stipule que les achats effectués directement auprès des artistes ne doit avoir lieu que dans de rares cas où « la qualité du travail de l'artiste est reconnue comme exceptionnelle et qu'aucune exposition n'est prévue à proximité dans les deux ans à venir »²⁸³, cette pratique semble pourtant plutôt courante. En effet, le tiers des œuvres achetées par le Fonds cantonal d'art contemporain ont été acquises directement auprès de l'artiste, dans son atelier²⁸⁴. Alors que la plupart des créateurs ayant bénéficié de ce type de procédé sont

²⁷⁹ Site internet de la Galerie Grande-Fontaine, disponible à l'adresse URL : <http://www.galerie-grande-fontaine.ch/historique.html>, consulté le 11.07.19.

²⁸⁰ ANTILLE Benoît, *Arts visuels en Valais : Un état des lieux*, Sion : Canton du Valais, Service de la culture (coll. « Cahiers de l'Observatoire de la culture-Valais », n°1), 2014, p. 33.

²⁸¹ Site internet de la Galerie Bernard Jordan, disponible à l'URL : <http://www.galeriebernardjordan.com/>, consulté le 11.07.19.

²⁸² Site internet de la Galerie Idea Fixa, disponible à l'adresse URL : <http://wordpress.idea-fixa.com/>, consulté le 11.07.19.

²⁸³ *Achats d'œuvres intégrées au Fonds cantonal d'art contemporain*, février 2013.

²⁸⁴ *Liste des œuvres du Fonds cantonal d'art contemporain*, juin 2019.

domiciliés dans la région sédunoise, nous constatons que certaines œuvres proviennent de Genève²⁸⁵, de Lausanne²⁸⁶, et même de Londres²⁸⁷.

d) Maison de vente aux enchères

La maison de vente aux enchères est la dernière instance de diffusion d'œuvres d'art auprès de laquelle a été acquise la peinture d'Etienne Duval, ayant porté initialement le numéro d'inventaire FCD 51²⁸⁸. Cette dernière, à la destinée atypique, est la seule œuvre du Fonds à avoir été achetée de cette manière et à avoir basculé définitivement dans les collections du Musée d'art du Valais. En effet, intégrant le Fonds d'art contemporain du Valais à l'issue d'une vente s'étant tenue du 5 au 8 novembre 2003 à la maison Dobiaschofsky à Berne, l'huile, intitulée *Polyphème*, a décoré brièvement la Salle des mariages de l'Office de l'Etat civil de Sion avant de rejoindre les collections de l'institution muséale sept mois plus tard²⁸⁹. Ne correspondant pas vraiment aux critères d'acquisition du Fonds et ne remplissant pas sa fonction décorative de par son format imposant²⁹⁰, celle-ci a ainsi trouvé une place mieux adaptée auprès des œuvres de son maître Alexandre Calame, collectionnées par le Musée.

3. Fonds cantonal d'art contemporain et dispositifs de soutien à l'échelle cantonale

Dans le but d'appréhender le Fonds et son imbrication dans le contexte culturel du Valais, nous nous intéressons finalement aux structures de soutien à la création contemporaine à l'échelle cantonale, qui poursuivent les mêmes objectifs que ce dernier tout en lui étant complémentaires et offrant ainsi une aide à la production artistique valaisanne dans sa

²⁸⁵ HALITI Nelly (1987), *Albrecht*, 2015, 60 x 45 cm, huile sur toile, inv. FCD 163, achat / HALITI Nelly (1987), *Eldorado*, 2015, 60 x 45 cm, huile sur toile, inv. FCD 164, achat.

²⁸⁶ LOYE Alexandre (1972), *Nature morte*, 2000, 73 x 93.5 cm, gouache, pigments et caséine sur papier Java marouflé sur toile, inv. FCD 37, achat / LOYE Alexandre (1972), *Nature morte*, 2000, 74.8 x 93.5 cm, gouache, pigments et caséine sur papier Java marouflé sur toile, inv. FCD 38, achat / LOYE Alexandre (1972), *Nature morte*, 2000, 93.5 x 64.8 cm, gouache, pigments et caséine sur papier Java marouflé sur toile, inv. FCD 39, achat.

²⁸⁷ PONT François (1957), *Les graminées*, 108 x 75 cm, pointe sèche sur papier crème Hahnemühle, sur plaque aluminium, inv. FCD 70, achat.

²⁸⁸ Etienne Duval (1824-1914), *Polyphème*, 1887, huile sur toile, 163.7 x 251.5 cm, inv. BA 2708 (anciennement FCD 51), achat.

²⁸⁹ *Sommaire du dossier d'œuvre, Etienne Duval*, BA 2708, 2006, Sion : Archives du Fonds cantonal d'art contemporain conservées au Musée d'art du Valais.

²⁹⁰ *Correspondance par lettre entre François Gianadda (Service de l'Etat civil et des Etrangers) et Marie-Claude Morand (Musée d'art)*, 3 mars 2004, Sion : Archives du Fonds cantonal d'art contemporain conservées au Musée d'art du Valais.

globalité. Pour y parvenir, nous nous fondons sur le rapport de Benoît Antille, chercheur et curateur indépendant²⁹¹, réalisé en 2013 en vue de la mise à jour des dispositifs de soutien aux arts visuels et de la définition des bases de la structure *ArtPro Valais*²⁹². Présentant les différentes formes de soutien mises en place au niveau cantonal par l'Etat, ce compte-rendu détaillé nous offre une vue d'ensemble des acteurs culturels valaisans et nous permet de saisir l'utilité que représente le Fonds cantonal d'art contemporain par sa singularité.

Cherchant à promouvoir une culture vivante et diversifiée, l'Etat met en place des dispositifs d'encouragement à la création et à la diffusion, tout en assurant « des conditions favorables à la promotion de l'art, au développement des compétences culturelles, à l'accès aux productions et aux biens culturels, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine »²⁹³. Le Fonds, répondant à ces objectifs par le biais d'achat d'œuvres, se veut complémentaire des autres mesures de soutien introduites à l'échelle cantonale, comprenant les prix culturels, les commandes d'art intégrés aux bâtiments étatiques, les résidences d'artistes, les bourses et les dispositifs d'information et de promotion de la production artistique.

3.1. Prix culturels

Encourageant les jeunes talents prometteurs tout en honorant les personnalités culturelles déjà distinguées, les trois prix de l'Etat du Valais « cherchent à promouvoir la création, l'interprétation ainsi que la diffusion des œuvres des lauréats »²⁹⁴. Le *Prix culturel*, attribué depuis 1980 par le Conseil d'Etat, sur proposition du Conseil de la culture, prime l'œuvre de personnalités ou d'artistes reconnus, alors que le *Prix de l'encouragement* est décerné à de jeunes artistes à l'aube de leur carrière. Depuis 2011, le *Prix spécial* récompense, pour sa part, des acteurs innovants en matière de médiation ou de réalisation culturelle et qui contribuent à l'épanouissement de la scène culturelle valaisanne²⁹⁵.

²⁹¹ LUGON Stéphanie, *Eric Philipoz : Le carnetzet : Prix culturel Manor Valais 2017*, Sion : Musée d'art du Valais, 2017, p. 39.

²⁹² ANTILLE 2014.

²⁹³ ANTILLE 2014, p. 61.

²⁹⁴ Site internet de l'Etat du Valais, disponible à l'adresse URL : <https://www.vs.ch/web/culture/prix-culturels>, consulté le 17.07.19.

²⁹⁵ ANTILLE 2014, p. 64.

3.2. Ateliers et résidences pour artistes

En collaboration avec des communes et des institutions culturelles, l'Etat promeut l'accueil d'artistes dans le canton par le biais d'ateliers ou de résidences, dans un contexte d'échange et de partage avec d'autres collègues et le public valaisan. De même, il favorise aussi l'accès à des résidences étrangères pour des artistes valaisans désireux d'étendre leurs horizons culturels et artistiques²⁹⁶. Le Valais compte quatre structures de ce genre, dispersées dans les trois régions du canton. Le Centre artistique et culturel de la Ferme Asile à Sion accueille une quinzaine d'artistes plasticiens dans son atelier, accordant à ces derniers une bourse mensuelle de mille-cinq-cents francs. Le Zentriegenhaus à Rarogne, s'inscrivant dans le cadre du développement d'un pôle destiné à la littérature et à la traduction, est consacré aux traducteurs littéraires professionnels alors que la résidence du Torrent, située dans le quartier culturel de Malévoz à Monthey, met à la disposition d'artistes, toutes catégories confondues, de deux ateliers, pour une durée d'un à trois mois. Finalement, la Villa Ruffieux à Sierre est consacrée aux artistes « travaillant dans le domaine des arts visuels, de la musique, de la littérature, du théâtre et du cinéma ainsi qu'aux scientifiques développant des recherches en lien avec le patrimoine culturel ou naturel du Canton du Valais »²⁹⁷.

3.3. ArtPro Valais :

Dans le but de renforcer le secteur des arts visuels tout en favorisant le développement de carrières durables pour les artistes les plus prometteurs, l'Etat a mis sur pied le programme ArtPro Valais en 2017. Ces objectifs se concrétisent par l'attribution de bourses visant à promouvoir la création artistique valaisanne sur la scène suisse et internationale. Pour ce faire, le canton a recours à cinq types de dispositifs complémentaires : des bourses pluriannuelles pour des artistes confirmés, des bourses pour artistes visuels émergents, un soutien pour l'accueil d'artistes de renommée internationale, des bourses pluriannuelles pour le développement de pôles d'excellence, et un soutien pour les structures et projets expérimentaux²⁹⁸.

²⁹⁶ ANTILLE 2014, p. 63.

²⁹⁷ *Ateliers d'artistes en Valais (C1)*, Sion, Service de la culture, Encouragement des activités culturelles, septembre 2017.

²⁹⁸ *ArtPro Valais (B2/3.1)*, septembre 2017.

3.4. Plateforme Culture Valais

Créée par l'association des Villes valaisannes et par le Canton du Valais, *Plateforme Culture Valais* défend et promeut la reconnaissance de l'activité artistique professionnelle à l'intérieur comme à l'extérieur du canton.²⁹⁹ Elle cherche ainsi à développer des dispositifs d'information et de promotion de la production artistique et culturelle professionnelle, à assister les créateurs dans leurs démarches administratives, à renforcer la collaboration entre les institutions, les communes, les villes et le canton, et à développer des synergies entre la culture et le secteur du tourisme³⁰⁰. Par la création d'un agenda en ligne, Plateforme Culture Valais centralise en plus toutes les informations relatives aux manifestations et institutions culturelles pour une plus large diffusion auprès du public.

²⁹⁹ Site internet de la Plateforme Culture Valais, disponible à l'adresse URL : <https://www.culturevalais.ch/fr/se-documenter/a-notre-propos/culture-valais>, consulté le 17.07.19.

³⁰⁰ ANTILLE 2014, p. 65.

III. Mise en place d'une stratégie de valorisation comme garant d'un rayonnement et d'une légitimité cantonale et supracantonale pour le Fonds

Après nous être intéressés au Fonds cantonal d'art contemporain dans son acception à la fois administrative et scientifique, par le biais d'une démarche descriptive tout en prenant en compte son histoire et son implantation dans le paysage culturel valaisan, il devient nécessaire de poser un regard critique et analytique sur ce dernier, afin d'esquisser une stratégie de valorisation bénéfique à cette collection. Par une analyse SWOT³⁰¹, nous ferons le point sur la situation actuelle du Fonds, en évoquant ses forces, ses faiblesses, les dangers relatifs à ce type de soutien et surtout les opportunités propres à ce dernier, garantes d'un épanouissement au potentiel prometteur. La finalité de cette analyse étant l'élaboration d'une base réflexive permettant la mise en place de suggestions d'amélioration, il est nécessaire de l'étoffer par l'apport d'exemples similaires concluants dont nous pouvons nous inspirer dans une optique de perfectionnement. En nous intéressant ainsi aux Fonds régionaux d'art contemporain français, extrêmement compétents et novateurs dans ce domaine, et en reprenant les points forts des Fonds cantonaux suisses abordés précédemment, nous développerons finalement une stratégie de valorisation du Fonds cantonal d'art contemporain, à son échelle et en fonction de ses moyens, garante d'un rayonnement et une légitimité cantonale et supracantonale, tout en respectant son caractère identitaire.

³⁰¹ Le SWOT (acronyme anglais pour Strengths-Weaknesses-Opportunities-Threats qui correspond aux termes français Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces) est une méthode ou un outil d'analyse stratégique fréquemment utilisé dans le domaine du marketing. L'analyse SWOT combine les dimensions internes (SW) et externes (OT) à l'entreprise et les aspects positifs (FO) et négatifs (WT). La méthode consiste à synthétiser dans une matrice les forces et faiblesses liées à l'entreprise, et les menaces et les opportunités liées à des facteurs externes afin d'optimiser le développement de cette dernière. *Théories et pratiques de la promotion culturelle*, Patrick Cotting, Cours-bloc dispensé à l'Université de Neuchâtel, 16-20 avril 2018.

1. Analyse SWOT du Fonds cantonal d'art contemporain

1.1. Forces

1.1.1. Le Fonds cantonal d'art contemporain, fruit d'une collaboration saine et productive entre le Service de la culture et le Musée d'art du Valais

Dépendant du Service de la culture mais étant géré par le Musée d'art du Valais, le Fonds cantonal d'art contemporain est le reflet d'une collaboration intelligente et fructueuse entre ces deux institutions. Alors que le Musée d'art bénéficie indirectement du budget alloué au Fonds lorsque certaines des œuvres de cette collection basculent dans la sienne, le Service de la culture profite d'une gestion professionnelle de ces créations ainsi que d'une conservation optimale de ces dernières dans des dépôts soumis aux normes muséales. Grâce à cette collaboration aux avantages bilatéraux, les deux partis en tirent un bénéfice intéressant, propice à l'épanouissement de ce Fonds.

Mais la collaboration du Musée s'étend au-delà de la simple gestion de la collection puisque la directrice de l'institution muséale, Mme Céline Eidenbenz, fait partie intégrante de la commission d'acquisition du Fonds, et prodigue ainsi ses conseils en matière d'art, aiguillant l'Etat vers des acquisitions intéressantes, de qualité, représentatives de la scène artistique contemporaine valaisanne. Grâce à sa participation au choix des œuvres intégrant le Fonds, elle est garante de la constitution d'une collection complémentaire à celle du Musée et évite ainsi tout conflit d'intérêt ou doublon.

Par l'exposition d'œuvres appartenant au Fonds dans son accrochage permanent ou en intégrant ces dernières dans des expositions thématiques temporaires, le Musée d'art contribue à la promotion et à la valorisation de cette collection étatique. Certaines de ces créations figurent même dans la prochaine publication de l'institution muséale sur

ses collections³⁰², qui offre ainsi une visibilité sans précédent à ces œuvres appartenant au Fonds cantonal d'art contemporain.

1.1.2. Le prêt dans le contexte administratif comme outil de valorisation favorisant l'accès à l'art contemporain pour le public

Grâce au système de prêts mis en place en collaboration entre le Musée d'art et le Service de la culture, et dépassant la simple fonction décorative qu'il leur est trop souvent attribuée, les œuvres accrochées dans les locaux administratifs de l'Etat sont le reflet de la production artistique valaisanne et en favorisent l'accès au public.

1.1.3. Le FCAC comme outil de soutien original et complémentaire aux autres structures d'aide aux artistes

Forme originale de soutien à la création contemporaine valaisanne, le Fonds cantonal d'art contemporain se distingue par l'originalité de sa démarche et se veut complémentaire des autres structures d'aides mises en place par l'Etat, comme les bourses ou les résidences d'artistes. En effet, sa singularité la rend indispensable au développement de l'art contemporain, tout en complétant l'offre de soutien et de promotion mise en place dans le cadre d'ArtPro. Tout en promouvant la scène artistique contemporaine par l'apport d'aide directement aux artistes, le Fonds revêt aussi un rôle de médiation auprès du public. En effet, son intégration dans l'espace public par le prêt d'œuvres dans les bâtiments administratifs de l'Etat sensibilise le public à l'art contemporain, tout en offrant aux auteurs des œuvres une vitrine promotionnelle.

1.2. Faiblesses

1.2.1. Une collection hybride à l'identité incohérente et floue

Tributaire d'une identité ambiguë, la collection du Fonds cantonal d'art contemporain est constituée d'œuvres acquises à la fois par le biais d'achats et de dons, ce qui

³⁰² Le Musée d'art du Valais éditera une nouvelle publication sur ses collections à la fin de l'année 2019. Cette dernière présentera à la fois les œuvres appartenant à l'institution muséale et certaines créations du Fonds cantonal d'art contemporain qui figurent dans l'exposition permanente.

dessert l'homogénéité et la cohérence que tentent d'imposer des critères d'acquisition définis. En effet, le Fonds se retrouve parfois contraint d'accepter des dons d'artistes que l'Etat se doit d'accueillir mais que le Musée d'art, par ses critères d'acquisition très strictes, ne peut conserver.

Le changement de nom d'une collection n'est jamais anodin et en dit long sur la vocation de cette dernière. En passant de « Fonds cantonal de décoration » à « Fonds cantonal d'art contemporain », la collection, promue par le Service de la culture, entame un changement d'orientation, passant d'un ensemble d'œuvres à vocation strictement décorative à celle d'une collection se voulant le reflet de la création contemporaine valaisanne. Cependant, même si le Fonds semble vouloir représenter la scène artistique contemporaine dans sa globalité, la finalité extrêmement réductrice de « décoration » reste omniprésente et biaise, d'une certaine manière, les acquisitions constituant la collection. En effet, lors d'achat, la priorité semble être accordée aux œuvres bidimensionnelles, ostracisant ainsi des techniques plus contemporaines comme les installations ou les œuvres vidéo qui ne répondent que difficilement à la fonction d'ornement pour espace administratif³⁰³. Cette notion de décoration est donc problématique dans la mesure où elle entraîne certains conflits d'intérêt entre le Musée d'art et le Service de la culture : alors que l'institution muséale, par le biais de la présence de Mme Céline Eidenbenz dans la commission d'acquisition, prône l'achat d'œuvres significatives pour la scène artistique contemporaine et susceptibles de basculer dans sa propre collection, le Service de la culture met plutôt l'accent sur des œuvres accrochables dans les espaces administratifs à des fins ornementales.

Les critères d'acquisition très restrictifs imposés par le Service de la culture se veulent garants d'une certaine « cohérence » au sein de la collection. Cependant, en étant trop réducteurs, ils desservent le Fonds qui ne peut acquérir certaines figures marquantes de la scène artistique contemporaine. De plus, comme mentionné plus haut, la notion de « cohérence » est toute relative puisque la composition hybride du Fonds va déjà à l'encontre de cette volonté d'homogénéité, prônée par ces critères d'acquisition, vers laquelle essaie de tendre la collection.

³⁰³ En termes de chiffre, les installations et œuvres vidéo représentent moins de dix pourcent des créations composant le Fonds (18 pièces sur les 192 que compte la collection).

1.2.2. Un cadre administratif inexistant pour une gestion du Fonds chancelante

Le cadre administratif lacunaire du Fonds se répercute indéniablement sur la gestion de ce dernier. Ne possédant aucune ligne directrice permettant une bonne conduite de la collection, le Musée d'art se retrouve emprunté dès qu'une nouvelle œuvre rentre dans cette dernière ou qu'une création est demandée en prêt. Face à cette situation bancale, chaque collaborateur scientifique du Musée d'art qui succède à ce poste emploie une méthode qui lui est propre mais qui ne repose sur aucune marche à suivre officielle, ce qui a pour conséquence l'instauration d'un contexte confus nimbant la gestion de la collection. Il en va de même pour les prêts : l'absence de directives précises entraîne un suivi insatisfaisant des œuvres qui peuvent disparaître ou se dégrader irrémédiablement, faute de contrôles réguliers.

L'absence de contrat entre le Service de la culture et le Musée d'art est elle aussi problématique. Si aujourd'hui la collaboration entre les deux entités est fructueuse et constructive, il se peut qu'il n'en soit pas toujours ainsi et pour se protéger mutuellement contre l'abandon de la gestion et de la conservation de la collection ou la suppression de la clause permettant aux œuvres de basculer de la collection du Fonds à celle du Musée, un contrat est absolument indispensable.

Actuellement, la gestion du Fonds incombe à la responsable du Fonds au Musée d'art, qui, hormis cette tâche, assume pleinement sa fonction de collaboratrice scientifique au sein de l'institution muséale. Cependant, travaillant à seulement 60%, elle ne bénéficie pas de temps suffisant pour gérer simultanément ces deux postes et est trop souvent débordée, ce qui se répercute sur la régie de la collection. Ne disposant pas de budget permettant de mandater une autre personne responsable uniquement du Fonds ou d'augmenter le pourcentage de la responsable actuelle de ce dernier, le Musée d'art ne peut garantir une mise à jour continue de la collection, ce qui se traduit, par exemple, par l'absence de liste complète des œuvres et des fiches des dernières acquisitions ainsi que par le suivi lacunaire des pièces et de leur localisation.

1.2.3. Une promotion insuffisante pour une trop faible visibilité

Hormis les articles parus respectivement dans le quotidien valaisan *Le Nouvelliste*³⁰⁴ et le magazine du personnel de l'Etat du Valais *Vis-à-vis*³⁰⁵ ainsi que la newsletter du Service de la culture faisant régulièrement mention des nouvelles œuvres acquises par le Fonds, aucune promotion de la collection n'est faite. Même si le prêt des créations dans les locaux administratifs vise à rapprocher le public de l'art contemporain tout en le valorisant, cela ne touche qu'une infime partie de la population valaisanne. Aucune exposition en institution, aucune publication, aucune forme de médiation, ni aucune page internet avec une galerie photo et informations relatives n'offre de visibilité à cette collection très intéressante qui ne demande qu'à être mieux promue.

1.2.4. Faiblesse du budget alloué et marginalisation du Fonds vis-à-vis d'ArtPro

Comparé à d'autres Fonds cantonaux comme celui de Fribourg, de Genève ou de Bâle, toutes proportions gardées, le Fonds cantonal d'art contemporain du Valais bénéficie d'un budget relativement faible. Si l'enveloppe de vingt mille francs mise à disposition par l'Etat pour l'achat des œuvres du Fonds permet l'acquisition de créations intéressantes, elle n'est malheureusement pas suffisante pour assurer la mise sur pied de procédés de valorisation et de promotion pour la collection, comme des expositions, des publications, des diffusions via internet et les réseaux sociaux, ou de la médiation. En plus de la faiblesse de cette somme, le Fonds est un outil d'aide à la création indépendant des structures de soutien créées par l'Etat dans le cadre d'ArtPro. Si cette situation autonome peut présenter des avantages au niveau de la gestion de ce dernier, elle a cependant pour conséquence une marginalisation de ce procédé de soutien qui paraît alors anecdotique et, pesant moins lourd dans la balance que les autres aides étatiques, peine à se légitimer.

³⁰⁴ RIBORDY Véronique, « Déco, boulot, dodo, l'Etat réinvente le bureau », in *Le Nouvelliste*, n°31, 7 février 2012, pp. 2-3.

³⁰⁵ Chancellerie d'Etat – IVS, « L'art prend ses quartiers dans les bureaux », in *Vis-à-vis, Le magazine de l'administration cantonale*, édition 1-2018, disponible à l'adresse URL : <https://www.vs.ch/fr/web/magazine/zoom-de?groupId=4503540&articleId=4807651&templateId=4505186>, consulté le 12.08.19.

1.3. Opportunités

1.3.1. Mise en place de partenariats avec des acteurs culturels valaisans pour une meilleure valorisation de la collection

Comme l'illustre les diverses provenances des œuvres de la collection, le Valais possède un riche éventail d'institutions culturelles promouvant d'une manière ou d'une autre la scène artistique contemporaine valaisanne. Par l'institution du Fonds cantonal d'art contemporain, ces différentes instances sont soutenues par le Service de la culture au même titre que les artistes eux-mêmes³⁰⁶. Il serait donc intéressant de pouvoir développer avec elles des partenariats consistant en des expositions annuelles thématiques ou fêtant un anniversaire particulier (par exemple celui de la fondation de l'institution ou du Fonds), entourées d'un programme de médiation attractif. Ce type de collaboration prendrait tout son sens dans la mesure où de telles expositions seraient bénéfiques à la fois au Fonds et à l'institution, tous deux soutenus par l'Etat, et dans la mesure où le Fonds ne bénéficie pas d'un espace d'exposition qui lui est propre.

1.3.2. Parcours urbain à la découverte de l'animation artistique des bâtiments

Etant gérées par le Service des bâtiments et bénéficiant d'un budget distinct de celui du Fonds, les œuvres acquises par l'Etat au titre d'animation artistique font pourtant officiellement et légalement partie du Fonds cantonal d'art contemporain³⁰⁷. Cependant, contrairement aux œuvres mobiles du Fonds pouvant être mises en valeur et promues par le prêt ou l'exposition, les créations intégrées aux bâtiments de l'Etat peuvent difficilement bénéficier d'une grande visibilité. C'est pour cela qu'il serait intéressant de proposer, en partenariat avec l'Office du tourisme de Sion, un parcours urbain, inspiré d'*Art en Ville*³⁰⁸ mis en place à Lausanne, permettant de découvrir les créations artistiques disséminées dans l'espace public citoyen.

³⁰⁶ *Achat d'œuvres intégrées au Fonds cantonal d'art contemporain*, février 2013.

³⁰⁷ *Règlement sur la promotion de la culture (RPrC)*.

³⁰⁸ Parcours dans l'espace public lausannois permettant la découverte d'œuvres artistiques réparties dans la ville. Un guide par parcours, téléchargeable sur internet, présente brièvement les œuvres et leurs auteurs. Site internet de la Ville de Lausanne, disponible à l'adresse URL : <http://www.lausanne.ch/thematiques/culture-et-patrimoine/art-en-ville/artistes.html>, consulté le 23.07.19.

1.4. Risques

1.4.1. Une collection au champ d'action et aux critères concurrençant ceux des autres collections

Comme mentionné plus haut, le choix des critères d'acquisition est essentiel à l'établissement d'une identité claire pour le Fonds. Cependant, ces derniers ne doivent pas entrer en concurrence avec ceux d'autres collections. A Sion, la Médiathèque a créé en 2012 une artothèque ayant comme objectif de promouvoir les artistes contemporains et la production valaisanne par un système de prêt d'œuvres, ouvert à tous les détenteurs d'un Bibliopass, à des institutions et services publics ainsi qu'à des entités privées³⁰⁹. Cette artothèque, comprenant plus de quatre cent créations, vise à favoriser la présence de l'art contemporain dans les lieux de vie de chacun et à le mettre à la portée d'un public néophyte³¹⁰. Par ces critères d'acquisition, elle restreint ses achats à des œuvres bidimensionnelles encadrables, pouvant être prêtées aisément. L'objectif de l'artothèque visant à diffuser l'art contemporain et le promouvoir par le prêt est clairement affirmé et cette dernière se donne les moyens, par sa politique d'acquisition, d'y parvenir. Ainsi, le créneau de la diffusion de l'art contemporain par le prêt est assuré par cette structure de promotion qui fonctionne, et il est important que le Fonds cantonal d'art contemporain puisse trouver aussi son champ d'action : par son caractère hybride, en porte-à-faux entre la volonté de décorer les bureaux et de promouvoir la scène artistique contemporaine dans sa globalité, il n'est pas autant adapté au prêt que l'artothèque et se doit de redéfinir son orientation afin de pouvoir s'épanouir sans entrer en concurrence avec d'autres structures de soutien.

1.4.2. Maintien essentiel d'une bonne collaboration entre le Musée d'art et le Service de la culture

Comme mentionné plus haut, la bonne entente entre le Service de la culture et le Musée d'art du Valais est essentiel au bon fonctionnement du Fonds. Si l'une ou

³⁰⁹ *Concept idea. Une artothèque au sein des Arsenaux à Sion*, Sion, Médiathèque du Valais, janvier 2018.

³¹⁰ RIBORDY 2012, p. 2.

l'autre des parties venait à mettre un terme à cette collaboration, cela aurait des répercussions dommageables pour la pérennité de cette collection étatique. Le ménagement d'une collaboration fructueuse entre les deux partenaires est donc nécessaire.

1.5. Conclusion de l'analyse SWOT

Après avoir analysé les forces, les faiblesses, les opportunités et les risques inhérents au Fonds cantonal d'art contemporain, nous pouvons en tirer des conclusions qui serviront de base à l'élaboration d'une stratégie de valorisation optimisant cet outil de soutien.

1.5.1. Établir une réglementation administrative garante d'un bon fonctionnement du Fonds

Comme nous avons pu le constater au cours de l'analyse du Fonds, ce dernier n'est soumis à aucune réglementation et ne fait office d'aucun contrat, ce qui préterite sa gestion. La création de lignes directrices officielles permettant au Musée d'art d'assurer la régie de la collection, ainsi que l'établissement d'un contrat entre le Service de la culture et l'institution muséale clarifiant les droits et les devoirs incombant à chaque partie, est absolument nécessaire. Dans le cadre de mon stage au Musée d'art, Mme Céline Eidenbenz m'a confié la mission d'élaborer un document officiel faisant office de marche à suivre pour la gestion du Fonds par l'institution, ainsi que de proposer un prototype de contrat couchant sur le papier les termes de la collaboration entre les deux partenaires. En m'inspirant des conventions de prêt, des règlements internes et des modes de fonctionnement propres aux Fonds de Genève, de Bâle et de Fribourg, j'ai pu établir un document contenant les lignes directrices officielles adaptées aux réalités du terrain du Fonds valaisan, validé par la direction du Musée d'art. Le contrat entre l'institution muséale et le Service de la culture est encore en cours d'élaboration, car, touchant aux intérêts de plusieurs acteurs différents, sa préparation nécessite une réflexion approfondie et la consultation des parties concernées.

Comme cet aspect administratif fait actuellement l'objet d'une prise en main débouchant déjà sur des initiatives concrètes, et qu'il ne touche qu'indirectement la problématique de ce Mémoire, il ne sera pas pris en compte dans l'établissement de la stratégie de valorisation.

1.5.2. Redéfinir l'identité du Fonds

Le caractère hybride de la collection constituée à la fois de dons et d'achats, et ses objectifs paradoxaux oscillant entre la fonction de décoration et celle de promotion de la scène artistique du canton dans sa globalité, desservent le Fonds qui peine à s'imposer et à trouver sa place dans le paysage culturel valaisan. Pour que ce Fonds fonctionne, il est primordial qu'il redéfinisse son orientation et qu'il adapte ainsi ses critères d'acquisition. Comme évoqué précédemment, il est important que le Fonds cerne un créneau d'action qui lui est propre et dans lequel il puisse s'épanouir, se positionnant ainsi comme un outil de soutien et de promotion de l'art contemporain valaisan, complémentaire à ArtPro et aux collections existantes, comme celle de l'artothèque notamment.

1.5.3. Repenser la valorisation et la promotion du Fonds

Soulevée au cours de l'analyse du Fonds, la quasi-absence de promotion de celui-ci est très problématique. Alors qu'il cherche à valoriser les artistes contemporains et leur production, il doit pouvoir bénéficier d'une grande visibilité afin de soutenir efficacement la jeune création liée au Valais. Il est donc totalement paradoxal de chercher à promouvoir des artistes sans pour autant se donner les moyens de les valoriser auprès du public. Il devient dès lors essentiel de repenser la promotion du Fonds et de sa collection pour lui conférer un rayonnement et une légitimité au niveau cantonal et supracantonal.

2. Outils à disposition pour la mise en place d'une stratégie de valorisation du Fonds

Afin de mettre en place la base réflexive permettant l'instauration d'une stratégie de valorisation pour le Fonds, nous pouvons nous appuyer sur des organes de soutien déjà existants et nous en servir comme outil, en nous intéressant particulièrement à leur mode de promotion et à l'affirmation de leur caractère identitaire.

2.1. Procédés de valorisation appliqués dans les cas des Fonds cantonaux suisses et des Fonds régionaux d'art contemporain français

Comme évoqué dans la première partie de ce mémoire, les Fonds de Bâle, de Genève et de Fribourg bénéficient de structures de valorisation qui font leurs preuves et qui sont à l'origine du succès que rencontrent ces collections cantonales. Le prêt des œuvres dans les services administratifs et auprès des institutions muséales est un moyen de valorisation efficace prisé par ces trois organes de soutien à la création. Mais comme ce dernier ne touche qu'un public relativement restreint, ces trois Fonds ont misé sur la promotion 4.0 en effectuant une mise en ligne de leurs œuvres via une « e-collection », accessible à n'importe qui, en tout temps. La création d'une page internet dédiée à chacune des collections confère elle aussi une grande visibilité à ces Fonds qui profitent de cette plateforme en ligne pour y présenter leurs pièces, en y centralisant toutes les informations qui leur sont relatives, et pour faciliter l'accès à leur contenu scientifique. Permettre l'abord des œuvres pour le public est un point extrêmement important pour ces Fonds qui affectionnent particulièrement l'organisation d'expositions, conférant à leurs créations une belle vitrine promotionnelle. D'autres stratégies de valorisation plus personnelles sont développées par les Fonds de manière individuelle : alors que le Fonds d'acquisition de l'Etat de Fribourg profite de mettre sur pied des actions de médiation en présence des artistes lors de vernissage dans le cadre de nouveaux accrochages dans des services administratifs³¹¹, le Fonds d'art contemporain de Genève propose des partenariats sous forme de bourses avec la HEAD ou prend part à des foires d'art contemporain comme celle d'artgenève³¹².

Un autre exemple dont nous pouvons nous inspirer dans son acception promotionnelle est celui des Fonds régionaux d'art contemporain de France (FRAC). Ces derniers, instaurés en 1982 sur la base d'un partenariat Etat-régions³¹³, sont des structures de

³¹¹ Questionnaire soumis et rempli lors de l'entretien avec Mme Caroline Schuster-Cordone, membre de la commission d'acquisition et représentante du MAHF, M. Denis Decrausaz, responsable de l'inventaire de la collection du Fonds d'acquisition par le MAHF et Mme Marion Rime, collaboratrice scientifique à la Direction de l'Instruction publique, de la culture et du sport.

³¹² Questionnaire soumis et rempli lors de l'entretien avec la responsable du Fonds cantonal d'art contemporain de Genève Mme Diane Daval.

³¹³ Site internet des Fonds régionaux d'art contemporain de France, disponible à l'adresse URL : <http://www.lescollectionsdesfrac.fr/>, consulté le 16.08.19.

soutien à l'art contemporain ayant pour mission la constitution de collections d'œuvres contemporaines et la démocratisation de leur accès auprès des publics³¹⁴. Chaque FRAC, représentant la création contemporaine de l'une des vingt-trois régions de France, dispose d'un bâtiment comprenant notamment un espace d'exposition, des réserves, un espace pédagogique ainsi qu'un lieu de documentation. Grâce à ces structures, ce type de Fonds accorde énormément d'importance à la valorisation de la collection par le biais d'une médiation active promouvant les expositions itinérantes ainsi que l'invention de nouveaux procédés de sensibilisation à la création contemporaine, et par la production de publications en lien avec les collections³¹⁵. De plus, les FRAC disposent d'une plateforme internet regroupant les collections des dix-huit Fonds et offrant au public l'accès à chacune des plus de trente-mille œuvres.

2.2. Affirmation du caractère identitaire des Fonds cantonaux suisses

Alors que les Fonds régionaux d'art contemporain de France peuvent nous inspirer en matière de promotion et de médiation, ils ne nous sont d'aucune aide en ce qui concerne la question identitaire. Fruits d'une politique culturelle de décentralisation visant à démocratiser l'accès à l'art contemporain dans toutes les régions de l'Hexagone et allant de pair avec un ancrage régional marqué, ces derniers ont cependant succombé à une logique de professionnalisation, privilégiant des artistes à la réputation nationale, voire internationale, au détriment des créateurs locaux peu connus³¹⁶.

Contrairement à la France, malgré les efforts qu'elle consent à donner plus de moyens pour la promotion de l'art régional par opposition au pôle culturel parisien, les cantons suisses bénéficient d'une grande autonomie en matière de culture. Ainsi, la question identitaire est extrêmement importante et se ressent dans les critères d'acquisition des Fonds de Bâle, de Genève et de Fribourg. Si les liens entre les artistes et les cantons sont une condition *sine qua non* pour intégrer les collections de ces structures de soutien à la création, ceux-ci peuvent être plus ou moins lâches, offrant aux Fonds une

³¹⁴ FOUR Pierre-Alain, « L'Etat, les FRAC et le monde de l'art », in: *Raison présente*, n°107, 3e trimestre, 1993, pp. 109-117, p. 110.

³¹⁵ FOUR 1993, p. 115.

³¹⁶ HEINICH Nathalie, « Expertise et politique publique de l'art contemporain : les critères d'achat dans un Fonds Régional d'Art Contemporain », in *Sociologie du travail*, 39^e année n°2, avril-juin 1997, pp. 189-209, p. 190.

certaine marge de manœuvre. Alors que l'acceptation de dons est proscrite à quelques rares exceptions près, ces organes promotionnels de l'art contemporain forment leur identité propre par l'ajout de certains critères : alors que le Fonds d'acquisition de l'Etat de Fribourg, par le choix de ses créations, recherche une variété et une égalité des représentations tout en privilégiant la dimension esthétique³¹⁷, la Kunskredit Sammlung de Bâle promeut plutôt la résonance entre les œuvres et la qualité artistique de ces dernières³¹⁸. Indépendamment de leur caractère identitaire marqué, les Fonds cantonaux de Bâle, de Genève et de Fribourg, cherchent, par l'établissement de leurs critères de sélection, à conférer à leurs collections un rayonnement supracantonal, échappant ainsi au cloisonnement géographique de leurs frontières. Et c'est ce vers quoi le Fonds cantonal d'art contemporain du Valais devrait tendre.

3. Stratégie de valorisation du Fonds : pistes de réflexion et suggestions d'amélioration

Après avoir pris connaissance du fonctionnement du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais et avoir étudié de manière critique ce dernier par le biais d'une analyse SWOT, et tout en nous inspirant des exemples des Fonds suisses et français, nous disposons à présent de tous les outils nécessaires à la mise en place d'une stratégie de valorisation pour cette structure de soutien à la création contemporaine valaisanne. Grâce aux pistes de réflexion et aux suggestions d'amélioration qui seront évoqués finalement dans ce chapitre, nous serons en mesure d'adopter une stratégie de valorisation garantissant au Fonds un rayonnement nécessaire et une légitimité cantonale et supracantonale, tout en respectant son caractère identitaire.

3.1. Dynamisation de la valorisation du Fonds par la mise en place d'une communication promotionnelle 4.0

Comme soulevé au cours de l'analyse SWOT, une grande faiblesse du Fonds est sa quasi-absence de promotion et il est donc urgent de pouvoir y remédier. Si nous nous calquons sur les Fonds cantonaux évoqués, leur légitimité repose sur leur rayonnement

³¹⁷ Questionnaire soumis et rempli lors de l'entretien avec Mme Caroline Schuster-Cordone, membre de la commission d'acquisition et représentante du MAHF, M. Denis Decrausaz, responsable de l'inventaire de la collection du Fonds d'acquisition par le MAHF et Mme Marion Rime, collaboratrice scientifique à la Direction de l'Instruction publique, de la culture et du sport.

³¹⁸ Questionnaire soumis et rempli lors d'échange de courriels avec la responsable du Kunstcredit Basel-Stadt Mme Isabel Anita Fluri.

et ce dernier est le fruit d'une communication promotionnelle efficace en phase avec l'ère numérique dans laquelle nous nous trouvons. Si la mission commune à tous ces Fonds est le soutien et la promotion de la jeune création contemporaine par le biais d'achat, il est de leur devoir de promouvoir auprès du public les œuvres des artistes qu'ils aident et cela se concrétise par une promotion percutante. Qu'il s'agisse du Fonds de Bâle, de Genève, de Fribourg ou des Fonds régionaux d'art contemporain français, ils ont tous fait le choix (ou du moins l'envisagent) de créer une page ou un site internet dédié à leur organe de soutien à la création artistique³¹⁹. Sur cette plateforme internet leur étant dévolue, ils peuvent présenter au public leurs missions, les différentes formes de soutien qu'ils proposent, le programme de médiation associé à la collection, l'actualité qui leur est relative ou encore les dernières acquisitions intégrées au Fonds. La mise en ligne de leurs collections est aussi importante pour faciliter l'accès du public à leurs pièces et ainsi les valoriser. Le Fonds de Genève propose même sur son site une sélection d'œuvres commentées permettant aux amateurs d'art contemporain de se familiariser avec la collection tout en saisissant le sens des créations.

Pour se montrer concurrentiel vis-à-vis des autres Fonds suisses et asseoir sa légitimité par le biais d'une communication promotionnelle percutante, le Fonds cantonal d'art contemporain du Valais devrait songer, dans la mesure du budget qui peut lui être octroyé, à créer son propre site internet, ou du moins une page rattachée au site internet de l'Etat de Valais, lui permettant de centraliser toutes les informations importantes le concernant, dans une optique de valorisation de sa collection. La mise en ligne des œuvres de sa collection est un véritable atout qui, en plus de lui offrir une grande visibilité et un accès privilégié aux créations pour le public, simplifierait la tâche du responsable du Fonds au Musée d'art. En effet, comme c'est actuellement le cas à Fribourg, les œuvres empruntables pourraient être visibles sur internet, par le biais de MuseumPlus ou de la plateforme Vallesiana. Ainsi, les personnes disposant des prérequis nécessaires leur permettant de bénéficier de prêt dans le milieu administratif pourraient choisir les créations destinées à orner leurs lieux de travail

³¹⁹ Site internet du Fonds cantonal d'art contemporain de Genève, disponible à l'adresse URL : <https://fcac.ch/>, consulté le 29.07.19 / Site internet de la Kunscredit Sammlung de Bâle, disponible à l'adresse URL : <https://www.kultur.bs.ch/kulturprojekte/bildende-kunst/kunstcredit-sammlung.html>, consulté le 29.07.19.

directement via internet, sans avoir recours au fameux classeur, ce qui représente un gain de temps considérable.

Canaux de communication par excellence, les réseaux sociaux sont des outils efficaces à privilégier pour s'offrir une visibilité à moindre frais. Tout comme le Fonds de Fribourg qui projette de partager avec le public ses nouvelles acquisitions via la page Facebook du Service de la culture³²⁰, le Fonds du Valais, par le biais de l'Etat du Valais, devrait adhérer à cette révolution numérique et dynamiser la diffusion de ses activités et de ses œuvres par l'ouverture d'un compte Facebook ou Instagram régulièrement alimenté par des actualités attrayantes.

3.2. Promotion de l'accès aux œuvres par la création d'expositions comme outil de valorisation

Comme nous l'avons évoqué lors de la présentation des Fonds de Bâle, de Genève et de Fribourg, les expositions des œuvres constituant ces collections contribuent au rayonnement, à la considération et à la visibilité de ces dernières. Même si ces Fonds ne disposent pas d'espace d'expositions qui leur soit propres, contrairement aux Fonds régionaux d'art contemporain français, cela ne les empêche pas d'avoir recours à l'exposition comme outil de valorisation et de créer à cet effet des partenariats fructueux avec d'autres institutions culturelles. Alors que le Fonds d'acquisition de l'Etat de Fribourg peut bénéficier de la grande salle d'exposition du Musée d'art et d'histoire lors de son exposition rétrospective organisée dans le cadre de ses vingt-cinq ans d'activité³²¹, le Fonds de Genève a présenté ses pièces au Musée Rath, à l'occasion d'une exposition collective célébrant les vingt ans du Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO)³²².

Fort des liens étroits qu'il a su tisser avec le Musée d'art, le Fonds cantonal d'art contemporain du Valais devrait songer à étoffer ses partenariats avec l'institution muséale qui pourraient se concrétiser par une exposition annuelle dans ses murs. Le

³²⁰ Questionnaire soumis et rempli lors de l'entretien avec Mme Caroline Schuster-Cordone, membre de la commission d'acquisition et représentante du MAHF, M. Denis Decrausaz, responsable de l'inventaire de la collection du Fonds d'acquisition par le MAHF et Mme Marion Rime, collaboratrice scientifique à la Direction de l'Instruction publique, de la culture et du sport.

³²¹ *Artistes fribourgeois contemporains. Le Fonds d'acquisition de l'Etat de Fribourg 1984-2009*, Musée d'art et d'histoire Fribourg, du 05.06 au 16.08 2009.

³²² *Biens publics*, Musée Rath, Genève, du 27.02 au 26.04 2015.

Musée possède en effet un espace intitulé « Au Quatrième », consacré aux expositions temporaires. Cette salle, fréquentée par le public du Musée, pourrait accueillir une fois par année, et pour une période définie, les nouvelles acquisitions du Fonds. Accompagnée d'un vernissage officiel et d'une médiation appropriée, cette exposition temporaire conférerait une belle visibilité aux œuvres du Fonds cantonal, attirant à la fois le public fidélisé du Musée et des néophytes curieux de découvrir les créations acquises par cette structure de soutien à l'art contemporain aussi originale que méconnue.

Alors que le *Règlement sur la promotion de la culture* accorde autant d'importance au soutien des artistes qu'à celui des instances de diffusion qui les promeuvent, il est tout à fait indiqué d'envisager des partenariats avec les institutions culturelles auprès desquelles le Fonds effectue ses acquisitions. Cette collaboration est réciproquement positive et bénéfique pour les deux parties dans la mesure où le Fonds ne possède pas d'espace d'exposition qui lui soit propre et que le public que peut attirer un accrochage des œuvres de la collection étatique est profitable pour l'institution. Ainsi, il serait intéressant que le Fonds puisse présenter ses œuvres, dans le cadre, par exemple, d'expositions rétrospectives, organisées par une galerie ou un centre culturel, à l'occasion d'un anniversaire particulier.

Comme celle réalisée par le Fonds d'acquisition de Fribourg en 2009, l'organisation d'une grande exposition rétrospective à l'occasion des trente ans du Fonds valaisan, en 2026, serait une opportunité formidable pour ce dernier de se valoriser et de légitimer ainsi son activité de manière ingénieuse. Afin de conférer à cette exposition une saveur particulière faisant écho au caractère insolite de ce type de structure de soutien à l'art contemporain, nous pourrions envisager que cette dernière prenne forme dans un lieu culturel un peu atypique mais suffisamment volumineux pour accueillir une grande sélection d'œuvres, comme le Château de Loèche, la Vidondée à Riddes ou encore le Château de Saint-Maurice. La création d'une publication accompagnant cette exposition serait une manière de pérenniser la promotion des œuvres au-delà de la durée de celle-ci et contribuerait à l'élaboration d'une littérature propre à ce Fonds, actuellement totalement inexistante. La biographie d'artistes ainsi que les notices d'œuvres apporteraient un éclairage essentiel à la saisie du sens des créations, alors

que l'évocation de l'historique du Fonds contribuerait à la compréhension du développement du soutien à l'art contemporain en Valais.

3.3. Mise en place d'un programme de médiation diversifié comme une passerelle entre le public et les œuvres

Tout comme les Fonds régionaux français qui se donnent pour mission de démocratiser l'accès à l'art contemporain par l'invention de nouvelles formes de sensibilisation à la création actuelle³²³, les Fonds cantonaux suisses ont pris conscience de l'importance de la médiation pour toucher le public et susciter chez lui un intérêt pour leurs collections. En effet, le Fonds d'acquisition de Fribourg cherche notamment à mieux sensibiliser les collaborateurs de l'Etat aux œuvres exposées dans leurs lieux de travail par la mise en place de petites actions de médiation. « Par exemple, un vernissage a été organisé dans les nouveaux bâtiments de la police fribourgeoise, où une quarantaine de photographies achetées en 2018 ont été exposées »³²⁴. Ce vernissage a permis aux collaborateurs de rencontrer les photographes à l'origine de ces clichés et de mieux saisir leurs démarches artistiques.

Dans le même ordre d'idée, le Fonds cantonal du Valais devrait lui aussi développer un programme de médiation culturelle sur mesure, adapté à ses activités et à ses collections, créant ainsi des liens entre le public et ses œuvres. Tout comme le Fonds cantonal de Fribourg, il serait envisageable, dans le cadre du vernissage d'expositions annuelles présentant les nouvelles acquisitions dans l'espace « Au Quatrième » au Musée d'art, de convier les artistes sélectionnés afin d'offrir au public l'opportunité de converser avec eux et de saisir leurs cheminements créateurs. Alors que l'institution muséale bénéficie d'un programme de médiation caractérisé notamment par la création de parcours différents au cœur de ses collections, il serait intéressant de collaborer avec les médiateurs culturels pour élaborer un parcours temporaire, conçu pour la durée de l'exposition, permettant de se familiariser avec ces nouvelles

³²³ FOUR 1993, p. 115.

³²⁴ Questionnaire soumis et rempli lors de l'entretien avec Mme Caroline Schuster-Cordone, membre de la commission d'acquisition et représentante du MAHF, M. Denis Decrausaz, responsable de l'inventaire de la collection du Fonds d'acquisition par le MAHF et Mme Marion Rime, collaboratrice scientifique à la Direction de l'Instruction publique, de la culture et du sport.

acquisitions et de les faire dialoguer avec d'autres créations appartenant au Musée d'art.

Dans le cadre d'une exposition rétrospective à l'occasion des trente ans du Fonds cantonal d'art contemporain, il serait enrichissant d'encadrer cette dernière par un programme de médiation riche et varié pour la faire vivre. L'organisation de conférences portant sur certaines des œuvres exposées, en présence des artistes serait une façon appropriée de favoriser l'accès aux créations pour le public, dans une atmosphère de partage. Il en va de même pour la programmation de tables rondes sur des sujets relatifs à l'exposition ou rattachés de manière plus large à la scène contemporaine valaisanne. Des visites d'ateliers par des artistes désireux de faire découvrir leur travail sont l'occasion de sensibiliser une nouvelle fois le public à la création contemporaine valaisanne et pourraient compléter le programme de médiation en marge de l'exposition rétrospective.

Comme évoqué précédemment, la mise en ligne des œuvres de la collection du Fonds valaisan est une véritable plus-value pour sa promotion. Cependant, l'accessibilité à la signification des œuvres contemporaines peut se révéler quelque peu difficile sans une explication bienvenue. Ainsi, il serait intéressant de pouvoir étoffer cette « e-collection » de notices facilitant la compréhension des créations et de la démarche artistique de laquelle elles sont issues. Ce travail de documentation est conséquent, mais dans l'hypothèse où nous mettrions sur pied les expositions annuelles des nouvelles acquisitions, les recherches effectuées à ces fins pourraient être réutilisées pour la création de ces notices, qui enrichiraient progressivement, au fil des ans, la collection en ligne.

Mis en lumière par le SWOT à titre d'opportunité, la création de parcours urbains dans la ville de Sion, en partenariat avec l'Office du tourisme, visant à faire découvrir et valoriser les œuvres d'art intégrées aux bâtiments de l'Etat, serait aussi un autre moyen de médiation intéressant et innovant, permettant de promouvoir la collection du Fonds cantonal auprès du public, alliant ainsi balade et culture.

3.4. Redéfinition de l'identité du Fonds pour une collection cohérente et légitime à l'échelle nationale

Alors qu'une stratégie de valorisation efficace est garante d'un rayonnement cantonal pour la collection étatique valaisanne, il est maintenant important de nous pencher sur les procédures applicables à cette dernière pour garantir au Fonds une légitimité supracantonale, tout en respectant son caractère identitaire. En effet, il n'est pas rare de constater que la scène artistique valaisanne est, par méconnaissance, déconsidérée hors canton, décrite comme essentiellement régionale et sans identité véritablement affirmée³²⁵. Paradoxalement, alors qu'elle semble souffrir d'un caractère identitaire indéfini, le critère de la « valaisannéité », qui semble scléroser l'attribution de soutien de la part de la politique culturelle cantonale, pèse sur la création comme une autolimitation³²⁶. Face à ces constatations, il devient dès lors essentiel de redéfinir les caractéristiques intrinsèques du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais, afin qu'il puisse s'affirmer sur la scène nationale et contribuer au rayonnement de la création contemporaine valaisanne au-delà des frontières cantonales. Dans une région déjà très monoculturelle, l'ouverture vers l'extérieur, par le développement d'axes de travail permettant la mise en perspective de l'œuvre d'artistes valaisans dans un contexte supracantonale et l'inclusion plus systématique de créateurs étrangers est extrêmement importante, garantissant ainsi une ouverture culturelle par le renforcement de liens avec d'autres scènes artistiques.

Comme évoqué dans le SWOT, le Fonds du Valais est victime d'une incohérence identitaire imputable notamment à sa composition hétéroclite constituée à la fois de dons et d'achats et à l'indétermination de ses missions, en porte-à-faux entre fonction ornementale et représentation de la scène artistique contemporaine valaisanne dans sa globalité. Si nous souhaitons conférer à cette collection une légitimité supracantonale, il est dès lors essentiel, dans un premier temps, de redéfinir son identité, tout en gardant à l'esprit l'importance de l'ouverture au-delà des frontières valaisannes.

L'identité du Fonds passe tout d'abord par ses critères d'acquisition qui définissent ses caractéristiques intrinsèques. Comme mentionné lors de l'analyse de ce dernier, les critères de sélection des œuvres achetées sont très restrictifs et les liens exigés avec le Valais sont tels qu'un rayonnement extracantonale semble compliqué à mettre en place. Comme nous le constatons dans le cas du Fonds de Genève particulièrement, avec ses

³²⁵ ANTILLE 2014, p. 74.

³²⁶ ANTILLE 2014, p. 92.

critères d'acquisition très larges³²⁷, la seule façon pour la scène artistique valaisanne de s'épanouir et de légitimer sa place à l'échelle extracantonale est l'intensification d'une présence internationale et multiculturelle dans le canton. Avoir comme seule ligne d'acquisition des artistes professionnels innovants ayant un lien, quel qu'il soit, avec le Valais (domicile, activité professionnelle, études, résidence, exposition en Valais ou thématiques en relation avec le canton de manière large) est l'unique manière d'ouvrir ce Fonds en lui conférant une dimension supracantonale. Par l'acquisition d'artistes internationaux comme Latifa Echakhch³²⁸ ou Omar Ba³²⁹ ces dernières années, le Fonds cantonal d'art contemporain du Valais s'engage dans cette voie et nous ne pouvons que l'encourager à poursuivre ainsi.

La redéfinition des missions du Fonds est un passage obligé pour le doter d'une identité forte lui permettant de s'imposer sur la scène artistique supracantonale. Alors que depuis 2012, elle a opéré un changement de dénomination qui en dit long sur son positionnement vis-à-vis de ses objectifs³³⁰, cette structure de soutien doit poursuivre cette orientation et l'affirmer avec conviction. Le Fonds d'art contemporain du Valais doit pouvoir soutenir la scène artistique contemporaine valaisanne dans sa globalité, à la lumière des critères d'acquisition nouvellement définis plus haut, sans accorder de préférence à l'une ou à l'autre technique ou courant artistique. L'argument décoratif qui semble inhiber l'épanouissement du Fonds ne doit plus être perçu comme une fin en soi mais comme un moyen de promotion pour les artistes et leurs œuvres, au même titre que la mise en ligne de la collection ou l'organisation d'expositions.

La redéfinition de l'identité du Fonds, essentielle à l'affirmation de ce dernier sur la scène nationale, implique une redétermination de la nature de ses acquisitions. Alors que les dons ont permis dans un premier temps d'augmenter rapidement et à moindre frais la masse de la collection, sans pour autant entrer en contradiction avec des critères d'acquisition restrictifs alors inexistants, ces derniers s'opposent désormais à la cohérence que tente d'imposer des règles d'achat établies. Comme dans les cas des Fonds de Bâle, de Genève ou de Fribourg, l'acceptation des dons dans les collections

³²⁷ Questionnaire soumis et rempli lors de l'entretien avec la responsable du Fonds cantonal d'art contemporain de Genève Mme Diane Daval.

³²⁸ Latifa Echakhch (1974), *Sans titre XXV*, 2011, 206 x 156 cm, papier carbone marouflé sur toile, inv. FCD 118, achat.

³²⁹ Omar Ba (1977), *After a long wait N6*, 2011, 49 x 39 cm, encre de Chine, acrylique et crayon sur carton gris, inv. FCD 126, achat.

³³⁰ *Correspondance par courriels entre Muriel Constantin et Pascal Ruedin*, 11 décembre 2012.

du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais devrait revêtir un caractère exceptionnel et n'intervenir que dans le cas où ces derniers apporteraient une plus-value à l'ensemble.

Par la redéfinition des caractéristiques intrinsèques au Fonds et la mise en place d'une stratégie de valorisation performante mentionnées ci-dessus, le Fonds cantonal d'art contemporain du Valais peut enfin s'affirmer comme un acteur essentiel au développement et à l'épanouissement de la scène artistique valaisanne. Par les pistes de réflexion proposées dans ce chapitre et les suggestions d'amélioration évoquées, le Service de la culture a désormais toutes les cartes en mains pour assurer au Fonds cantonal d'art contemporain du Valais un rayonnement et une légitimité cantonale et supracantonale, tout en respectant son caractère identitaire.

Conclusion

Par ses missions de soutien et de promotion de la création valaisanne actuelle, le Fonds cantonal d'art contemporain du Valais s'inscrit pleinement dans la tradition des Sociétés des Beaux-Arts et de leurs dérivés, cherchant à valoriser et à favoriser la production artistique contemporaine. Même si l'apparition du Fonds valaisan peut paraître relativement tardive en comparaison des autres Fonds cantonaux suisses, elle est cependant l'aboutissement d'une réflexion mûrement approfondie de l'Etat en faveur d'une politique culturelle pro-active. Elle témoigne ainsi d'une prise de conscience importante en faveur du développement culturel du canton, désireux d'octroyer à la création contemporaine, dans son ensemble, une place de choix sur la scène artistique nationale, voire même internationale.

Le Fonds cantonal d'art contemporain du Valais, outil de soutien pour la production artistique contemporaine absolument original, se veut complémentaire des structures d'aides étatiques mises en place dans le programme ArtPro. Pièce maîtresse du rouage promotionnel visant à l'épanouissement culturel du Valais, le Fonds est le résultat d'une collaboration saine et productive entre le Musée d'art et le Service de la culture, garante de sa gestion. Par le système de prêts dans le milieu administratif, la collection de cette structure de soutien favorise et cultive le lien entre les publics et l'art contemporain, tout en faisant office de vitrine importante pour la création valaisanne et ses différents acteurs.

Cependant, alors qu'il tente de cultiver en son sein une diversité de médiums et d'intégrer des artistes à la renommée internationale faisant sa richesse, le Fonds se retrouve confronté à une grave crise identitaire. Pris en porte-à-faux entre sa fonction ornementale et sa volonté de représenter la scène artistique contemporaine valaisanne dans sa globalité d'une part, il est entravé d'autre part par le critère de « valaisanité », planant au-dessus de sa tête comme une autolimitation, biaisant indéniablement ses choix d'acquisition. De plus, souffrant d'une marginalisation et d'un manque de

visibilité imputables à son statut indépendant du programme culturel ArtPro, le Fonds peine à se légitimer.

Loin de lui être fatale, cette crise passagère et la réflexion qui en découle peuvent lui être bénéfiques dans la mesure où interviennent alors une prise de conscience ainsi qu'une volonté de repenser son orientation et sa promotion, dans l'optique de le conforter dans sa raison d'être et de lui conférer un rayonnement cantonal et supracantonal. L'analyse SWOT, ainsi que la comparaison de la gestion et de la politique culturelle du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais avec celles d'autres Fonds suisses similaires, se sont révélées être des outils indispensables nous servant de base réflexive et nous permettant de pointer du doigt ses faiblesses afin de formuler des solutions concrètes pour y remédier.

La dynamisation de la valorisation du Fonds par la mise en place d'une communication promotionnelle 4.0, la favorisation de l'accès aux œuvres par la création d'expositions comme outil de valorisation, la mise en place d'un programme de médiation diversifié comme une passerelle entre le public et les œuvres, ainsi que la redéfinition de l'identité du Fonds pour une collection cohérente et légitime à l'échelle nationale sont autant de pistes réflexives pouvant remédier à la crise identitaire susmentionnée. Ces suggestions visant à conférer au Fonds un rayonnement et une légitimité cantonale et supracantonale tout en conservant son caractère identitaire sont les fruits d'une étude de terrain combinée à une enquête prospective réalisée auprès des Fonds de Genève, de Bâle et de Fribourg. L'opportunité qui m'a été offerte de travailler directement sur la gestion du Fonds valaisan m'a sensibilisée aux préoccupations concrètes que cela implique et m'a permis de réfléchir à la formulation de solutions adaptées à ses caractéristiques et à ses spécificités dans sa réalité quotidienne. Les échanges enrichissants avec les responsables des Fonds cantonaux mentionnés m'ont rendu attentive à des problématiques inhérentes à toutes les collections de ce type et ont surtout permis la découverte de procédés propres à chaque Fonds, permettant un fonctionnement efficace dont nous avons pu nous inspirer. Ainsi, la stratégie de valorisation proposée au terme de ce Mémoire est l'aboutissement d'une réflexion approfondie, parfaitement adaptée aux besoins spécifiques du Fonds cantonal d'art contemporain. Désireuse de répondre concrètement aux nécessités de ce dernier par une mise en application rapide, celle-ci est ancrée dans la réalité.

Même si les suggestions proposées ne sont de loin pas utopistes, il est évident que leur entrée en vigueur nécessitera le déblocage d'un budget certain indispensable à leur mise en application et que ce dernier suscitera sans doute de vives négociations. Cependant, à la vue de l'investissement financier, logistique et humain consenti depuis 1996 à l'épanouissement de cette riche collection, il est du devoir du canton de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la promotion de cet important patrimoine artistique et culturel par la mise en place d'une stratégie de valorisation.

Alors que les conclusions de ce Mémoire demeurent pour l'heure théoriques et que leur mise en application n'est pas de notre ressort malgré sa nécessité établie, la prise de conscience, par les différentes parties impliquées, de la situation critique dans laquelle se trouve le Fonds fait cependant évoluer les choses. En effet, en m'accordant la possibilité de travailler sur la gestion concrète du Fonds et en mandatant l'établissement d'un état des lieux de la collection, la directrice du Musée d'art Mme Céline Eidenbenz a la volonté ferme d'optimiser dans un premier temps le fonctionnement du Fonds par une professionnalisation de la gestion de ce dernier et par l'instauration de directives internes. Dans un deuxième temps, le dialogue entamé entre cette dernière et Mme Hélène Joye-Cagnard, cheffe de l'Encouragement des activités culturelles et responsable du Fonds, dans l'optique de légaliser le statut du Fonds et d'actualiser son règlement d'application, porte ses fruits. Une convention entre le Musée d'art du Valais et le Service de la culture, couchant sur le papier le fondement législatif, l'orientation et les missions poursuivies par le Fonds, les critères d'acquisition et le cahier des charges incombant au Musée d'art et au Service de la culture est en cours d'élaboration.

Ainsi, à la vue de la mobilisation actuelle en faveur de ce Fonds émanant d'une prise de conscience des parties responsables de ce dernier, soucieuses de son épanouissement et de sa pérennité, et à la lumière de la stratégie de valorisation suggérée dans ce Mémoire, il ne fait aucun doute que le Fonds dispose désormais de toutes les cartes lui permettant de surmonter la crise identitaire qu'il traverse actuellement. Nous ne pouvons, dès lors, qu'espérer que l'investissement conjoint du Service de la culture et du Musée d'art en faveur du Fonds cantonal d'art contemporain trouve un écho favorable auprès des instances étatiques dirigeantes, afin

d'obtenir pour celui-ci un financement conséquent, garant d'un rayonnement cantonal et supracantonal auquel il aspire légitimement.

Bibliographie

1. Sources primaires

1.1. Sources archivistiques

- Archives du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais
- *Correspondance des Musées cantonaux pour Claudine Lorenz concernant les critères d'achats du Fonds*, message Téléfax, 17 septembre 1998, Sion : Archives du Fonds cantonal d'art contemporain conservées au Musée d'art du Valais.
- *Fonds cantonal de décoration*, 16 juillet 2001, Sion : Archives du Fonds cantonal d'art contemporain conservées au Musée d'art du Valais.
- *Correspondance par lettre entre François Gianadda et Marie-Claude Morand concernant le rapatriement du tableau d'E. Duval*, 3 mars 2004, Sion : Archives du Fonds cantonal d'art contemporain conservées au Musée d'art du Valais.
- *Correspondance par courriels entre Liliane F. Roh et Pascal Ruedin*, 1^e juin 2005, Sion : Archives du Fonds cantonal d'art contemporain conservées au Musée d'art du Valais.
- *Fonds cantonal de décoration. Acquisition et gestion des collections. Avant-projet*, 3 avril 2006, Sion : Archives du Fonds cantonal d'art contemporain conservées au Musée d'art du Valais.
- *Sommaire du dossier d'œuvre, Etienne Duval, BA 2708*, 2006, Sion : Archives du Fonds cantonal d'art contemporain conservées au Musée d'art du Valais.
- *Correspondance par courriels entre Muriel Constantin et Pascal Ruedin*, 11 décembre 2012, Sion : Archives du Fonds cantonal d'art contemporain conservées au Musée d'art du Valais.
- *Achat d'œuvres intégrées au Fonds cantonal d'art contemporain*, décembre 2012, Sion : Archives du Fonds cantonal d'art contemporain conservées au Musée d'art du Valais.

- *Achat d'œuvres intégrées au Fonds cantonal d'art contemporain*, février 2013, Sion : Archives du Fonds cantonal d'art contemporain conservées au Musée d'art du Valais.
 - *Liste des œuvres du Fonds cantonal d'art contemporain*, juin 2019, Sion : Archives du Fonds cantonal d'art contemporain conservées au Musée d'art du Valais.
- Archives de l'Etat du Valais
- *Interpellation de Gérard Perraudin*, protocoles du Grand Conseil, document dactylographié, séance du 4 mars 1939, Sion : Archives de l'Etat du Valais (AEV).
 - *Société des amis de l'art, Sion. Rapport du Président [Albert de Wolf] à la 33^e Assemblée générale 1961*, document dactylographié, AEV, 4350, 1984/10, vol. 8, n°78, Sion : Archives de l'Etat du Valais.
- Archives de la Chancellerie
- *Rapport du Conseil d'Etat du canton du Valais sur sa gestion pendant l'année 1980*, Sion : Chancellerie d'Etat, 1981.
 - *Rapport du Conseil d'Etat du canton du Valais sur sa gestion de l'année 1981*, Sion : Chancellerie d'Etat, 1982.
 - *Rapport du Conseil d'Etat du canton du Valais sur sa gestion de l'année 1984*, Sion : Chancellerie d'Etat, 1985.

1.2. Sources législatives

- *Loi du 4 juillet 1962 sur l'Instruction publique* ; RS 400.1. Récupéré de <http://www.lexfind.ch/dtah/68107/3/400.1.pdf>, consulté le 19.07.19.
- *Loi sur la promotion de la culture (LPrC)* ; RS 440.1. Récupéré de http://www.culturevalais.ch/data/Ressources/1337743753--Loi_sur_la_promotion_de_la_culture.pdf, consulté le 19.07.19.
- *Règlement sur la promotion de la culture (RPrC)* ; RS 440.1. Récupérée de http://www.culturevalais.ch/data/Ressources/1337743753-Loi_sur_la_promotion_de_la_culture.pdf, consulté le 19.07.19.

1.3. Articles relatifs au Fonds cantonal d'art contemporain du Valais

- Chancellerie d'Etat – IVS, « L'art prend ses quartiers dans les bureaux », in *Vis-à-vis, Le magazine de l'administration cantonale*, édition 1-2018, disponible à l'adresse URL : <https://www.vs.ch/fr/web/magazine/zoom-de?groupId=4503540&articleId=4807651&templateId=4505186>, consulté le 12.08.19.
- RIBORDY Véronique, « Déco, boulot, dodo, l'Etat réinvente le bureau », in *Le Nouvelliste*, n°31, 7 février 2012, pp. 2-3.

2. Sources secondaires

2.1. Ouvrages

- Ouvrages relatifs à l'historique du développement du soutien à l'art contemporain en Suisse
- ANDREY Georges, « La quête d'un Etat national (1798-1848) », in : ANDREY Georges *et al.*, *Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses / II*, Lausanne : Payot, 1986.
- BAERTSCHI Pierre (dir.), *Le Fonds cantonal de décoration et d'art visuel : cinquante ans de soutien à la création*, Genève : Canton de Genève, Direction du patrimoine et des sites (coll. « hors-texte », cahier n°8), août 1999.
- DUBS Ursula, *Manuel de la promotion culturelle publique et privée en Suisse*, Zurich : Orell Füssli, 1993.
- HAUSER Claude *et al.*, *Entre culture et politique : Pro Helvetia de 1939 à 2009*, Zurich/Genève : Ed. Neue Zürcher Zeitung/Slatkine, 2010.
- ICOM Suisse-Comité national suisse, *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*, Zurich : ICOM Suisse-Conseil international des musées, 2009.
- IM HOF Ulrich, *Die Helvetische Gesellschaft : Spätaufklärung und Vorrevolution in der Schweiz*, Frauenfeld/Stuttgart : Huber, 1983.
- JAECKLE Erwin, *Grosse Schweizer und Schweizerinnen : Erbe als Auftrag : hundert Porträts*, Stäfa : Th. Gut, 1990
- JÜRIG Albrecht, *Das Kunstschaffen in der Schweiz, 1848-2006*, Berne : Benteli, 2006.
- KESSLER Franz, *Die Schweizerische Kulturstiftung «Pro Helvetia»*, Zürich : Schulthess Polygraphischer Verlag, 1993.
- LETTER Paul, *Philipp Etter und seine Zeit : 1891-1977 : Christ, Staatsmann, Eidgenosse, Europäer*, Freiburg Schw. : Kanisius Verl., 1981.

- MARFURT Lisbeth, *Der Schweizerische Kunstverein, 1806-1981 : ein Beitrag zur schweizerischen Kulturgeschichte*, Bettingen : Verlag Schweizerischer Kunstverein, 1981.
 - MIAZZA Gisèle et PUGIN Georgette, *SSBA 150 ans : Société suisse des Beaux-Arts, Genève*, Genève : SSBA Genève, 2002.
 - Office fédéral de la culture, *Der Bund fördert, der Bund sammelt : 100 Jahre Kunstförderung des Bundes*, Berne : Bundesamt für Kulturpflege, 1988.
 - OMLIN Sybille, *Kunst aus der Schweiz : Kunstschaffen und Kunstsystem im 19. und 20. Jahrhundert*, Zurich : Pro Helvetia, 2002.
 - SCHUSTER-CORDONE Caroline *et al.*, *Artistes fribourgeois contemporains : le Fonds d'acquisition de l'Etat de Fribourg 1984-2009*, Fribourg : MAHF, 2009.
 - ZSCHOKKE Peter, *50 Jahre Basler Kunstcredit*, Bâle: Schwabe Verl., 1969.
 - *40 ans Visarte Valais Wallis*, catalogue d'exposition, Martigny, Manoir de la Ville de Martigny, 27 septembre - 17 novembre 2013, sous la direction de Véronique Ribordy et Anne Jean-Richard Largey, Martigny : Art-Ray, 2013.
 - WYDER Bernard, *Société des peintres, sculpteurs, architectes suisses, Section Valaisanne SPSAS*, 1974.
- Ouvrages relatifs au développement culturel en Valais et à son soutien
- ANET Daniel, *La Fondation Louis Moret, Martigny*, Martigny : Fondation Louis Moret, 1985.
 - ANTILLE Benoît, *Arts visuels en Valais : Un état des lieux*, Sion : Canton du Valais, Service de la culture (coll. « Cahiers de l'Observatoire de la culture-Valais », n°1), 2014.
 - *Catalogue officiel de l'Exposition cantonale valaisanne à Sion, 1^{er} août-12 septembre : industrie-agriculture-Beaux-Arts*, Sion : Imprimerie Kleindienst & Schmid, 1909.
 - *Du goût et des couleurs : regard sur 37 ans d'expositions d'art au Château de Villa (1953-1989)*, catalogue d'exposition, Sierre, Château de Villa, 7 octobre - 5 novembre 1989, sous la direction de Pascal Ruedin, Sierre : Ed. de la Fondation du Château de Villa, 1989.

- Ecole cantonale des Beaux-Arts Sion, *10 ans de l'Ecole cantonale des Beaux-Arts du Valais*, Sion : Ecole cantonale des Beaux-Arts, 1958.
 - GRIENER Pascal *et al.*, *Le Musée cantonal des Beaux-Arts de Sion, 1947-1997 : naissance et développement d'une collection publique en Valais : contextes et modèles*, Sion : Editions des Musées cantonaux, 1997.
 - LAMON Olivier, *Panser le passé, penser le présent. Les trois Centenaires valaisans ou la commémoration de centième anniversaire de l'adhésion de Valais à la Confédération (1910-1919)*, mémoire de Master en histoire contemporaine sous la direction du Prof. Laurent Tissot, Université de Neuchâtel, 2017.
 - *Règlement général de l'exposition industrielle cantonale, Sion, du 1^{er} août-12 septembre 1909*, Sion : Imprimerie Kleindienst & Schmid, 1909.
 - WÄLCHLI Gottfried, *Frank Buchser : 1828-1890, Leben und Werk*, Zurich: Orell Füssli, 1941.
- Ouvrages relatifs aux artistes représentés dans le Fonds cantonal d'art contemporain du Valais
- BORTHWICK Ben, *Latifa Echakhch*, Zurich : JRP, 2013.
 - DAG HOLMBOE Rye *et al.*, *Hand in Foot : Prix culturel Manor Sion 2013, Musée d'art du Valais*, Sion : Musée d'art du Valais, 2013.
 - JAUNIN François, HOUNTOU Julia, *Marie Gaillard : abstractions spirituelles, poèmes sauvages, silences*, Gollion : Infolio, 2013.
 - LUGON Stéphanie, *Eric Philippoz : Le carnotzet : Prix culturel Manor Valais 2017*, Sion : Musée d'art du Valais, 2017.
 - PORRET Gilles, *Gilles Porret : synthétique*, Gollion : Infolio, 2009.

2.2. Articles

- HEINICH Nathalie, « Expertise et politique publique de l'art contemporain : les critères d'achat dans un Fonds Régional d'Art Contemporain », in *Sociologie du travail*, 39^e année n°2, avril-juin 1997, pp. 189-209.
- FOUR Pierre-Alain, « L'Etat, les FRAC et le monde de l'art », in : *Raison présente*, n°107, 3^e trimestre, 1993, pp. 109-117.

2.3. Compte-rendu de colloque

- *Extra-museo : les collections d'art en main publique*. Compte-rendu du Symposium national organisé par l'Antenne romande de l'Institut suisse pour l'étude de l'art (SIK-ISEA), Section d'histoire de l'art (UNIL), 25 mai 2018, texte rédigé par Triana Temer, non publié.

2.4. Cours dispensé à l'Université de Neuchâtel

- *Théories et pratiques de la promotion culturelle*, Patrick Cotting, Cours-bloc dispensé à l'Université de Neuchâtel, 16-20 avril 2018.

2.5. Lois, réglementations et conventions

- Lois relatives à l'encouragement de la culture à l'échelle nationale
 - *Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC)* ; RS 442.1. Récupéré de <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20070244/index.html#fn1>, consulté le 01.07.19.
 - *Arrêté fédéral du 22 décembre 1887 concernant l'avancement et l'encouragement des arts en Suisse* ; RS 442.1. Récupéré de https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/1888/index_1.html, le 01.07.19.
 - *Loi fédérale sur la fondation Pro Helvetia (LPH)* ; RS 447.1. Récupéré de <http://www.lexfind.ch/dtah/19411/3/447.1.fr.pdf>, consulté le 01.07.19.
- Réglementation des structures de soutien culturelles à l'échelle cantonale
 - *ArtPro Valais (B2/3.1)*, Sion, Service de la culture, Encouragement des activités culturelles, septembre 2017.
 - *Ateliers d'artistes en Valais (C1)*, Sion, Service de la culture, Encouragement des activités culturelles, septembre 2017.
 - *Concept idea. Une artothèque au sein des Arsenaux à Sion*, Sion, Médiathèque du Valais, janvier 2018.
 - *Encouragement des activités culturelles. Dispositions générales (A1)*, Sion, Service de la culture de l'Etat du Valais, décembre 2014.

- Lois, réglementations et conventions relatives aux Fonds d'art contemporain cantonaux de Suisse
- *Loi relative au Fonds cantonal d'art contemporain (LFCAC)* ; C 3 09. Récupéré de https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_c3_09.html, consulté le 23.06.19.
- *Loi sur les affaires culturelles (LAC)* ; RS 480.1. Récupéré de https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/480.1, consulté le 01.07.19.
- *Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) : Règlement interne*, 18 octobre 2011, Genève, Service cantonal de la culture.
- *Règlement sur les affaires culturelles (RAC)* ; ROF 2007_119. Récupéré de https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/publ/_www/files/pdf13/2007_119_f.pdf, consulté le 01.07.19.
- *Convention de prêt*, Genève, Service cantonal de la culture.
- *Convention de prêt*, 2015, Fribourg, Musée d'art et d'histoire Fribourg.
- *Prêt des œuvres du FCAC auprès de l'administration cantonale : procédure*, Genève, Service cantonal de la culture.
- *Lignes directrices d'organisation internes*, 2015, Fribourg, Service de la culture.

2.6. Articles en ligne

- CHESSEX Pierre, « Rudolf Koller », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 3 mars 2009, article disponible à l'adresse URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/022039/2009-03-03/>, consulté le 12.06.19.
- ERNE Emil, « Société helvétique », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 5 décembre 2007, article disponible à l'adresse URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/016429/2007-12-05/>, consulté le 01.06.19.
- EVEQUOZ-DAYEN Myriam, « Valais – Economie », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 11 janvier 2018, article disponible à l'adresse URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/007396/2018-01-11/#HEconomie>, consulté le 19.07.19.
- GLOOR Lukas, « Sociétés d'artistes », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, 14 avril 2011, article disponible à l'adresse URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/017073/2011-04-14/>, consulté le 05.06.19.
- JACCARD Paul-André, « Turnus », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 25 février 2014, article disponible à l'adresse URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/024559/2014-02-25/>, consulté le 10.06.19.

- JORIO Marco, « Défense spirituelle », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, article disponible à l'adresse URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/017426/2006-11-23/>, consulté le 03.06.19.
- KELLER Rolf, « Pro Helvetia », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 12 janvier 2012, article disponible à l'adresse URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/010994/2012-01-12/>, consulté le 03.06.19.
- KOLLER Christian, « Régénération », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 23 août 2010, article disponible à l'adresse URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/009800/2010-08-23/>, consulté le 10.06.19.
- MARFURT Lisbeth, « Sociétés des Beaux-Arts », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 6 février 2014, article disponible à l'adresse URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/017019/2014-02-06/>, consulté le 25.05.19.
- PERRENOUD Marc, « Suisses de l'étranger », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 12 février 2014, article disponible à l'adresse URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/007990/2014-02-12/>, consulté le 05.06.19.
- RAULF Monika, « Hermann Blocher », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 10 novembre 2011, article disponible à l'adresse URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/005954/2011-11-10/>, consulté le 12.06.19.
- ROHR Adolf, « Philipp Stapfer » in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, 28 février 2012, article disponible à l'adresse URL : <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/009078/2012-02-28/>, consulté le 03.06.19.

2.7. Sites internet

- Structures fédérales d'encouragement culturel
- Site internet de l'Association des curatrices/teurs de collections d'art institutionnelles de Suisse, disponible à l'adresse URL : <https://www.kik-cci.ch/>, consulté le 12.08.19.
- Site internet de Pro Helvetia, disponible à l'adresse URL : <https://prohelvetia.ch/fr/arts-visuels/>, consulté le 03.06.19.
- Site internet de la Schweizerische Kunstverein, disponible à l'adresse URL : <https://www.kunstverein.ch/>, consulté le 01.07.19.
- Site internet de SIKART (Dictionnaire de l'art en Suisse), disponible à l'adresse URL : <http://www.sikart.ch/KuenstlerInnen.aspx?id=4006641>, consulté le 09.07.19.

- Site internet de Visarte Suisse, disponible à l'adresse URL : <https://visarte.ch/fr/visarte/visarte-suisse/histoire/>, consulté le 03.06.19.

- Institutions culturelles

- Site internet d'Art Pluriels, disponible à l'adresse URL : http://artspluriels.ch/?page_id=18, consulté le 11.07.19.
- Site de la Ferme-Asile, disponible à l'adresse URL : <http://www.ferme-asile.ch/Programme/ExpositionsGrange/Situation-1?id=452>, consulté le 10.07.19.
- Site internet de la Fondation Moret, disponible à l'adresse URL : <http://www.fondationlouismoret.ch/presentation/>, consulté le 11.07.19.
- Site internet de la Galerie Bernard Jordan, disponible à l'URL : <http://www.galeriebernardjordan.com/>, consulté le 11.07.19.
- Site internet de la Galerie Grande-Fontaine, disponible à l'adresse URL : <http://www.galerie-grande-fontaine.ch/historique.html>, consulté le 11.07.19.
- Site internet de la Galerie Idea Fixa, disponible à l'adresse URL : <http://wordpress.idea-fixa.com/>, consulté le 11.07.19.
- Site internet de la Galerie Zur Matze, disponible à l'adresse URL : <https://www.brigglis.ch/kultur/galerie-zur-matze/>, consulté le 11.07.19.
- Site internet de la Galleria Graziosa Giger, disponible à l'adresse <https://www.galleriagraziosagiger.ch/?site=Galleria&was=Galerie>, consulté le 11.07.19.
- Site internet de Label'Art, disponible à l'adresse URL : <https://labelart.wordpress.com/forum-d%E2%80%99art-contemporain-sierre/>, consulté le 11.07.19.
- Site internet du Lötschentaler Museum, disponible à l'adresse URL : <https://www.loetschentalemuseum.ch/batikbild/>, consulté le 18.07.19.
- Site internet du Manoir de Martigny, disponible à l'adresse URL : <https://www.manoir-martigny.ch/le-lieu.html>, consulté le 11.07.19.
- Site internet de l'Université de Lausanne, organisatrice du Symposium national, disponible à l'adresse URL : <https://agenda.unil.ch/display?id=1526461539033>, consulté le 12.08.19.

- Fonds d'art cantonaux

- Site internet du Département de la justice et de la sécurité du canton de Bâle-Ville, disponible à l'adresse URL : <https://www.jsd.bs.ch/ueber-das-departement/bereiche-abteilungen/generalsekretariat/swisslos-fonds/was-wird-unterstuetzt.html>, consulté le 01.07.19.
- Site internet du Fonds cantonal d'art contemporain de Genève disponible à l'adresse URL : <https://fcac.ch/le-fcac/presentation/>, consulté le 17.06.19.
- Site internet du KunstKredit Basel-Stadt, disponible à l'adresse URL : <https://www.kultur.bs.ch/kulturprojekte/bildende-kunst/kunstkredit-kunstfoerderung/geschichte.html>, consulté le 18.06.19.

- Artistes

- Site internet de l'artiste Marie Gaillard, disponible à l'adresse URL : <https://mariegaillard.com/a-propos/biographie.html#>, consulté le 08.07.19.
- Site internet du collectif JocJonJosch, disponible à l'adresse URL : www.jocjonjosch.com, consulté le 10.07.19.
- Site internet de l'artiste Gilles Porret, disponible à l'adresse URL : <http://tmproject.ch/gilles-porret/>, consulté le 08.07.19.
- Site internet de l'artiste Sabine Zaalene, disponible à l'adresse URL : <https://www.sabinezaalene.com/homosepiavideo>, consulté le 10.07.19.

- Culture

- Site internet de l'Agenda culturel du Valais, disponible à l'adresse URL : <https://www.culturevalais.ch/fr/offre-culturelle/portraits-dartistes/joelle-allet>, consulté le 10.07.19.
- Site internet de Culture Valais, disponible à l'adresse URL : <https://www.culturevalais.ch/fr/se-documenter/acteurs-culturels/responsables-culturels>, consulté le 08.07.19.
- Site internet de l'Etat du Valais, disponible à l'adresse URL : <https://www.vs.ch/web/culture/organisation-du-service-de-la-culture>, consulté le 04.07.19.

- Site internet des Fonds régionaux d'art contemporain de France, disponible à l'adresse URL : <http://www.lescollectionsdesfrac.fr/>, consulté le 16.08.19.
- Site internet du Swiss Photo Award (prix dont a été primé l'artiste), disponible à l'adresse URL : <http://www.swissphotocollection.ch/project/miroirs-aux-alouettes-2/>, consulté le 10.07.19.
- Site internet de la Ville de Lausanne, disponible à l'adresse URL : <http://www.lausanne.ch/thematiques/culture-et-patrimoine/art-en-ville/artistes.html>, consulté le 23.07.19.

2.8. Questionnaires réalisés *ad hoc* pour l'étude comparative des Fonds cantonaux

- Questionnaire soumis et rempli lors d'échange de courriels avec la responsable du Kunstcredit Basel-Stadt Mme Isabel Anita Fluri, réalisé par Anne Barman, le 11.06.19 (document non publié).
- Questionnaire soumis et rempli lors de l'entretien avec la responsable du Fonds cantonal d'art contemporain de Genève Mme Diane Daval, réalisé par Anne Barman, Conches, le 22.05.2019 (document non publié).
- Questionnaire soumis et rempli lors de l'entretien avec Mme Caroline Schuster-Cordone, membre de la commission d'acquisition et représentante du MAHF, M. Denis Decrausaz, responsable de l'inventaire de la collection du Fonds d'acquisition par le MAHF et Marion Rime, collaboratrice scientifique à la Direction de l'Instruction publique, de la culture et du sport, réalisé par Anne Barman, le 24.4.19 (document non publié).
- Questionnaire soumis et rempli lors d'échanges de courriels avec la responsable du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais, Mme Hélène Joye-Cagnard, et lors d'un entretien avec Mme Maelle Tappy, responsable de la gestion du Fonds cantonal d'art contemporain au Musée d'art, réalisé par Anne Barman, le 11.06.19 (document non publié).

Annexe I : Extraits de la loi et du règlement relatifs au Fonds cantonal d'art contemporain du Valais

1. Extrait de la *Loi sur la promotion de la culture (LPrC)* du 15 novembre 1996 ;
RS 440.1

Art. 8

¹ L'Etat contribue à la promotion des activités culturelles par des subventions périodiques ou uniques, bourses, achats, commandes, concours ou tout autre moyen approprié, ainsi que par les activités de ses institutions.

² Il peut aussi participer à l'organisation de manifestations et en organiser lui-même.

³ La présente loi ne confère pas de droit à l'obtention d'une aide de l'Etat.

2. Extrait du *Règlement sur la promotion de la culture (RPrC)* du 7 juillet 1999 ;
RS 440.1

Art. 7 Achats et commandes

¹ Sur proposition du Conseil de la culture et dans le respect des dispositions de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton, le département peut procéder à des achats ou à des commandes à titre d'aide à la création.

² Les œuvres d'art ainsi acquises font partie du Fonds cantonal de décoration.

Art. 8 Fonds cantonal de décoration

¹ Le Fonds cantonal de décoration est constitué des :

- a) œuvres d'art acquises par le département conformément aux dispositions de l'art. 7 du présent règlement ;
- b) œuvres d'art acquises par l'Etat au titre de l'animation artistique des bâtiments ;
- c) de toute autre œuvre d'art qui peut lui être affectée.

² Les œuvres d'art du Fonds cantonal de décoration servent à orner les bâtiments et les locaux publics à caractère représentatif.

³ Sous réserve des dispositions de l'alinéa 4 du présent article, les œuvres du Fonds cantonal de décoration sont inventoriées et gérées par le Musée cantonal des beaux-arts de manière distincte de ses propres collections.

⁴ Les œuvres d'art acquises par l'Etat au titre de l'animation artistique des bâtiments sont inventoriées et gérées par le département en charge des bâtiments. Une copie de l'inventaire est régulièrement communiquée au Musée cantonal des beaux-arts.

Annexe II : Document administratif sur lequel s'appuie la gestion du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais (état de février 2013)



Département de l'éducation, de la culture et du sport
Le Service de la culture
Encouragement des activités culturelles

Departement für Erziehung, Kultur und Sport
Dienststelle für Kultur
Kulturförderung



Achat d'œuvres intégrées au Fonds cantonal d'art contemporain

DISPOSITIONS GENERALES

Bases légales

Le Fonds cantonal d'art contemporain a été institué par la loi cantonale sur la promotion de la culture du 15 novembre 1996 et son règlement d'application. Il y est désigné sous le nom de Fonds cantonal de décoration.

Raison d'être du Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)

Le Service de la culture, à travers le Conseil de la culture, procède à l'acquisition d'œuvres d'art, poursuivant par là un triple but : celui d'encourager le travail d'artistes prometteurs, de mettre en valeur la production artistique contemporaine liée au Valais, et de soutenir, par ces achats, les instances de diffusion des œuvres et des artistes contemporains. Ces œuvres sont intégrées dans un fonds, nommé Fonds cantonal d'art contemporain (ci-après FCAC), et confiées à la responsabilité du Musée d'art du Valais. Le terme « art contemporain » désigne ici les œuvres produites actuellement.

Organisation et responsabilités

Le FCAC est placé sous la responsabilité du Service de la culture qui fixe le cadre budgétaire.

Le Conseil de la culture nomme un groupe de sélection qui choisit les œuvres destinées au FCAC.

L'Encouragement des activités culturelles soutient l'action du groupe de sélection et assure l'organisation des visites et le suivi administratif des achats.

La conservation et la gestion de la collection ainsi que la constitution du dossier d'œuvre sont du ressort du Musée d'art du Valais.

La mise en valeur du FCAC est assurée conjointement par l'Encouragement des activités culturelles et le Musée d'art du Valais.

GRUPE DE SELECTION

Mission

Le groupe de sélection est un organe consultatif dont la mission est de choisir les œuvres destinées au FCAC.

Composition

Le groupe de sélection est composé au maximum de cinq membres :

- trois représentants du Conseil de la culture,
- le/la directeur/trice du Musée d'art du Valais,
- le/la conseiller/ère culturel/le en charge des arts visuels.

Pour les représentants du Conseil de la culture, le mandat est de 4 ans (renouvelable).

Le groupe de sélection peut s'adjoindre des services d'un/e expert/e extérieur/e, avec l'accord de la direction du Service de la culture.

Gestion des conflits d'intérêt

Les directives concernant « La gestion des conflits d'intérêt au sein du Conseil de la culture et des commissions mandatée pour l'Encouragement des activités culturelles » sont également valables pour le groupe de sélection.

PROCEDURE

Choix des œuvres et achat

Le choix des artistes et des expositions à visiter est confié au groupe de sélection. Celui-ci se réunit en début d'année civile afin de définir le calendrier. La fréquence maximale des journées de prospection est de quatre par année.

L'Encouragement des activités culturelles organise et assure la conduite des visites et se porte garant du respect du règlement d'application.

Le groupe de sélection opère un choix d'œuvres susceptibles d'entrer dans la collection du FCAC. Les achats sont ensuite validés par la direction du Service de la culture. Les membres du groupe de sélection se doivent de garder les décisions secrètes jusqu'à ce que l'Encouragement des activités culturelles ait pris contact avec les personnes concernées.

Critères de choix

Par les achats qu'il réalise pour le Fonds cantonal d'art contemporain, le Service de la culture vise avant tout à soutenir des artistes se trouvant en début ou en milieu de carrière. Aucune préférence ne sera donnée à l'une ou l'autre technique ou forme d'expression.

L'auteur de l'œuvre doit pouvoir faire état d'une activité artistique régulière et poursuivre un projet à caractère clairement professionnel. Reconnu, il est domicilié de manière permanente en Valais ou entretient avec le canton du Valais des liens culturels réguliers.

Les achats se font de préférence auprès de galeries ou d'institutions, en Valais ou hors canton, qui se distinguent par l'originalité et la cohérence de leur démarche, ainsi que par un effort soutenu de promotion de l'art et des artistes contemporains. En de rares cas, les achats peuvent être directement effectués auprès de l'artiste, ceci dans le cas où la qualité du travail de l'artiste est reconnue comme exceptionnelle et qu'aucune exposition n'est prévue à proximité dans les deux années à venir.

Documentation et conservation des œuvres

L'Encouragement des activités culturelles transmet au Musée d'art du Valais les informations suivantes : le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre, la date de la décision d'achat, la date de son paiement, la valeur d'acquisition et la provenance de l'œuvre ainsi que tout document relatif à l'œuvre et à son acquisition, en particulier une copie de la facture.

La facture est prise en charge par l'Encouragement des activités culturelles. L'œuvre, quant à elle, est directement livrée au Musée d'art du Valais par les soins de l'artiste ou de l'institution organisatrice de l'exposition et accompagnée d'un dossier d'artiste.

L'inventaire, la documentation, la gestion, la conservation et la restauration courante des œuvres du Fonds cantonal d'art contemporain sont du ressort du Musée d'art. Les restaurations importantes sont à la charge du Service de la culture.

Rapport à la collection du Musée d'art

Les œuvres du Fonds cantonal d'art contemporain peuvent en tout temps être mises en valeur dans la présentation permanente ou les expositions temporaires du Musée d'art du Valais ; le cas échéant, le statut des œuvres sera mentionné sur les cartels et dans les publications comme distinct de la collection du Musée.

Les œuvres du Fonds cantonal d'art contemporain représentant un intérêt patrimonial remarquable peuvent être versées dans la collection du Musée d'art du Valais à la demande de celui-ci et avec l'accord de la direction du Service de la culture.

STATUT DE CE DOCUMENT

Il s'agit d'un document provisoire à usage interne. Il sera adapté et intégré au dispositif de soutien aux arts visuels au terme du projet « ArtPro ».

POUR INFORMATION :

EXTRAIT DE LA LOI SUR LA PROMOTION DE LA CULTURE DU 10 NOVEMBRE 2010

Art. 7 Achats et commandes

¹ Après consultation du Conseil de la culture ou d'un autre organe prévu dans ses directives, le département peut procéder à des achats ou à des commandes au titre de l'aide à la création.

² Les œuvres d'art ainsi acquises font partie du Fonds cantonal de décoration.

Art. 8 Fonds cantonal de décoration

1 Le Fonds cantonal de décoration est constitué des:

a) œuvres d'art acquises par le département conformément aux dispositions de l'article 7 du présent règlement;

b) œuvres d'art acquises par l'Etat au titre de l'animation artistique des bâtiments;

c) de tout autre œuvre d'art qui peut lui être affectée.

² Les œuvres d'art du Fonds cantonal de décoration servent à orner les bâtiments et les locaux publics à caractère représentatif.

³ Sous réserve des dispositions de l'alinéa 4 du présent article, les œuvres du Fonds cantonal de décoration sont inventoriées et gérées par le Musée d'art du Valais de manière distincte de ses propres collections

⁴ Les œuvres d'art acquises par l'Etat au titre de l'animation artistique des bâtiments sont inventoriées et gérées par le département en charge des bâtiments. Une copie de l'inventaire est régulièrement communiquée au Musée d'art du Valais.

Annexe III : Liste des œuvres du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais

N° inventaire FCD	Artiste	Titre	Date de création	Catégorie	Dimensions en cm	Date d'acquisition	Mode d'acquisition
1	Boson François	<i>Tentative de départ</i>	1998	Œuvre papier	143 x 268	16.12.1998	Don
2 a-c	Müller Katherine	<i>I try to be positive</i>	1999	Peinture	162.5 x 363.1	20.12.1999	Achat
3	Tabin-Darbellay Isabelle	<i>Terres tissées</i>	1992	Peinture	94.1 x 123.8	25.01.2000	Achat
4	Loye Pierre	<i>Elisabeth</i>	1981	Œuvre papier	60 x 48	02.11.2000	Don
5	Loye Pierre	<i>Mère et enfant</i>	1977	Œuvre papier	65 x 50.2	02.11.2000	Don
6	Loye Pierre	<i>Elisabeth</i>	1968	Œuvre papier	49 x 39.4	02.11.2000	Don
7	Loye Pierre	<i>Guitariste</i>	1976	Œuvre papier	61.2 x 43	02.11.2000	Don
8	Loye Pierre	<i>Accordéoniste</i>	1976	Œuvre papier	66 x 48	02.11.2000	Don
9	Loye Pierre	<i>Tête</i>	1980	Œuvre papier	27 x 23.2	02.11.2000	Don
10	Loye Pierre	<i>Tête</i>	1980	Œuvre papier	26.2 x 20.3	02.11.2000	Don
11	Loye Pierre	<i>Œil-village</i>	s.d	Œuvre papier	34.6 x 32.8	02.11.2000	Don
12	Loye Pierre	<i>Télévision</i>	1973	Œuvre papier	78.9 x 23.3	02.11.2000	Don
13	Loye Pierre	<i>Nu</i>	1973	Œuvre papier	38.3 x 28.6	02.11.2000	Don
14	Loye Pierre	<i>Montagne-touriste</i>	1987	Œuvre papier	50 x 40	02.11.2000	Don
15	Loye Pierre	<i>Humain scrutant la nuit</i>	1977	Peinture	70.2 x 59.3	02.11.2000	Don
16	Loye Pierre	<i>Rêverie</i>	1970	Peinture	100 x 71.8	02.11.2000	Don
17	Loye Pierre	<i>Liseuse</i>	1970	Peinture	129.8 x 160.3	02.11.2000	Don
18	Loye Pierre	<i>Tête</i>	1980	Peinture	60.4 x 48.2	02.11.2000	Don
19	Loye Pierre	<i>Humain</i>	1979	Peinture	60.2 x 48	02.11.2000	Don
20	Loye Pierre	<i>Tricoteuse</i>	1969	Peinture	60 x 47	02.11.2000	Don
21	Loye Pierre	<i>Naissance</i>	1978	Peinture	59.5 x 70.2	02.11.2000	Don
22	Loye Pierre	<i>Sans titre</i>	1980	Peinture	70.4 x 59	02.11.2000	Don
23	Loye Pierre	<i>Chapelle de Tous les Saints</i>	1967	Peinture	70 x 50.2	02.11.2000	Don
24	Loye Pierre	<i>Joueuse de mandoline</i>	1987	Peinture	146 x 105	02.11.2000	Don
25	Loye Pierre	<i>Tête</i>	1980	Sculpture	30.5 x 23.5 x 7.8	02.11.2000	Don
26	Loye Pierre	<i>Tête</i>	1980	Sculpture	27 x 7.2 x 8.2	02.11.2000	Don
27	Loye Pierre	<i>Tête</i>	1980	Sculpture	19.5 x 7.4 x 7.2	02.11.2000	Don
28	Loye Pierre	<i>Humain</i>	1980	Sculpture	34.2 x 11.2 x 5.8	02.11.2000	Don

29	Loye Pierre	<i>Tête</i>	1980	Sculpture	26.3 x 4.8 x 18	02.11.2000	Don
30	Loye Pierre	<i>Humain</i>	1980	Sculpture	22 x 9.5 x 11	02.11.2000	Don
31	Loye Pierre	<i>Humain</i>	1980	Sculpture	27 x 17.8 x 9	02.11.2000	Don
32	Loye Pierre	<i>Tête</i>	1980	Sculpture	27.5 x 10.8 x 10.3	02.11.2000	Don
33	Loye Pierre	<i>Tête</i>	1980	Sculpture	36 x 11.4 x 12.2	02.11.2000	Don
34	Loye Pierre	<i>Femme</i>	1985	Sculpture	70 x 14.8 x 17.5	02.11.2000	Don
35	Loye Pierre	<i>Couple</i>	1985	Sculpture	22 x 26.5 x 30.8	02.11.2000	Don
36	Loye Pierre	<i>Femme</i>	1974-1975	Sculpture	36.5 x 6.3 x 38	02.11.2000	Don
37	Loye Alexandre	<i>Nature morte</i>	2000	Œuvre papier	73 x 93.5	03.2001	Achat
38	Loye Alexandre	<i>Nature morte</i>	2000	Œuvre papier	74.8 x 93.5	03.2001	Achat
39	Loye Alexandre	<i>Nature morte</i>	2000	Œuvre papier	93.5 x 64.8	03.2001	Achat
40	Burger Antonie	<i>Sans titre</i>	2001	Œuvre papier	46 x 46	11.06.2002	Achat
41	Saudan Olivier	<i>Fleur</i>	1999	Peinture	68 x 50.2	11.06.2002	Achat
42	Gabioud Pierre-Yves	<i>Collonges</i>	2001	Œuvre papier	102.5 x 133	01.11.2002	Achat
43	Gabioud Pierre-Yves	<i>Collonges (dessin préparatoire)</i>	2001	Œuvre papier	42 x 59	01.11.2002	Achat
44	Gabioud Pierre-Yves	<i>Collonges (dessin préparatoire)</i>	2001	Œuvre papier	42 x 59	01.11.2002	Achat
45	Gabioud Pierre-Yves	<i>Leytron</i>	2001	Œuvre papier	133 x 111	01.11.2002	Achat
46	Gabioud Pierre-Yves	<i>Leytron (dessin préparatoire)</i>	2001	Œuvre papier	31 x 30	01.11.2002	Achat
47	Gabioud Pierre-Yves	<i>Leytron (dessin préparatoire)</i>	2001	Œuvre papier	31 x 30	01.11.2002	Achat
48	Gabioud Pierre-Yves	<i>Leytron (dessin préparatoire)</i>	2001	Œuvre papier	31 x 30	01.11.2002	Achat
49	Délèze Marilou	<i>Portraits</i>	2001-2002	Œuvre papier	20 x 20	05.12.2002	Achat
50	Maflì Walter	<i>Sierre</i>	1984-1996	Peinture	83 x 131.5	?	Don
52	Pont François	<i>Forêts</i>	2003	Œuvre papier	61 x 46.8	22.03.2004	Achat
53	Pont François	<i>Forêts</i>	2003	Œuvre papier	61 x 46.7	22.03.2004	Achat
54	Pont François	<i>Germination</i>	1995	Œuvre papier	107.3 x 73	22.03.2004	Achat
55	Pont François	<i>Souche</i>	2003	Œuvre papier	114.3 x 80.5	22.03.2004	Achat
56	Pont François	<i>Paysage primordial</i>	2002	Œuvre papier	112 x 78 cm	22.03.2004	Achat
57	Chavaz Albert	<i>Charles Zimmermann</i>	1972	Peinture	116 x 81	15.12.2004	Achat
58	Eyer Marcel	<i>Torso</i>	2002	Œuvre papier	41.8 x 29.5	19.05.2004	Achat
59	Eyer Marcel	<i>Torso</i>	2002	Œuvre papier	47.8 x 32.5	19.05.2004	Achat

60	Gailland Marie	<i>La Maison cassée (Cité Paris)</i>	1993	Œuvre papier	50.6 x 65.6	22.11.2004	Achat
61	Gailland Marie	<i>La coupe</i>	1998-2000	Peinture	160 x 160	22.11.2004	Achat
62	Fux Denise	<i>Sans titre</i>	1974	Textile	115.2 x 112.8	01.11.2005	Don
63	Fux Denise	<i>Sans titre</i>	1974	Textile	132.2 x 127.6	01.11.2005	Don
64	Hofer Robert	<i>Ficus benjaminae (Phytogramme)</i>	2005	Œuvre papier	50 x 60	18.03.2005	Achat
65	Hofer Robert	<i>Aglaonema commutatum (Phytogramme)</i>	2005	Œuvre papier	50 x 60	18.03.2005	Achat
66	Hofer Robert	<i>Physalis alkékenge (Phytogramme)</i>	2005	Œuvre papier	50 x 60	18.03.2005	Achat
67	Hofer Robert	<i>Campanula patula (Phytogramme)</i>	2005	Œuvre papier	60 x 60	18.03.2005	Achat
68	Imsand Laurent	<i>Portrait</i>	1979	Peinture	80 x 80	13.02.2006	Don
69	Imsand Laurent	<i>Fragments de corps</i>	1987	Peinture	83.5 x 82.8	13.02.2006	Don
70	Pont François	<i>Les graminées</i>	1998	Œuvre papier	108 x 75	20.02.2006	Achat
71	Hofer Robert	<i>Gerbera (Phytogramme)</i>	2005	Œuvre papier	60 x 60	07.04.2005	Achat
72	Hofer Robert	<i>Erable du Japon (Phytogramme)</i>	2005	Œuvre papier	60 x 60	07.04.2005	Achat
73	Dubuis Fernand	<i>Composition non figurative</i>	s.d	Œuvre papier	65.4 x 50.4	?	?
74	Dubuis Fernand	<i>Composition non figurative</i>	s.d	Œuvre papier	65.4 x 50.4	?	?
75	Dubuis Fernand	<i>Composition non figurative</i>	s.d	Œuvre papier	65.4 x 50.4	?	?
76	Dubuis Fernand	<i>Composition non figurative</i>	s.d	Œuvre papier	65.4 x 50.4	?	?
77	Dubuis Fernand	<i>Composition non figurative</i>	s.d	Œuvre papier	65 x 55.4	?	?
78	Dubuis Fernand	<i>Composition non figurative</i>	s.d	Œuvre papier	65 x 55.4	?	?
79	Dubuis Fernand	<i>Composition non figurative</i>	s.d	Œuvre papier	65 x 55.4	?	?
80	Dubuis Fernand	<i>Composition non figurative</i>	s.d	Œuvre papier	65 x 55.4	?	?
81	Dubuis Fernand	<i>Composition non figurative</i>	s.d	Œuvre papier	65 x 55.4	?	?
82	Dubuis Fernand	<i>Composition non figurative</i>	s.d	Œuvre papier	75.9 x 55.4	?	?
83	Dubuis Fernand	<i>Composition non figurative</i>	s.d	Œuvre papier	75.9 x 55.4	?	?
84	Dubuis Fernand	<i>Composition non figurative</i>	s.d	Œuvre papier	75.9 x 55.4	?	?
85	Inconnu	<i>Groupe de cinq femmes</i>	s.d	Œuvre papier	40 x 30	?	?
86	Deslalaude Frédéric (?)	<i>Taureau courant</i>	1963	Œuvre papier	20.9 x 26.8	?	?
87	Anonyme (J.D.)	<i>Follonias</i>	1976	Œuvre papier	46.7 x 32.5	?	?
88	Grosclaude Philippe	<i>Visages</i>	1989	Œuvre papier	37.4 x 26.6	?	?

89	Delacoste A.	<i>Rue</i>	s.d	Œuvre papier	56.5 x 38	?	Don
90	Urs	<i>Vous me troublez</i>	s.d	Œuvre papier	75.3 x 56.2	?	?
91a	Gros Mireille	<i>Composition bordeaux</i>	2006	Œuvre papier	40 x 30	01.12.2006	Achat
91b	de Palézieux Gérard	<i>Nature morte</i>	2006	Œuvre papier	40 x 30	01.12.2006	Achat
91c	Nazelle Jean	<i>Composition noir blanc</i>	2006	Œuvre papier	40 x 30	01.12.2006	Achat
91d	Saudan Olivier	<i>Composition sépia</i>	2006	Œuvre papier	40 x 30	01.12.2006	Achat
91e	Peverelli Anne	<i>Composition gris bordeaux</i>	2006	Œuvre papier	40 x 30	01.12.2006	Achat
91f	Hofer Robert	<i>Orchidée Phalaenopsis</i>	2006	Œuvre papier	40 x 30	01.12.2006	Achat
91g	Tritten Gottfried	<i>Composition bleue</i>	2006	Œuvre papier	40 x 30	01.12.2006	Achat
92	Tritten Gottfried	<i>Lettre d'amour à la montagne</i>	1987	Œuvre papier	80.5 x 121	21.05.2007	Don
93	Tritten Gottfried	<i>Composition</i>	s.d	Œuvre papier	55.6 x 37.7	21.05.2007	Don
94	Sandoz Claude	<i>Visages et végétaux</i>	1988	Œuvre papier	55.3 x 74.8	21.05.2007	Don
95	Cerutti Gustave	<i>Composition abstraite</i>	2005	Peinture	31.2 x 31.2	oct.06	Achat
96	Cerutti Gustave	<i>Composition abstraite</i>	2005	Peinture	61 x 61	oct.06	Achat
97	Cerutti Gustave	<i>Composition abstraite</i>	2005	Peinture	61.2 x 91.4	oct.06	Achat
98	Kalbermatten Alain de	<i>Détournement d'objets mineurs I</i>	2006	Photographie	80 x 80	04.04.2008	Achat
99	Kalbermatten Alain de	<i>Détournement d'objets mineurs II</i>	2006	Photographie	80 x 80	04.04.2008	Achat
100	Kalbermatten Alain de	<i>Détournement d'objets mineurs III</i>	2006	Photographie	80 x 80	04.04.2008	Achat
101	Roussopoulos Alexandra	<i>Archipel III</i>	2008	Peinture	160 x 170	12.11.2008	Achat
102	Roussopoulos Alexandra	<i>Espace inventé</i>	2007	Œuvre papier	24 x 64	12.11.2008	Achat
103	Wenger Philippe	<i>Sans titre</i>	2009	Peinture	162 x 130	27.04.2010	Achat
104	Moulin Raphaël	<i>Pages choisies 2</i>	2007	Sculpture	32 x 48 x 19	?	?
105	Blanchet Albain	<i>Maison</i>	1985	Œuvre papier	50.4 x 50.4	24.09.2010	Don
106	Dougoud Magali	<i>Apophyse styloïde I</i>	2009	Œuvre papier	185 x 150	01.03.2011	Achat
107	Dougoud Magali	<i>Apophyse styloïde II</i>	2010	Œuvre papier	186 x 150	01.03.2011	Achat
108	Dougoud Magali	<i>Apophyse styloïde III</i>	2010	Œuvre papier	187 x 150	01.03.2011	Achat
109	JOCJONJOSH	<i>Beast I</i>	2010	Vidéo	---	01.03.2011	Achat
110	Allet Joëlle	<i>Heureka (Eureka)</i>	2009	Installation	taille variable	22.12.2010	Achat
111	Coutaz Jean-Pierre	<i>Triptyque alpin</i>	2005	Peinture	100 x 30 (x 3)	09.11.2011	?
112	Maret Héloïse	<i>Le Petit Chaperon Rouge I</i>	2008-2011	Photographie	39 x 59.4	19.10.2011	Achat

113	Maret Héloïse	<i>Le Petit Chaperon Rouge II</i>	2008-2011	Photographie	39 x 59.4	19.10.2011	Achat
114	Maret Héloïse	<i>Le Petit Chaperon Rouge III</i>	2008-2011	Photographie	39 x 59.4	19.10.2011	Achat
115	Maret Héloïse	<i>Le Petit Chaperon Rouge IV</i>	2008-2011	Photographie	39 x 59.4	19.10.2011	Achat
116	Chablais Vincent	<i>Zaun</i>	2010	Œuvre papier	260 x 235	19.10.2011	Achat
117	Reist Delphine	<i>Pavillon</i>	2011	Vidéo	---	17.11.2011	Achat
118	Echakhch Latifa	<i>Sans titre 25</i>	2011	Œuvre papier	206 x 156	23.11.2011	Achat
119	Porret Gilles	<i>Tableau gris de couleurs</i>	2011	Installation	taille variable	24.10.2011	Don
120	Duchoud Bernadette	<i>Sans titre</i>	1995	Œuvre papier	32.5 x 31	20.12.2011	?
121	Farronato Edoardo	<i>Sans titre (Nuit étoilée)</i>	2010	Sculpture	122 x 366 x 9	12.12.2011	Achat
122	Michelet Véronique	<i>Sans titre</i>	2012	Peinture	105 x 149.5	15.10.2012	Achat
123	Thompson Kiki	<i>A Bloom with a View</i>	2010	Sculpture	34.5 x 28.5 x 44	18.10.2012	Achat
124	Zaalene Sabine	<i>Ailleurs</i>	2009	Œuvre papier	76 x 57	23.11.2012	Achat
125	Dematriz Samuel	<i>Stevenson</i>	2013	Vidéo	---	22.04.2013	Achat
126	Ba Omar	<i>After a longwait N6</i>	2011	Œuvre papier	49 x 39	14.06.2013	Achat
127	Wutrich Nadja	<i>The Others Milk</i>	2013	Sculpture	23.5 x 11 x 16	20.11.2013	Achat
128	Philippoz Eric	<i>La fierté du groupe</i>	05.07.1905	Œuvre papier	150 x 220	20.11.2013	Achat
129	Babezet Matthieu / Villetard Camille	<i>Réfractions</i>	2014	Peinture	52.5 x 42.5	12.06.2014	Achat
130	Babezet Matthieu / Villetard Camille	<i>Réfractions</i>	2014	Peinture	52.5 x 42.6	12.06.2014	Achat
131	Babezet Matthieu / Villetard Camille	<i>Réfractions</i>	2014	Peinture	52.5 x 42.7	12.06.2014	Achat
132	Babezet Matthieu / Villetard Camille	<i>Réfractions</i>	2014	Peinture	52.5 x 42.8	12.06.2014	Achat
133	Babezet Matthieu / Villetard Camille	<i>Réfractions</i>	2014	Peinture	52.5 x 42.9	12.06.2014	Achat
134	Maurer Dexter	<i>N°1</i>	2013	Œuvre papier	40 x 30	26.02.2014	Achat
135	Maurer Dexter	<i>N°2</i>	2013	Œuvre papier	41 x 30	27.02.2014	Achat
136	Maurer Dexter	<i>N°16</i>	2013	Œuvre papier	42 x 30	28.02.2014	Achat
137	Maurer Dexter	<i>N°26</i>	2013	Œuvre papier	43 x 30	01.03.2014	Achat
138	Turlin Alexia	<i>Ombre IV</i>	2013	Œuvre papier	64.5 x 48.5	12.12.2014	Achat
139	Turlin Alexia	<i>Ombre V</i>	2013	Œuvre papier	64.5 x 48.5	12.12.2014	Achat

140	Turlin Alexia	<i>Ombre VI</i>	2013	Œuvre papier	64.5 x 48.5	12.12.2014	Achat
141	Fournier Vincent	<i>Sans titre</i>	2012	Peinture	100 x 80	19.11.1932	Achat
142	Fournier Vincent	<i>Cœur immaculé de Marie</i>	2014	Peinture	26.5 x 19.2	19.11.1932	Achat
143	Cornut Maelle	<i>Façade 009</i>	2013	Œuvre papier	29.7 x 21	22.12.2015	Achat
144	Cornut Maelle	<i>Façade 001</i>	2013	Œuvre papier	29.7 x 21	22.12.2015	Achat
145	Cornut Maelle	<i>Façade 002</i>	2013	Œuvre papier	29.7 x 21	22.12.2015	Achat
146	Bonvin Mathieu	<i>Sion selon Munster</i>	2015	Œuvre papier	150 x 70	11.12.2015	Achat
147	Tauvel Yves	<i>Yokohama</i>	2011	Œuvre papier	100 x 70	10.12.2015	Achat
148 a	Tauvel Yves	<i>Savièse</i>	2015	Œuvre papier	80 x 60	10.12.2015	Achat
148 b	Tauvel Yves	<i>Montivilliers</i>	2015	Œuvre papier	80 x 60	10.12.2015	Achat
149	Babezet Matthieu / Villetard Camille	<i>D-light</i>	2015	Œuvre papier	80 x 60	?	Achat
150	Pitteloud Anne-Chantal	<i>Cymatophore</i>	2014	Sculpture	14 x 41	12.11.2015	Achat
151	Pitteloud Anne-Chantal	<i>Niveaux # 01</i>	2015	Œuvre papier	23.4 x 30.4	12.11.2015	Achat
152	Salamin Céline	<i>Nature morte à la pomme de terre</i>	2015	Œuvre papier	10.7 x 13.5	14.12.2015	Achat
153	Salamin Céline	<i>Nature morte aux deux pommes de terre</i>	2015	Œuvre papier	23.3 x 31	14.12.2015	Achat
154	Salamin Céline	<i>Nature morte aux deux pommes de terre</i>	2015	Œuvre papier	22 x 32	14.12.2015	Achat
155	Wenger Philippe	<i>Sans titre</i>	2014	Peinture	124 x 123.5	10.12.2015	Achat
156	Pont François	<i>Traversée</i>	2013	Œuvre papier	76 x 107.6	09.12.2015	Achat
157	Pont François	<i>Traversée II</i>	2015	Œuvre papier	75.7 x 107.5	09.12.2015	Achat
158	Roussopoulos Alexandra	<i>Nos jardins I</i>	2015	Photographie	48 x 59.5	09.12.2015	Achat
159	Roussopoulos Alexandra	<i>Nos jardins II</i>	2015	Photographie	40 x 60	09.12.2015	Achat
160	Roussopoulos Alexandra	<i>Nos jardins III</i>	2015	Photographie	40.5 x 60	09.12.2015	Achat
161	Allet Joëlle	<i>Aquarium</i>	2015	Installation	taille variable	07.10.2015	Achat
162	Badel Flurina / Sarbach Jérémie	<i>Antler (de novo) I</i>	2016	Installation	277 x 95 x 29	14.12.2016	Achat
163	Haliti Nelly	<i>Albrecht</i>	2015	Peinture	60 x 45	12.12.2016	Achat
164	Haliti Nelly	<i>Eldorado</i>	2015	Peinture	60 x 45	12.12.2016	Achat
165	Croci-Torti Sylvain	<i>What Happened Yesterday</i>	2016	Peinture	150 (diamètre)	14.12.2016	Achat

166	Fournier Vincent	<i>Sans titre</i>	2012	Œuvre papier	43 x 41	12.12.2016	Achat
167	Fournier Vincent	<i>Sans titre</i>	2016	Œuvre papier	25.5 x 20.8	12.12.2016	Achat
168	Jakob Martin	<i>Marquage I</i>	2014	Œuvre papier	64.8 x 50	12.12.2016	Achat
169	Jakob Martin	<i>Marquage II</i>	2014	Œuvre papier	64.8 x 50	12.12.2016	Achat
170	Jakob Martin	<i>Marquage III</i>	2014	Œuvre papier	64.8 x 50	12.12.2016	Achat
171	Ebener Andrea	<i>My father is a hunter</i>	2013	Photographie	160 x 230	10.12.2017	Achat
172	Babezet Matthieu / Villetard Camille	<i>Vertical Horizons</i>	2016	Installation	250 x 2.5	10.12.2017	Achat
173	Tritten Gottfried	<i>Composition figurative</i>	s.d (vers 1970)	Œuvre papier	?	25.04.2018	Don
174	Boson François	<i>Composition non-figurative</i>	1981	Peinture	?	25.04.2018	Don
175	Boson François	<i>Composition figurative</i>	s.d (vers 1972)	Peinture	?	25.04.2018	Don
176 a-c	Wirz Uli	<i>Landschaft im Wind I</i>	1985	Œuvre papier	54 x 52	04.04.2018	Don
	Wirz Uli	<i>Landschaft im Wind II</i>	1985	Œuvre papier	54 x 52	05.04.2018	Don
	Wirz Uli	<i>Stummer Sängler</i>	1990	Sculpture	95 x 24 x 17	06.04.2018	Don
177 a-b	Wirz Uli	<i>Landschaft im Wind</i>	1991	Œuvre papier	62.5 x 52.5	07.04.2018	Don
	Wirz Uli	<i>Stummer Sängler</i>	?	Sculpture	?	08.04.2018	Don
178	Zaalene Sabine	<i>Homo sepia</i>	2017	Vidéo	---	Pas inventorié	Achat
179	Zaalene Sabine	<i>Mélancolie, Aletsch III</i>	2017	Œuvre papier	Pas inventorié	Pas inventorié	Achat
180	Turlin Alexia	<i>Maya</i>	2017	Œuvre papier	Pas inventorié	Pas inventorié	Achat
181	Lovey Olivier	<i>Le Miroir</i>	2017	Photographie	Pas inventorié	Pas inventorié	Achat
182	Lovey Olivier	<i>Anachronie</i>	2017	Photographie	Pas inventorié	Pas inventorié	Achat
183	Lovey Olivier	<i>La folie ordinaire</i>	2018	Photographie	Pas inventorié	Pas inventorié	Achat

Annexe IV : Questionnaire adressé à Mme Isabel Anita Fluri, curatrice du Kunstcredit Basel-Stadt

Masterarbeit über den « Fonds cantonal d'art contemporain du Valais » Vergleichsstudie der verschiedenen kantonalen Fonds in der Schweiz

Fallstudie : Kunstcredit Basel-Stadt

Questionnaire servant de fondement à l'étude comparative menée sur les différents Fonds cantonaux suisses et mettant en exergue les caractéristiques de chaque Fonds analysé.

Questionnaire adressé par courriel à Mme Isabel Anita Fluri, curatrice du Kunstcredit Basel-Stadt, le 17 avril 2019.

1. Aufgaben

Welche Aufgaben hat der Fonds?

Der Kunstcredit Basel-Stadt fördert seit 1919 zeitgenössische bildende Künstlerinnen und Künstler aus der Region Basel durch Ausschreibung von Wettbewerben, Stipendien (heute: Werkbeitrag) und Ankäufe. Darüber hinaus beinhaltet das Programm des Kunstcredit Basel-Stadt Initiativen wie der Basler Kunstpreis und Schwerpunkte wie die Förderung von Performancekunst. Wettbewerbe der Sparte Kunst und Bau werden in einer Partnerschaft mit dem Bau- und Verkehrsdepartement durchgeführt.

Aufbau, Erhalt, Dokumentation, Erforschung und Vermittlung der heute rund 4700 Kunstwerke umfassenden kantonalen Kunstsammlung gehören ebenfalls zu den Aufgaben des Kunstcredits. Über Ankäufe entscheidet die Kunstcreditkommission, eine Fachkommission, auf der Grundlage der im Sammlungskonzept festgelegten Leitlinien. Die Sammlung wird von einem Kuratorium verwaltet und gemeinsam mit einer Restauratorin gepflegt.

Die Sammlung des Kunstcredits Basel-Stadt ist der Tradierung des qualitativ hochwertigen regionalen Kunstschaffens verpflichtet. Sie bildet ein repräsentatives, integrales und kohärentes Konvolut, in dem sich einzelne Künstlerpositionen und Werke gegenseitig kontextualisieren. Die Werke der Sammlung werden adäquat kunsthistorisch und konservatorisch betreut und aktiv innerhalb und ausserhalb der Verwaltung, gegenüber der breiten Öffentlichkeit und an ein Fachpublikum vermittelt.

2. Erwerbsentscheid

1. Budget

Wie hoch ist das jährliche Budget für den Fonds und wer stellt es zur Verfügung?

Für Werk- und Projektbeiträge stehen 2019 insgesamt CHF 225 000 zur Verfügung. Für Ankäufe für die Sammlung stehen 2019 insgesamt CHF 90 000 zur Verfügung. Der Grosse Rat des Kantons Basel-Stadt (Legislative des Kantons) spricht die Gelder.

2. Einkaufskriterien

Was sind die Einkaufskriterien?

- Künstlerische Qualität
- Regionaler Bezug der Künstlerin oder des Künstlers
- Möglichkeit der Kontextualisierung von Positionen innerhalb des Bestandes

Welche Medien sind in dem Fonds enthalten? Bevorzugen Sie eine bestimmte künstlerische Technik und wenn ja, warum?

- Malerei, Plastik, Zeichnung, Druckgrafik, Fotografie, Video, Neue Medien (digitale Kunst)
- Traditionelle Medien wie Malerein, Plastik, Zeichnung und Druckgrafik sind aus historischen Gründen Schwerpunkte

Obwohl ein Grossteil der Sammlung in Verwaltungsgebäuden und Räumen anderer Institutionen platziert sind und werden, und damit traditionelle Formate einfacher vermittelbar sind, versuchen wir, ohne Diskriminierung eines Mediums anzukaufen und ggf. alternative Vermittlungsformen zu finden.

Enthält Ihr Fonds nur gekaufte Werke oder erhält er gelegentlich Stiftungen?

Der Kunstkredit schliesst in der Regel die Annahme von Schenkungen aus - Ausnahme wären bedeutende die Sammlung ergänzende Werke einer eminenten bereits in der Sammlung vertretenen Künstlerpersönlichkeit oder Werke von wichtigen Künstlerinnen und Künstlern, die aus irgendeinem Grund noch gar nicht in der Sammlung vertreten sind.

Wie bringen Sie anhand dieser Akquisitionskriterien die Identität der Sammlung mit ihrem kantonalen und überkantonalen Einfluss in Einklang?

Der Anspruch, ein repräsentatives, integrales und kohärentes Sammlungskonvolut zu haben, in dem sich einzelne Künstlerpositionen und Werke gegenseitig kontextualisieren, wird bei den Entscheiden mitberücksichtigt.

Welche Akquisitionsrichtung verfolgen Sie und warum?

Wichtige, je nach den auch grösseren Werken und Werkgruppen, die für das Schaffen der jeweiligen Kunstschaffenden charakteristisch ist/sind.

Wer wählt die Werke und Künstler aus? Wie werden die Werke und Künstler ausgewählt (Kulturpreise oder Kunstwettbewerbe, Besuche in Werkstätten, Prospektion in den Kunstgalerien des Kantons usw.)? Wer entscheidet über den Kauf der Werke?

Die Kunstkreditkommission entscheidet eigenständig, nach Atelierbesuchen, Ausstellungsbesuchen und aufgrund eigeninitiativ angefragter Dossiers.

Gibt es eine Kommission, die für den Kauf der Werke zuständig ist, und wenn ja, wie ist ihre Zusammensetzung?

Ein Ausschuss bestehend aus zwei Mitgliedern der Kommission (eine Künstlerin und eine Kuratorin/Kunstsachverständige) und der Sammlungskuratorin (beratend).

3. Prozedur

Wie sieht das eigentliche Erwerbsverfahren aus?

In den Sitzungen werden Vorschläge präsentiert. Die vorgeschlagenen Werke stammen von Künstlerinnen und Künstlern, welche die Kommission in einer vorgängigen Sitzung „nominiert“ hat.

Gibt es eine Verordnung oder ein Verfahren, das für jedes Vergabeverfahren gilt?

Die Kunstkreditkommission muss in einer gewissen Mindestanzahl an Mitgliedern die Entscheide treffen.

3. Organisation und Verantwortung :

Wer ist für diesen Fonds verantwortlich, sowohl im Hinblick auf den Erwerb von Werken als auch auf deren Erhaltung? Gibt es eine Aufgabenteilung und wenn ja, mit wem arbeiten Sie zusammen (z. B. Kunstmuseum)?

Dem Kuratorium des Kunstcredits obliegt die Pflege und Vermittlung der Sammlung. Eine Restauratorin kümmert sich um den Erhalt der Werke und die Vorbereitung der Ausleihe.

Wie viele Personen arbeiten an dem Fonds, was sind ihre Aufgaben und wie viel Zeit verbringen sie pro Monat damit?

Leitung (ca. 60%), Administrative MA (ca. 20%), Kuratorium (2 Personen à 50%), Restauratorin (30%), technische MA auf Mandatsbasis

Wie verwalten Sie den Bestand des Fonds und mit welchen Instrumenten erreichen Sie ihn?

Werkdatenbank: File Maker

4. Konservierung und Restaurierung

Welches Budget ist für die Restaurierung der Arbeiten vorgesehen und wer stellt es zur Verfügung?

Pro Jahr (ohne Personalkosten) ca. CHF 35 000.

Wo werden die Werke aufbewahrt? Wer ist für ihre Erhaltung verantwortlich?

Depots nach ICOM-Standard. Kuratorium ist verantwortlich.

Wie werden die Werke erhalten? Werden sie im gleichen Depot wie die Werke des Museums oder in einem separaten Depot aufbewahrt? Werden die Werke in der Sammlung oder im Material aufbewahrt?

Werke werden in eigenen Depots gelagert.

5. Leihgabe von Werken

Wer hat Anspruch auf ein Darlehen für ein Werk aus diesem Fonds und wie erhalten Sie Anträge auf Darlehen von Werken? Werben Sie für diesen Service bei potenziellen Begünstigten?

- Mitarbeiter der Behörden der Universität, Spitäler etc.
- Kunstinstitutionen

Wie können Personen, die an der Ausleihe eines Werkes interessiert sind, über die Werke in den Sammlungen der Bestände informiert werden?

- Telefonische oder schriftliche Anfrage
- Depotbesuche nach Vereinbarung
- Kataloge
- Ab. August 2019: Online-Katalog eines Teils des Bestandes

Wie werden Kunstwerksdarlehen verwaltet? Wer ist dafür verantwortlich?

Kuratorium

Wie genau ist das Verfahren bei der Beantragung eines Werkdarlehens zu befolgen? Gibt es ein offizielles Dokument, das die verschiedenen Schritte beschreibt, die während des Darlehensverfahrens zu befolgen sind? Wenn ja, ist es möglich, sie zu konsultieren?

Information via Website

Gibt es einen Vertrag über die Verwaltung der Vergabe von Werken? Wenn ja, was sind die Bedingungen dieses Vertrages?

Leihbedingungen über Website abrufbar.

Wie lange dauern diese Leihgabe durchschnittlich und sind sie erneuerbar?

- In Verwaltung: mindestens drei Jahre
- In Museen etc.: Ausstellungsdauer (1–4 Monate)

Machen Sie bei der Leihgabe systematisch einen Zustandsbericht? Machen Sie einen, wenn Sie die Arbeit zurückschicken?

Ja.

Die Werke werden manchmal unter Bedingungen aufgehängt, die ihre Erhaltung gefährden: Wie geht man damit um? Ist sich der Empfänger des Darlehens für die Werke dieser präventiven Erhaltungsaspekte bewusst? Führen Sie regelmäßige Kontrollen durch?

Ja, wir machen regelmässige Kontrollen. Ausserdem werden Leihnehmer zur Unterschrift eines Dokuments (Leihformular, siehe Website) zur Einhaltung der Leihbedingungen verpflichtet.

Bei nachgewiesener Vernachlässigung eines Werks kann die Institution / der Leihnehmer in die Pflicht genommen werden.

Wie werden die Bewegungen der Werke während des Darlehensprozesses verwaltet? Woher wissen Sie genau, wo die Arbeiten sind und mit welchen Werkzeugen Sie dies erreichen?

In unserer Datenbank werden sämtliche Daten laufend erfasst (Zustand, Standorte, Mutationen, Adressen Leihnehmer etc.)

6. Aufwertung des Fonds

Welche Verfahren gibt es, um den Wert der Sammlung zu steigern (Ausstellung, Online-Galerie, Leihgabe, Entdeckungsreise, Kulturvermittlung, etc.)?

Projekt Sammlung Online, aktive Vermittlung von Werken an prominente Standorte im Kanton und in Kunstinstitutionen in- und ausserhalb des Kantons

Wenn es Prozesse gibt, die den Wert der Sammlung steigern, welches Budget haben Sie und wer stellt es zur Verfügung?

Projekt Sammlung Online: Extrakredit aus dem kantonalen Lotteriefonds

Wenn es Prozesse zur Wertsteigerung der Sammlung gibt, wie oft werden sie umgesetzt?

Laufend nötige Restaurierung und Konservierung von Werken unter Berücksichtigung von zeitlicher und finanzieller Kapazität

Arbeiten Sie mit anderen Institutionen zusammen, um Valorisierungsprozesse einrichten zu können?

Punktuell, aktuell keine laufenden Projekte.

Wenn derzeit keine Prozesse vorhanden sind, überlegen Sie Lösungen zur Förderung Ihres Fonds und arbeiten Sie bereits an Projekten?

Promotion der Sammlung online-Tools mittels Table Ronde von Experten etc.

7. Zusätzliche Fragen

Um den Platz, den Ihr Fonds in der Schweizer Kulturlandschaft einnimmt, besser zu verstehen und die Herausforderungen besser zu verstehen, stellen sich hier einige zusätzliche Fragen:

Wie ist Ihr Fonds in der Vergangenheit entstanden und warum?

Der Kunstkredit wurde 1919 in der Nachfolge eines Berichts des 1918 abtretenden Regierungsrats Dr. Hermann Blocher und einer Eingabe der Basler Sektion der Gesellschaft Schweizerischer Maler, Bildhauer und Architekten (GSMBA) an den Grossen Rat und den Regierungsrat gegründet. Der jährlich zur Verfügung gestellte Kredit zur Förderung der bildenden Kunst hatte in der Zwischenkriegszeit den Charakter eines Notstandskredits, der über Ankäufe und Kunst-am-Bau-Aufträge die materielle Not der Kunstschaaffenden zu lindern suchte.

Heute orientiert sich Förderung aus dem Kunstkredit an der künstlerischen Qualität der eingereichten Vorschläge und Werkdossiers. In einer Kontinuität zu den Anfängen stehen die Ausschreibung von Kunst-und-Bau-Wettbewerben, gemeinsam mit dem Hochbauamt Basel-Stadt, sowie die Ausstattung von Verwaltungsgebäuden mit Leihgaben aus der Sammlung des Kunstkredits. Die Projektförderung ging mit dem Wandel der Zeit, es wurden periodisch neue Förderinstrumente definiert, welche auf die jeweils aktuellen Tendenzen in der Kunstszene reagierten. Die Kunstkreditkommission kann mit dem Programm ihrerseits gewisse eigene Impulse setzen.

Die gesamte Praxis trägt zur Ausgestaltung des regionalen Kunstbetriebs und zur Verortung von künstlerischer Arbeit in der Gesellschaft bei.

Welche Beziehungen hat Ihr Fonds zu anderen Strukturen wie Kunstmuseen, Messen für zeitgenössische Kunst, kommunalen, kommunalen und kantonalen Kulturdiensten, ...?

Früher enge Verbindung (räumlich und personell) zur Öffentlichen Kunstsammlung Basel (Kunstmuseum Basel). Heute weitgehend autonom (innerhalb der kantonalen Verwaltung).

Annexe V : Questionnaire adressé à Mme Diane Daval, responsable du Fonds cantonal d'art contemporain du canton de Genève

Mémoire de Master portant sur le Fonds cantonal d'art contemporain du Valais : Étude comparative des différents fonds cantonaux de Suisse

Cas du Fonds cantonal d'art contemporain de Genève

Questionnaire servant de fondement à l'étude comparative menée sur les différents Fonds cantonaux et mettant en exergue les caractéristiques de chaque Fonds analysé.

Questionnaire adressé par courriel à Mme Diane Daval, responsable du Fonds cantonal d'art contemporain du canton de Genève, le 2 mai 2019. Entretien dans ses locaux, le 22 mai 2019.

1. Missions

Quelles sont les missions auxquelles répond le Fonds ?

Le Fonds cantonal d'art contemporain (ci-après : Fonds) constitue un Fonds propre affecté de l'Etat, rattaché à l'office cantonal de la culture et du sport du département de la cohésion sociale, et qui a pour buts :

- a) de promouvoir et de soutenir la création actuelle dans les domaines de l'art contemporain et du design dans le canton de Genève et sa région;
- b) de contribuer à la qualité artistique des édifices et espaces publics ainsi qu'à la mise en valeur des sites et paysages;
- c) d'enrichir le patrimoine artistique de l'Etat dans les domaines précités;
- d) de sensibiliser les publics à ces buts.

2. Acquisition des œuvres

1. Budget

Quel est le budget alloué pour le Fonds annuellement et qui le met à disposition ?

Le montant de l'attribution budgétaire annuelle pour les activités est inscrit au budget de la politique publique concernée. Le montant de l'attribution est dans la règle de 1 500 000 francs ; il n'est accordé qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel. L'Office cantonal de la culture et du sport gère les crédits alloués au Fonds pour les activités décrites à l'article 3, conformément aux dispositions de la *Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat*, du 4 octobre 2013. La répartition de l'attribution budgétaire entre les différentes rubriques relève de la compétence de l'Office cantonal de la culture et du sport. Concrètement, on réserve dans cette enveloppe 250 000.- pour les acquisitions.

Les crédits alloués à l'office cantonal de la culture et du sport pour le Fonds sont destinés à

- a) effectuer des commandes d'œuvres conçues en rapport aux édifices et espaces publics, aux sites et paysages ;
- b) acquérir des œuvres mobiles d'art moderne ou contemporain afin d'enrichir la collection d'art de l'Etat ;
- c) accorder des subventions destinées à encourager la commande publique par les communes ;
- d) accorder des subsides et aides diverses à la production artistique ou des bourses de résidences d'artistes;
- e) diffuser les œuvres de la collection du Fonds dans les édifices et espaces publics, dans ceux des institutions et établissements de droit public liés à l'Etat ainsi que dans les musées et centres d'art ;
- f) coopérer avec les institutions artistiques et culturelles, municipales, cantonales et régionales ou privées, dont les activités contribuent au soutien et au développement de l'art contemporain ;
- g) informer et sensibiliser les publics à l'utilisation des crédits alloués ;
- h) conserver les œuvres de la collection du Fonds

2. Critères d'acquisition

Quels sont les critères d'acquisition ?

L'œuvre doit présenter un lien avec le canton de Genève, même si ce dernier peut être assez large (par exemple, si le Musée d'art a déjà présenté une œuvre d'un artiste dans le cadre d'une exposition et si la galerie de cet artiste se trouve à Genève, le lien avec le canton de Genève est jugé suffisant).

Quels sont les médiums présents dans le Fonds ? Privilégiez-vous une technique artistique en particulier, et si oui pourquoi ?

Toutes les formes artistiques sont présentes dans le Fonds, et aucune préférence n'est donnée à l'une ou à l'autre technique.

Votre Fonds est-il composé uniquement d'œuvres achetées ou accueille-t-il ponctuellement des dons ?

En principe aucun don n'est accepté, à l'exception de dons d'artistes qui pourraient compléter la collection.

A partir de ces critères d'acquisition, comment conciliez-vous le caractère identitaire de la collection et le rayonnement cantonal et supracantonal de cette dernière ?

Par ses critères d'acquisition relativement larges et par son budget conséquent, le Fonds peut acquérir des créations d'artistes internationaux et affirme ainsi son rayonnement supracantonal. En dépassant le stade soutien aux artistes comme à sa création, elle revêt désormais un statut patrimonial qui atteste de son caractère identitaire.

3. Instance

Qui choisit les œuvres et les artistes destinés au Fonds ? Comment sélectionnez-vous ces derniers (prix culturels ou concours d'art, visite d'ateliers, prospection dans les galeries d'art du canton, ...) ? Qui décide de l'achat des œuvres ?

Les commandes d'œuvres ou de réalisations intégrées sont effectuées soit par appel direct, soit par concours ouvert, ou sur invitation. L'attribution de bourses peut également se faire sur concours. Les jurys appelés à juger les concours sont désignés par l'Office cantonal de la culture et du sport pour chaque concours.

Des prospections sont menées dans des galeries d'art, dans des expositions, dans des ateliers d'artistes.

Existe-t-il une commission responsable de l'achat des œuvres, et si oui, quelle est donc sa composition ? Quelle est la légitimité de cette dernière et de qui dépend-elle ?

L'objectif du Fonds est de constituer un ensemble autour d'un artiste (acquérir ses œuvres, constituer un corpus le plus complet possible et suivre ainsi l'évolution de son travail). Pour se faire, une commission consultative est élue par le Conseil d'Etat (mandat de 5 ans, renouvelable 1 fois). Cette commission a les attributions suivantes :

a) donner son préavis :

- sur les propositions de commandes d'œuvres artistiques intégrées aux édifices et espaces publics,
- sur les propositions d'achat et d'aides à la production d'œuvres mobiles,
- sur les projets soumis au département par les communes,
- sur l'ouverture de concours;

b) formuler toute proposition de soutien à la création.

- La commission se compose de cinq à sept membres désignés par le conseiller d'Etat chargé du département sur la base de leurs compétences et de leur intérêt en matière artistique.
- Les membres de la commission sont nommés pour la durée de la législature.
- Leur mandat est renouvelable une fois. Le département veille à ce que la commission soit partiellement renouvelée à chaque législature.
- La commission est présidée par le conseiller culturel en art contemporain.
- Des experts peuvent être adjoints à la commission à titre temporaire.

Toute proposition d'acquisition doit émaner de la commission, aucune proposition spontanée d'artiste ne peut être prise en considération.

La commission est composée de cinq à sept personnes, et à chaque législature, il est prévu que la moitié de la commission soit renouvelée, permettant ainsi un roulement tout en assurant un suivi des dossiers.

4. Procédure

Existe-t-il un règlement ou une marche à suivre applicable à chaque procédure d'acquisition ?

Oui, il existe un règlement interne (cf. document)

3. Organisation et responsabilité

Qui est responsable de ce Fonds, tant au niveau de l'acquisition des œuvres qu'au niveau de la conservation de ces dernières ? Existe-t-il un partage des tâches, et si oui, avec qui collaborez-vous (par ex. musée d'art, ...) ?

Le Fonds dépend de l'Office cantonal de la culture et du sport. Ce dernier

- a) a la compétence exclusive pour toute acquisition d'œuvre d'art pour le compte de l'Etat ;
- b) assume les tâches administratives et scientifiques liées à l'accomplissement des buts énoncés à l'article 1;
- c) peut soumettre à la commission toute proposition allant dans le sens de la réalisation de ces buts ;
- d) organise le travail de la commission et établit les procès-verbaux de ses séances ;
- e) gère les crédits alloués selon les directives du secrétariat général du département ;
- f) dresse l'inventaire, assure la conservation et la restauration des œuvres constituant la collection du Fonds dans le respect des règles déontologiques applicables en la matière ;
- g) développe les outils de connaissance artistique et théorique nécessaires à la documentation et à la diffusion des œuvres de la collection du Fonds ;
- h) met en valeur la collection du Fonds dans le respect du droit de la propriété intellectuelle.

La gestion du Fonds, qu'il s'agisse des acquisitions ou de la conservation de ces dernières, dépend uniquement des responsables du Fonds. Il n'y a pas de collaboration avec les autres musées de la ville de Genève comme dans le cas de Fribourg ou du Valais car les musées de Genève sont municipaux et ne dépendent donc pas des mêmes instances.

Comment gérez-vous l'inventaire du Fonds et quels outils utilisez-vous pour y parvenir ?

L'inventaire est géré par un collaborateur scientifique en charge de la conservation et de l'inventaire à 50%. L'outil employé est Art+, base de données sur laquelle sont inventoriées toutes les œuvres (env. 6000). Le pourcentage du collaborateur scientifique en charge de l'inventaire étant parfois trop faible par rapport à la charge de travail, des mandataires extérieurs sont parfois engagés.

4. Conservation-restauration

Quel est le budget alloué pour la restauration des œuvres et qui le met à disposition ?

La volonté du Fonds est de conserver une enveloppe contenant 10% du budget total pour assurer les frais de restauration, mais cela n'est pas réalisable en pratique. Alors le Fonds traite les œuvres au cas par cas, en privilégiant celles qui sont prêtées.

Où sont conservées les œuvres ? Qui s'occupe de leur conservation ?

Les œuvres sont conservées au Port Franc de Genève et c'est le Fonds qui s'occupe de la conservation de ses propres œuvres.

5. Prêt d'œuvres

Qui peut prétendre au prêt d'une œuvre de ce Fonds et comment vous parviennent les demandes de prêt ? Faites-vous la promotion de ce service auprès des bénéficiaires potentiels ?

Il existe deux types de prêt dans le cadre du Fonds : le prêt dans l'administration et le prêt dans des musées. Les demandes de prêt sont adressées directement au Fonds. On assiste depuis quelques temps à une restriction des prêts car on estime que trop d'œuvres ont été endommagées ou perdues. On autorise désormais uniquement les prêts dans des lieux stratégiques conférant aux œuvres une grande visibilité (salle d'attente, salle de réunion, bureau de la direction, ...).

Par quel moyen les personnes intéressées par le prêt d'une œuvre peuvent-elles prendre connaissance des œuvres constituant les collections du Fonds ?

En prenant contact avec les responsables du Fonds. De plus, la collection est disponible en ligne (seulement 700 œuvres pour le moment) et consultable par tout le monde.

Comment les prêts sont-ils gérés ? Qui s'en occupe ?

L'équipe en charge du Fonds s'occupe de la procédure de prêt.

Quelle est précisément la marche à suivre lors d'une demande de prêt ? Existe-t-il un document officiel traitant des différentes étapes à suivre lors de la procédure de prêt ? Si oui, est-il possible de le consulter ?

Il existe un document interne relatant la procédure de prêt (cf document).

Quelle est la fréquence de ces prêts (combien par année) ?

Pour avoir un ordre d'idée, voici les statistiques des années précédentes :

- 2018 : 9 demandes de prêt (pour 35 œuvres)
- 2017 : 8 demandes de prêt (pour 47 œuvres)
- 2016 : 15 demandes de prêt (pour 74 œuvres)

Existe-t-il un contrat de prêt permettant de gérer ce dernier ? Si oui, quels sont les termes de ce contrat ?

Oui, il existe un contrat de prêt (cf. document).

Quel est la durée moyenne de ces prêts et sont-ils renouvelables ?

La durée moyenne du prêt est de trois ans (contrôle de l'œuvre après trois ans) et ce dernier est renouvelable.

Lors de prêt, effectuez-vous systématiquement un constat d'état ? En effectuez-vous un aussi lors du retour de l'œuvre ?

Oui des constats d'état sont effectués à la réception de l'œuvre dans le Fonds, lors du prêt de l'œuvre ainsi qu'à son retour.

Les œuvres sont parfois accrochées dans des conditions mettant en péril leur conservation : comment y remédiez-vous ? Le bénéficiaire du prêt de l'œuvre est-il sensibilisé à ces questions de conservation préventive ? Effectuez-vous régulièrement des contrôles ?

Les solutions préconisées aujourd'hui sont la restriction des prêts, le choix des lieux d'accrochage et le contrôle régulier de l'état des œuvres.

Comment les mouvements des œuvres sont-ils gérés lors de prêt ? Comment faites-vous pour savoir précisément où se trouvent les œuvres et quels outils utilisez-vous pour y parvenir ?

Le Fonds utilise la base de données Art+ dans laquelle sont inventoriés les œuvres et leur mouvement. Mais lors de la mise en place d'Art+ qui a duré 4 ans, aucune prise d'inventaire n'a pu être effectuée, ce qui a posé passablement de problèmes.

6. Mise en valeur du Fonds

Quels procédés sont-ils mis en place pour valoriser la collection (expositions, galerie en ligne, prêts, parcours pour découvrir les œuvres, médiation culturelle, ...) ?

Voici quelques exemples de valorisation pour les collections du Fonds :

- Comme le Fonds ne possède pas d'espace d'exposition, il collabore avec d'autres institutions pour pouvoir mettre en valeur sa collection. Ex : Stand à Art Genève (depuis 2012), collaboration avec le MAMCO pour les 20 ans de ce dernier, partenariat tripartite avec Annecy, bourses de commissariat, expositions disséminées dans plein d'endroits de la ville de Genève (coiffeurs, crèches, ...), collection en ligne, ...

Si des procédés sont effectivement mis en place pour valoriser la collection, de quel budget bénéficiez-vous et qui le met à disposition ?

Un budget de 180 000.- environ est consacré à la mise en valeur du Fonds. Ce budget fait partie des frais de fonctionnement du Fonds.

Collaborez-vous avec d'autres institutions afin de pouvoir mettre en place des procédés de valorisation ?

Comme cité plus haut, oui. Ex. MAMCO, Musée Rath, ...

7. Questions complémentaires

Afin de mieux saisir la place qu'occupe votre fonds dans le paysage culturel suisse et de mieux comprendre ses enjeux, voici des questions complémentaires :

Sur le plan historique, comment votre Fonds a-t-il vu le jour et pourquoi ?

Il est né de la volonté du pouvoir public de venir en aide aux artistes nécessiteux et de décorer par la même occasion les bureaux administratifs (le Fonds était tout d'abord appelé Fonds de décoration).

Toujours sur le plan historique, existe-t-il un lien entre votre Fonds et les différentes structures de soutien à la production artistique en Suisse (SPSAS, Société suisse des Beaux-Arts, ...) ? Votre fonds découle-t-il d'une manière ou d'une autre de ce type de structure, dans une démarche complémentaire ou oppositionnelle ?

IL n'existe aucun lien avec les différentes structures de soutien à la production artistique en Suisse, si ce n'est la volonté de soutenir la production artistique.

Quelles relations votre Fonds entretient-il avec d'autres structures comme les musées des Beaux-arts, les foires d'art contemporain, les services culturels municipaux, communaux et cantonaux ?

Les relations entretenues permettent la création de projets pour la mise en valeur des collections et la prospection pour l'acquisition des œuvres.

Annexe VI : Questionnaire adressé à M. Denis Decrausaz, chargé d'inventaire du MAHF, à Mme Caroline Schuster Cordone, vice-directrice du MAHF et Marion Rime, collaboratrice scientifique à la Direction de l'Instruction publique, de la culture et du sport

**Mémoire de Master portant sur le Fonds cantonal d'art contemporain du Valais :
Étude comparative des différents Fonds cantonaux de Suisse**

Cas du Fonds d'acquisition de l'Etat de Fribourg

Questionnaire servant de fondement à l'étude comparative menée sur les différents Fonds cantonaux et mettant en exergue les caractéristiques de chaque Fonds analysé.

Questionnaire adressé par courriel à M. Denis Decrausaz, chargé d'inventaire du Musée d'art et d'histoire Fribourg (18.04.19), à Mme Caroline Schuster Cordone, vice-directrice du Musée d'art et d'histoire Fribourg (11.04.19), et à Mme Marion Rime, collaboratrice scientifique à la Direction de l'Instruction publique, de la culture et du sport (25.04.19). Entretien avec M. Denis Decrausaz au Musée d'art et d'histoire Fribourg, le 24 avril 2019.

1. Missions

Quelles sont les missions auxquelles répond le Fonds ?

Dans un premier temps, la mission est cantonale. Elle comprend :

1. La volonté de décorer les bureaux de l'Etat (en priorité ceux des conseillers d'Etat, des chefs de service, des lieux représentatifs des départements)
2. De soutenir la création contemporaine locale
3. De sensibiliser les employés de l'Etat et les usagers des bureaux de l'Etat à l'art contemporain.

2. Acquisition des œuvres

1. Budget

Quel est le budget alloué pour le fonds annuellement et qui le met à disposition ?

Un montant de 50'000 francs suisses est prévu au budget du Service de la culture (budget de l'Etat de Fribourg).

2. Critères d'acquisition

Quels sont les critères d'acquisition ?

Variété et égalité de représentation des artistes (âge, sexe, local ou externe mais œuvrant dans le canton...), critère esthétique, critère de conservation, critère d'installation.

Quels sont les médiums présents dans le Fonds ? Privilégiez-vous une technique artistique en particulier, et si oui pourquoi ?

Il existe une grande variété de médiums correspondant aux variétés des pratiques actuelles. Comme il s'agit d'un Fonds de décoration, les exigences au niveau de la conservation et de la présentation des œuvres ne sont pas les mêmes que celles en vigueur en milieu muséal. Mais dans la mesure du possible, le Service de la culture (SECU) prend en compte les recommandations du restaurateur du MAHF. Les matériaux fragiles qui ne survivraient pas à une exposition prolongée de quelques mois, de voire quelques années, sont écartés.

Votre Fonds est-il composé uniquement d'œuvre achetée ou accueille-t-il ponctuellement des dons ?

Normalement, l'achat est la règle. Parfois, il y a eu des dons qui sont venus ponctuellement enrichir le Fonds.

A partir de ces critères d'acquisition, comment conciliez-vous le caractère identitaire de la collection et le rayonnement cantonal et supracantonal de cette dernière ?

Le caractère identitaire, cantonal, est donné par l'origine des artistes (fribourgeois ou vivant dans le canton). Le caractère supracantonal n'est pas une volonté poursuivie du Fonds. Celle-ci se développe naturellement avec la « globalisation » de l'activité artistique et les séjours à l'étranger des artistes fribourgeois.

3. Instance

Qui choisit les œuvres et les artistes ? Comment sélectionnez-vous ces derniers (prix culturels ou concours d'art, visite d'ateliers, prospection dans les galeries d'art du canton, ...) ? Qui décide de l'achat des œuvres ?

Le SECU et son chef, avec l'aval de la Commission culturelle et le conseil d'un représentant du MAHF.

Existe-t-il une commission responsable de l'achat des œuvres, et si oui, quelle est donc sa composition ? Quelle est la légitimité de cette dernière et de qui dépend-elle ?

La Commission des affaires culturelles est une commission administrative citoyenne nommée par le Conseil d'Etat qui préavise la plupart des octrois de subventions, tous domaines artistiques confondus. Il n'y a pas, à Fribourg, une commission ou un jury spécialement mandaté pour les achats du Fonds d'acquisition. Selon la pratique constante du Service de la culture et en accord avec la Commission, celle-ci est informée régulièrement des dernières acquisitions. Il y a certains cas où elle est consultée pour un préavis, notamment lorsqu'un artiste dépose une demande de soutien qui ne rentre pas dans les dispositifs légaux et qu'un achat d'œuvre est décidé à la place.

La commission est également consultée pour les achats d'œuvres d'artistes ayant bénéficié d'une bourse de création ou d'un atelier d'artiste à l'étranger. Au terme de leur projet, le SECU peut proposer à la Commission de faire un achat d'une œuvre résultant de cette bourse/atelier, afin de garder une trace et de valoriser ce travail.

De plus, lors des séances de la Commission, les membres peuvent parler des expositions d'artistes fribourgeois qu'ils ont vues récemment et peuvent proposer que le SeCu et le MAHF s'y rende et déterminer si un achat pour le Fonds est envisageable.

4. Procédure

Quel est concrètement la procédure d'acquisition ?

1. Le chef de Service du SECU est sollicité par un artiste, une galerie, une institution muséale pour découvrir une exposition.
2. Il prend contact avec le représentant du MAHF pour aller voir les œuvres, et rencontrer l'artiste. Cette visite se fait parfois en compagnie d'un restaurateur du MAHF.
3. Puis, si un achat est envisagé, la Commission culturelle peut être consultée pour avaliser cet achat. Le SECU et le MAHF contactent ensuite l'artiste, la galerie ou l'institution muséale pour les formalités d'achat, de transport au MAHF qui intègre l'œuvre dans son inventaire, dans ses réserves, et la mentionne comme nouvelle œuvre disponible sur son site internet.

3. Organisation et responsabilité

Qui est responsable de ce Fonds, tant au niveau de l'acquisition des œuvres qu'au niveau de la conservation de ces dernières ? Existe-t-il un partage des tâches, et si oui, avec qui collaborez-vous (par ex. Musée d'art, ...) ?

Voir le point précédent : il y a une collaboration étroite entre le SECU et le MAHF.

Les œuvres font partie de l'inventaire du MAHF mais sont spécifiquement spécifiées comme « œuvres du Fonds d'acquisition » avec un statut singulier. Notamment au niveau de la conservation : étant destinées à la décoration, les œuvres du Fonds ne sont pas soumises aux exigences de conservation muséales (voir plus bas).

Combien de personnes travaillent-elles sur le Fonds, quelles sont leurs fonctions et combien de temps y consacrent-elles par mois ?

Au SECU : Le chef de Service (visite des expositions, choix des œuvres, décision/négociation du prix) et un collaborateur scientifique (suivi administratif / financier et renseignements divers auprès du personnel de l'Etat intéressé par une œuvre). Le temps consacré globalement au SECU est très limité (quelques heures par achat) et dépend du nombre d'acquisitions.

Au MAHF : le responsable de l'inventaire (qui gère le Fonds et les demandes de décoration), les techniciens (qui installent, en grande partie, les œuvres), ponctuellement les restaurateurs, la vice-direction (visite des expositions avec le chef de service du SECU, contact avec les artistes, supervision générale et lien avec le SECU).

Le temps investi dépend des demandes et des acquisitions en cours.

Comment gérez-vous l'inventaire du Fonds et quels outils utilisez-vous pour y parvenir ?

Les œuvres sont inventoriées sur la base de données MuseumPlus. Il n'existe pas d'inventaire différent pour les œuvres de ce Fonds (elles portent toutes l'acronyme MAHF avec le numéro d'inventaire qui suit). Du reste, sur MuseumPlus, les œuvres du Fonds font partie intégrante de l'inventaire et ne sont pas mises de côté dans une rubrique différente. En revanche, on mentionne clairement sur la fiche d'inventaire que les œuvres ont été acquises par le Fonds d'acquisition et qu'il s'agit donc d'une remise au MAHF. Les œuvres sont du reste enregistrées dans la base de données dans la catégorie SECU, ce qui permet de les différencier des autres acquisitions de la collection du Musée.

4. Conservation-restauration

Quel est le budget alloué pour la restauration des œuvres et qui le met à disposition ?

Il n'y a pas de budget de restauration fixe, alloué au Fonds d'acquisition. Pour les petits dégâts courants aisément remédiables, le restaurateur du MAHF peut intervenir ponctuellement. Pour des dégâts majeurs qui pourraient survenir, le SECU peut intervenir avec le budget même du Fonds d'acquisition (il en va de même lors d'achats d'œuvres sur papier demandant un encadrement : dans ce cas, le SECU finance l'encadrement des œuvres).

De plus, en raison de l'exposition prolongée des œuvres dans des endroits ne respectant pas un climat et un environnement muséal, le restaurateur du MAHF ne peut pas être tenu responsable des détériorations des œuvres.

Lors de l'achat d'œuvre, en cas de doute, le restaurateur est appelé à donner son avis sur l'état de l'œuvre et sur les risques liés à sa conservation. Mais c'est le SECU qui a de toute façon le dernier mot.

Où sont conservées les œuvres ? Qui s'occupe de leur conservation ?

Quand elles ne sont pas dans les bureaux de l'Etat, les œuvres sont conservées dans les dépôts du MAHF et c'est donc le restaurateur du MAHF qui supervise les conditions de leur conservation. Les œuvres du Fonds sont conservées au même titre que les œuvres du MAHF. Les œuvres appartiennent au Musée, elles sont achetées par le SECU, mais remises *de facto* au Musée.

5. Prêt d'œuvres

Qui peut prétendre au prêt d'une œuvre de ce Fonds et comment vous parviennent les demandes de prêt ? Faites-vous la promotion de ce service auprès des bénéficiaires potentiels ?

Comme c'est le personnel du MAHF et notamment les techniciens qui vont installer et désinstaller les œuvres (ressources en personnel limitées), ce n'est pas l'ensemble du personnel de l'Etat qui y a droit mais, en premier lieu, les conseillers d'Etat, les chefs de service, les espaces de représentation choisis par le chef du SECU.

Nous ne faisons pas de promotion généralisée mais ciblée auprès des destinataires habilités potentiels.

Théoriquement, les demandes de prêt peuvent émaner des bureaux de l'Etat, sous la responsabilité du chef de chaque service. Dans la pratique, pour les raisons évoquées par le MAHF, ce sont en priorité les Conseillers d'Etat (leurs bureaux et les bureaux des proches collaborateurs, les espaces d'accueil et réception des Directions), les chefs de services, qui y ont accès. Cependant, il y a des cas où une

série d'œuvres décore l'ensemble d'un Service, et tous les collaborateurs en bénéficient.

Par quel moyen les personnes intéressées par le prêt d'une œuvre peuvent-elles prendre connaissance des œuvres constituant les collections du Fonds ?

En consultant notre base de données numérique qui indique quelles sont les œuvres disponibles. Les œuvres sont rendues disponibles sur la collection online du Musée via MuseumPlus. Seules les œuvres disponibles sont visibles dans cette galerie online et c'est le chargé d'inventaire et le responsable de la régie des œuvres qui se chargent de mettre à jour les œuvres en ligne.

Comment les prêts sont-ils gérés ? Qui s'en occupe ?

Le responsable de l'inventaire gère la banque de données de notre e-collection, ajoute les nouvelles acquisitions et tient à jour l'onglet indiquant la disponibilité ou non d'une œuvre. Les personnes intéressées peuvent ainsi visionner directement les œuvres et communiquer leur choix au responsable de l'inventaire.

Les personnes connaissant le fonctionnement du Fonds s'adressent parfois directement à Mme Marion Rime et demandent ainsi conseil auprès du SECU pour le choix des œuvres. Les demandes sont ensuite redirigées vers le chargé d'inventaire qui entame alors la procédure administrative.

Dans des cas particuliers, des demandes spécifiques sont directement adressées à M. Philippe Trinchan, responsable de la culture. Si aucune œuvre du Fonds ne correspond à ces demandes spécifiques, M. Trinchan peut alors orienter les achats du Fonds afin de répondre à ces besoins particuliers.

Quelle est précisément la marche à suivre lors d'une demande de prêt ? Existe-t-il un document officiel traitant des différentes étapes à suivre lors de la procédure de prêt ? Si oui, est-il possible de le consulter ?

Les demandes sont adressées directement au responsable de l'inventaire du MAHF. Comme solution d'appui ponctuelle, lorsque les retards de rapatriement ou de placement d'œuvres s'accumulent en raison d'une surcharge de travail des techniciens liée aux expositions, le SECU est d'accord de financer un mandataire expérimenté (sur tarif/heure) accrédité par le MAHF pour réaliser ces travaux. Dans ce cas, la vice-direction du MAHF adresse au chef du Service de la culture une demande, par email, avec une estimation du temps de travail prévu.

Il n'existe pas de document officiel détaillant la procédure, en revanche, il existe un courriel standard envoyé à chaque personne désirant contracter un prêt, qui retrace les principales étapes de la procédure.

SECU : Il existe des lignes directrices pour le Fonds. Ce document date de 2015 et est en cours de réactualisation. Plusieurs changements dans l'organisation et dans le fonctionnement y seront introduits. Nous y ajouterons la notion de « collection

de décoration » et les conditions de conservation et responsabilités relatives à ce type de collection.

Quelle est la fréquence de ces prêts (combien par année) ?

La fréquence des prêts est variable et plutôt cyclique. Les œuvres sont prêtées pour une durée de 5 ans, renouvelable. A la fin du contrat de prêt, les bénéficiaires peuvent choisir une autre œuvre, ou alors renouveler simplement le contrat. Même si la possibilité de contracter un nouveau prêt est envisageable, le renouvellement du contrat est tout de même plutôt favorisé : à la fin du délai du prêt, un courriel est envoyé pour encourager le renouvellement. Les demandes de prêt surviennent principalement lors de nouvelles nominations au sein de l'Etat : les personnes nouvellement nommées choisissent souvent de changer la décoration de leur bureau et font donc appel au responsable du Fonds d'acquisition.

Les membres du Conseil d'Etat font cependant exception à la règle au niveau la durée des prêts : ils ont la possibilité de changer aussi souvent qu'ils le souhaitent la décoration de leur bureau (dans limite du raisonnable et en fonction de la disponibilité des techniciens du MAHF). Il s'agit là d'une stratégie promotionnelle pour mettre en valeur les collections du Fonds car les bureaux des membres du Conseil d'Etat sont de véritables lieux de représentation.

Existe-t-il un contrat de prêt permettant de gérer ce dernier ? Si oui, quels sont les termes de ce contrat ?

Il existe effectivement un contrat de prêt pour chaque œuvre empruntée. Le contrat de prêt est relativement similaire à celui utilisé lors d'expositions au MAHF, mais les termes concernant les conditions de conservation sont évidemment différents.

Quel est la durée moyenne de ces prêts et sont-ils renouvelables ?

La durée des prêts est fixée à 5 ans, et ces derniers sont renouvelables. Le MAHF est chargé de contrôler la date d'échéance de chaque prêt afin de pouvoir renouveler ou mettre fin au contrat en fonction des cas. Afin de surveiller les délais des prêts, des rappels sont inscrits dans le calendrier perpétuel du MAHF qui est mis à jour annuellement.

Lors de prêt, effectuez-vous systématiquement un constat d'état ? En effectuez-vous un aussi lors du retour de l'œuvre ?

Non, comme il a été décidé que les œuvres du Fonds d'acquisition ne sont pas tenues au même régime de conservation que les œuvres du MAHF. Mais en cas de dommage, bien sûr, le restaurateur examinera l'œuvre.

Les œuvres sont parfois accrochées dans des conditions mettant en péril leur conservation : comment y remédiez-vous ? Le bénéficiaire du prêt de l'œuvre est-il sensibilisé à ces questions de conservation préventive ? Effectuez-vous régulièrement des contrôles ?

On refuse d'emblée les demandes concernant des halls d'entrée, des couloirs ou d'autres endroits « de passage » non sécurisés. Le responsable de l'inventaire sensibilise les bénéficiaires du prêt et ils doivent signer un contrat.

En raison d'un manque chronique de moyens, il n'est pas possible de faire des contrôles réguliers. En revanche, de petits récolements d'inventaire sont parfois entrepris dans certains cas.

Comment les mouvements des œuvres sont-ils gérés lors de prêt ? Comment faites-vous pour savoir précisément où se trouvent les œuvres et quels outils utilisez-vous pour y parvenir ?

Le responsable de l'inventaire gère les œuvres et leurs mouvements avec MuseumPlus. Le/la responsable de l'inventaire fait part des changements d'emplacement au/à la responsable de la régie des œuvres qui met systématiquement à jour la position des œuvres sur MuseumPlus. Il est extrêmement important d'être rigoureux et le plus précis possible (indiquer l'adresse du bâtiment dans lequel se trouve l'œuvre, l'étage et le numéro du bureau).

6. Mise en valeur du Fonds

Quels procédés sont-ils mis en place pour valoriser la collection (expositions, galerie en ligne, prêts, parcours pour découvrir les œuvres, médiation culturelle, ...) ?

Dans le passé, nous avons fait une grande exposition (2009) et ponctuellement certaines œuvres peuvent être exposées lors d'expositions temporaires thématiques.

Si des procédés sont effectivement mis en place pour valoriser la collection, de quel budget bénéficiez-vous et qui le met à disposition ?

Il n'y a pas de budget prévu. Selon un projet d'exposition du MAHF, il y aura un budget d'exposition qui prendra en charge ces frais.

Si des procédés sont effectivement mis en place pour valoriser la collection, à quelle fréquence le sont-ils ?

Pas de fréquence fixée, c'est aussi une question de ressources humaines et financières.

Collaborez-vous avec d'autres institutions afin de pouvoir mettre en place des procédés de valorisation ?

Nous avons des échanges ponctuels pour comparer nos pratiques mais pas nos procédés de valorisation. C'est également une question de ressources humaines et financières.

Si aucun procédé n'est mis en place pour l'instant, songez-vous à des solutions pour promouvoir votre Fonds et travaillez-vous déjà sur des projets ?

Nous souhaitons à l'avenir mieux valoriser les œuvres du Fonds sur le site internet du Service de la culture. Actuellement aucune page ne lui est consacrée. C'est un travail de valorisation que nous allons mettre en place prochainement. De même, nous pensons présenter ponctuellement les nouveaux achats sur la page Facebook du Service de la culture.

Nous souhaitons aussi mieux sensibiliser les collaborateurs de l'Etat aux œuvres exposées dans leurs bureaux, par des petites actions de médiation. Par exemple, un vernissage a été organisé dans les nouveaux bâtiments de la police fribourgeoise, où une quarantaine de photographies achetées l'année passées ont été exposées. Ce vernissage a permis aux collaborateurs de rencontrer les photographes fribourgeois et de mieux comprendre leur démarche.

7. Questions complémentaires

Afin de mieux saisir la place qu'occupe votre Fonds dans le paysage culturel suisse et de mieux comprendre ses enjeux, voici des questions complémentaires :

Sur le plan historique, comment votre Fonds a vu le jour et pourquoi ?

Il a vu le jour au moment de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les affaires culturelles*, en 1991. La loi mentionne la possibilité d'achat d'œuvre ou de commande.

Le règlement sur les affaires culturelles de 2007 précise (art. 14) que la Direction peut procéder à des achats à titre d'aide à la création. C'est un des instruments de soutien prévus pour le domaine des arts visuels.

Toujours sur le plan historique, existe-t-il un lien entre votre Fonds et les différentes structures de soutien à la production artistique en Suisse (SPSAS, Société suisse des Beaux-Arts, ...) ? Votre Fonds découle-t-il d'une manière ou d'une autre de ce type de structure, dans une démarche complémentaire ou oppositionnelle ?

Non, pas à ma connaissance.

Quelles relations votre Fonds entretient-il avec d'autres structures comme les Musées des Beaux-arts, les foires d'art contemporain, les services culturels municipaux, communaux et cantonaux, ... ?

En lien étroit avec le MAHF, puisque les œuvres du Fonds d'acquisition font partie des œuvres de l'Etat gérées par le MAHF.

Annexe VII : Questionnaire adressé à Mme Hélène Joye-Cagnard, responsable du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais et à Mme Maelle Tappy, collaboratrice scientifique au Musée d'art

Mémoire de Master portant sur le Fonds cantonal d'art contemporain du Valais : Étude comparative des différents Fonds cantonaux de Suisse

Cas du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais

Questionnaire servant de fondement à l'étude comparative menée sur les différents Fonds cantonaux et mettant en exergue les caractéristiques de chaque Fonds analysé.

Questionnaire adressé par courriel à Mme Hélène Joye-Cagnard, responsable du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais le 25 avril 2019. Également complété par Mme Maelle Tappy, collaboratrice scientifique au Musée d'art.



1. Missions

Quelles sont les missions auxquelles répond le Fonds ?

Le Service de la culture, à travers le Conseil de la culture, procède à l'acquisition d'œuvres d'art, poursuivant par là un triple but : celui d'encourager le travail d'artistes prometteurs, de mettre en valeur la production artistique contemporaine liée au Valais, et de soutenir, par ses achats, les instances de diffusion des œuvres et des artistes contemporains.

2. Acquisition des œuvres

1. Budget

Quel est le budget alloué pour le Fonds annuellement et qui le met à disposition ?

Un budget de 20'000.- est alloué annuellement par le Service de la culture, par le biais de la Section de l'encouragement des activités culturelles.

2. Critères d'acquisition

Quels sont les critères d'acquisition ?

- Soutien d'artistes en début ou milieu de carrière.

- L'auteur de l'œuvre doit pouvoir faire état d'une activité artistique régulière et poursuivre un projet à caractère clairement professionnel. Reconnu, il est domicilié de manière permanente en Valais ou est d'origine valaisanne et/ou entretient avec le canton du Valais des liens culturels réguliers.

Vous évoquez une volonté de réviser les critères d'acquisition du Fonds : pourquoi ? Qu'en est-il actuellement ?

La scène artistique valaisanne d'un haut niveau de qualité n'est pas si grande, et lorsque la qualité est là, les prix deviennent vite élevés. Les critères pourraient être révisés dans le sens de la « décoration » des bureaux et d'une ligne à définir en cohérence par rapport à la collection du musée d'art. Actuellement nous appliquons le règlement Fonds cantonal d'art contemporain du Valais (FCAC).

Quels sont les médiums présents dans le Fonds ? Privilégiez-vous une technique artistique en particulier, et si oui pourquoi ?

Aucune préférence ne sera donnée à l'une ou à l'autre technique ou forme d'expression.

Votre Fonds est-il composé uniquement d'œuvre achetée ou accueille-t-il ponctuellement des dons ?

Il accueille ponctuellement des dons.

A partir de ces critères d'acquisition, comment conciliez-vous le caractère identitaire de la collection et le rayonnement cantonal et supracantonal de cette dernière ?

Le rayonnement est assuré par la renommée qu'acquièrent dans la durée certains artistes acquis.

Quelle ligne d'acquisition adoptez-vous et pourquoi ?

Cf règlement FCAC, qui découle du *Règlement sur la promotion de la culture* (2010), qui découle de la *Loi sur la promotion de la culture* (1996).

3. Instance

Qui choisit les œuvres et les artistes ? Comment sélectionnez-vous ces derniers (prix culturels ou concours d'art, visite d'ateliers, prospection dans les galeries d'art du canton, ...) ? Qui décide de l'achat des œuvres ?

Le choix des artistes et des expositions à visiter est confié au groupe de sélection. Celui-ci se réunit en début d'année civile afin de définir le calendrier. La fréquence maximale des journées de prospection est de quatre par année.

L'Encouragement des activités culturelles organise et assure la conduite des visites et se porte garant du respect du règlement d'application.

Le groupe de sélection opère un choix d'œuvres susceptibles d'entrer dans la collection du FCAC. Les achats sont ensuite validés par la direction du Service de la culture. Les membres du groupe de sélection se doivent de garder les décisions secrètes jusqu'à ce que l'Encouragement des activités culturelles ait pris contact avec les personnes concernées.

Existe-t-il une commission responsable de l'achat des œuvres, et si oui, quelle est donc sa composition ?

Le groupe de sélection est un organe consultatif dont la mission est de choisir les œuvres destinées au FCAC. Le groupe de sélection est composé au maximum de cinq membres :

- trois représentants du Conseil de la culture,
- le/la directeur/trice du Musée d'art du Valais,
- le/la conseiller/ère culturel/le en charge des arts visuels.

Pour les représentants du Conseil de la culture, le mandat est de 4 ans (renouvelable).

Le groupe de sélection peut s'adjoindre des services d'un/e expert/e extérieur/e, avec l'accord de la direction du Service de la culture.

4. Procédure

Quelle est concrètement la procédure d'acquisition ?

Les membres du groupe de sélection, ainsi que la section de l'encouragement des activités culturelles font des propositions, des visites d'atelier, d'expositions. Il n'y a pas de concours, mais de la prospection. Les propositions sont discutées lors d'une séance annuelle du groupe de sélection. Les artistes sont ensuite contactés pour information, organisation de la production, de la livraison. Ils sont payés après la livraison. Le Musée prend ensuite le relais pour l'archivage. Les acquisitions sont communiquées sur le site du service de la culture et dans une newsletter annuelle.

Le choix des artistes et des expositions à visiter est confié au groupe de sélection. Celui-ci se réunit en début d'année civile afin de définir le calendrier. La fréquence maximale des journées de prospection est de quatre par année.

L'Encouragement des activités culturelles organise et assure la conduite des visites et se porte garant du respect du règlement d'application.

Le groupe de sélection opère un choix d'œuvres susceptibles d'entrer dans la collection du FCAC. Les achats sont ensuite validés par la direction du Service de la culture. Les membres du groupe de sélection se doivent de garder les décisions secrètes jusqu'à ce que l'Encouragement des activités culturelles ait pris contact avec les personnes concernées.

3. Organisation et responsabilité

Qui est responsable de ce Fonds, tant au niveau de l'acquisition des œuvres qu'au niveau de la conservation de ces dernières ? Existe-t-il un partage des tâches, et si oui, avec qui collaborez-vous (par ex. musée d'art, ...) ?

Le FCAC est placé sous la responsabilité du Service de la culture qui fixe le cadre budgétaire. Le Conseil de la culture nomme un groupe de sélection qui choisit les œuvres destinées au FCAC.

L'Encouragement des activités culturelles soutient l'action du groupe de sélection et assure l'organisation des visites et le suivi administratif des achats.

La conservation et la gestion de la collection ainsi que la constitution du dossier d'œuvre sont du ressort du Musée d'art du Valais.

La mise en valeur du FCAC est assurée conjointement par l'Encouragement des activités culturelles et le Musée d'art du Valais.

Comment gérez-vous l'inventaire du Fonds et quels outils utilisez-vous pour y parvenir ?

L'inventaire est géré grâce à la base de données MusuemPlus sur laquelle sont répertoriées toutes les œuvres du Fonds.

4. Conservation-restauration

Quel est le budget alloué pour la restauration des œuvres et qui le met à disposition ?

Il n'y a pas de budget prédéfini alloué à la restauration des œuvres. Les restaurations courantes sont à la charge du Musée d'art alors que les grandes restaurations sont financées par le Service de la culture.

Où sont conservées les œuvres ? Qui s'occupe de leur conservation ?

Les œuvres sont conservées dans les dépôts du Musée d'art et leur conservation est gérée par les techniciens des Musées cantonaux, au même titre que les pièces des collections du Musée d'art.

5. Prêt d'œuvres

Qui peut prétendre au prêt d'une œuvre de ce Fonds et comment vous parviennent les demandes de prêt ? Faites-vous la promotion de ce service auprès des bénéficiaires potentiels ?

Toute personne travaillant dans l'administration de l'Etat du Valais. Mais les œuvres doivent figurer dans des endroits stratégiques offrant une grande visibilité à l'œuvre.

Par quel moyen les personnes intéressées par le prêt d'une œuvre peuvent prendre connaissance des œuvres constituant les collections du Fonds ?

Il n'existe pas de promotion du service à proprement parler. Les personnes peuvent prendre connaissance de ces prêts grâce à un article paru dans le magazine interne à l'Etat *Vis-à-vis*.

Comment les prêts sont-ils gérés ? Qui s'en occupe ?

Les prêts sont gérés par la collaboratrice scientifique du Musée d'art, en collaboration avec les techniciens des Musées cantonaux.

Quelle est précisément la marche à suivre lors d'une demande de prêt ? Existe-t-il un document officiel traitant des différentes étapes à suivre lors de la procédure de prêt ? Si oui, est-il possible de le consulter ?

Il n'existe actuellement pas de marche à suivre ou de procédure officielle, ce qui est problématique. La collaboratrice scientifique actuellement en charge du Fonds s'est créé sa propre marche à suivre pour gérer les prêts, mais il n'existe pas de document officiel. Il est important de pouvoir y remédier.

Quelle est la fréquence de ces prêts (combien par année) ?

Aucune statistique n'est tenue à jour, il est donc difficile de pouvoir se prononcer. Il n'existe pas non plus d'historique des mouvements d'œuvres. Mais il semblerait que depuis novembre 2018 à aujourd'hui (12.06.19), 6 personnes s'intéressent à une demande de prêt, ce qui concerne environ 15 œuvres.

Existe-t-il un contrat de prêt permettant de gérer ce dernier ? Si oui, quels sont les termes de ce contrat ?

Il n'existe aucun contrat de prêt pour le moment. Les prêts sont gérés avec des reçus qui attestent du mouvement des œuvres.

Quel est la durée moyenne de ces prêts et sont-ils renouvelables ?

Les prêts ont une durée de 2 ans et sont renouvelables. En réalité, il ne s'agit là que d'une durée indicative à la fin de laquelle un contrôle des œuvres est effectué. Mais là encore, il s'agit de la théorie car en pratique, aucun contrôle systématique n'est effectué par manque de temps et de ressources.

Lors de prêt, effectuez-vous systématiquement un constat d'état ? En effectuez-vous un aussi lors du retour de l'œuvre ?

Un constat d'état est effectué par les techniciens des Musées cantonaux qui ont été formé pour cela avant le prêt et au retour de l'œuvre.

Les œuvres sont parfois accrochées dans des conditions mettant en péril leur conservation : comment y remédiez-vous ? Le bénéficiaire du prêt de l'œuvre est-il sensibilisé à ces questions de conservation préventive ? Effectuez-vous régulièrement des contrôles ?

L'accrochage est effectué par les techniciens des Musées cantonaux qui veillent à ce que l'œuvre soit disposée dans un endroit propice à sa conservation. Un contrôle des œuvres est effectué tous les deux ans (en théorie toujours).

Comment les mouvements des œuvres sont-ils gérés lors de prêt ? Comment faites-vous pour savoir précisément où se trouvent les œuvres et quels outils utilisez-vous pour y parvenir ?

Les mouvements des œuvres sont inscrits manuellement directement sur les fiches du classeur de prêt. Les localisations des œuvres sont inscrites sur des post-it collés directement sur les fiches des œuvres contenues dans le classeur de prêt.

6. Mise en valeur du Fonds

Quels procédés sont-ils mis en place pour valoriser la collection (expositions, galerie en ligne, prêts, parcours pour découvrir les œuvres, médiation culturelle, ...) ?

Aucun, à part leur placement au sein de lieux représentatifs des bâtiments de l'administration cantonale

Si des procédés sont effectivement mis en place pour valoriser la collection, de quel budget bénéficiez-vous et qui le met à disposition ?

Pas de budget.

Si des procédés sont effectivement mis en place pour valoriser la collection, à quelle fréquence le sont-ils ?

-

Collaborez-vous avec d'autres institutions afin de pouvoir mettre en place des procédés de valorisation ?

-

Si aucun procédé n'est mis en place pour l'instant, songez-vous à des solutions pour promouvoir votre Fonds et travaillez-vous déjà sur des projets ?

Eventuellement une présentation biennale des achats récents, en même temps qu'une exposition des boursiers arts visuels récents.

7. Questions complémentaires

Afin de mieux saisir la place qu'occupe votre Fonds dans le paysage culturel suisse et de mieux comprendre ses enjeux, voici des questions complémentaires :

Sur le plan historique, comment votre Fonds a vu le jour et pourquoi ?

Le Fonds est une des premières actions mise en place par le Conseil de la culture lors de sa création vers 1980 (cf PV du Conseil de la culture, à consulter aux archives d'Etat). Une délégation du Conseil de la culture procédait aux achats. But : encouragement de jeunes artistes. 1996 : *Loi sur la promotion de la culture* : le FCAC (Fonds de décoration à l'époque) s'est formalisé avec cette loi et le règlement sur la promotion de la culture qui en a découlé.

Toujours sur le plan historique, existe-t-il un lien entre votre Fonds et les différentes structures de soutien à la production artistique en Suisse (SPSAS, Société suisse des Beaux-Arts, ...) ? Votre Fonds découle-t-il d'une manière ou d'une autre de ce type de structure, dans une démarche complémentaire ou oppositionnelle ?

Non.

Quelles relations votre Fonds entretient-il avec d'autres structures comme les musées des Beaux-arts, les foires d'art contemporain, les services culturels municipaux, communaux et cantonaux, ... ?

Décoration pour les bâtiments cantonaux, Fonds à disposition pour des prêts dans toute institution de promotion des arts visuels.

Annexe VIII : Illustrations des œuvres du Fonds cantonal d'art contemporain du Valais



III.1: Eric Philippoz (1985), *La fierté du groupe*, 2013, crayon et graphite sur papier, 150 x 220 cm, inv. FCD 128, achat.



III. 2: Isabelle Tabin-Darbellay (1947), *Terres tissées*, 1992, huile sur toile, 94,1 x 123,8 cm, inv. FCD 3, achat.



Ill. 3: Nadja Wüthrich (1984), *The Others Milk*, 2013, céramique et laque, 23,5 x 11 x 16 cm, inv. FCD 127, achat.



Ill. 4: Olivier Lovey (1981), *La folie ordinaire*, 2017, impression pigmentaire sur papier baryté, inv. FCD 183, achat.



Ill. 5: Joelle Allet (1980), *Aquarium*, 2015, verre et métal, dimensions variables, inv. FCD 161, achat.



Ill. 6: Sabine Zaalene (1969), *Homo sepia*, 2017, vidéo, inv. FCD 178, achat.



Ill. 7: Denis Fux (1946-1976), *Sans titre*, 1974, batik, 132,2 x 127,6 cm, inv. FCD 63, don.